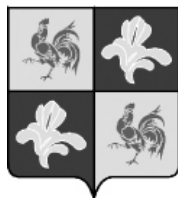


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



10 septembre 2025

SESSION ORDINAIRE 2024-2025

**BULLETIN DES
QUESTIONS ET REPONSES**

SOMMAIRE

Pages

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES**

(Article 87.4 du Règlement)

**La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique,
Mme Barbara Trachte**

La formation du personnel de la Commission communautaire française aux gestes qui sauvent en cas d'arrêt cardiaque (n° 037 de Mme Françoise Schepmans)	5
L'octroi d'une subvention de trois millions d'euros à l'ASBL Tisser pour la construction d'un centre pour personnes polyhandicapées (n° 039-1° de Mme Aurélie Czekalski)	5
La Maison Arc-en-Ciel de la Santé et l'accès aux soins de santé des personnes LGBTQIA+ dans la Région de Bruxelles-Capitale (n° 046-1° de Mme Farida Tahar)	5
La prévention sur les dangers des boissons énergisantes (n° 047-1° de Mme Kristela Bytyçi)	7
La prévention sur la consommation excessive de sucre (n° 062-1° de Mme Kristela Bytyçi)	7
Le bilan du Service de support en Genre (n° 063-1° de Mme Kristela Bytyçi)	7
L'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP dépendant des compétences de la ministre-présidente (n° 064-1° de M. Geoffroy Coomans de Brachène)	8
Les voitures-salaires des dirigeants des cabinets et OIP/OAA de la Commission communautaire française (n° 070-1° de M. Bruno Bauwens)	8
L'état des lieux des conseils consultatifs et des organismes exerçant une fonction consultative (n° 073-4° de Mme Clémentine Barzin)	8

Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron

La Maison Arc-en-Ciel de la Santé et l'accès aux soins de santé des personnes LGBTQIA+ dans la Région de Bruxelles-Capitale (n° 046-3° de Mme Farida Tahar)	10
La prévention sur les dangers des boissons énergisantes (n° 047-2° de Mme Kristela Bytyçi)	11
La prévention sur la consommation excessive de sucre (n° 062-3° de Mme Kristela Bytyçi)	11
Le bilan du Service de support en Genre (n° 063-2° de Mme Kristela Bytyçi)	11
L'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP dépendant des compétences de la ministre-présidente (n° 064-4° de M. Geoffroy Coomans de Brachène)	12
L'impact de la réforme fiscale fédérale sur la situation financière des associations bruxelloises (n° 068-1° de M. Hasan Koyuncu)	12
Les voitures-salaires des dirigeants des cabinets et OIP/OAA de la Commission communautaire française (n° 070-4° de M. Bruno Bauwens)	13
L'état des lieux des conseils consultatifs et des organismes exerçant une fonction consultative (n° 073-4° de Mme Clémentine Barzin)	13

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte

Le suivi des actions de sensibilisation à l'endométriose (n° 038 de Mme Aline Godfrin)	15
--	----

Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort

L'octroi d'une subvention de trois millions d'euros à l'ASBL Tisser pour la construction d'un centre pour personnes polyhandicapées (n° 039-2° de Mme Aurélie Czekalski)	16
Le déploiement des pédagogies actives à la Commission communautaire française (n° 041 de M. Mohamed Ouriaghli)	17
L'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP dépendant des compétences du ministre (n° 064-2° de M. Geoffroy Coomans de Brachène)	19
Le projet d'application de géolocalisation des transports scolaires de l'enseignement spécialisé (n° 065 de Mme Kristela Bytyçi)	20
La réforme du transport scolaire de l'enseignement spécialisé (n° 067 de Mme Kristela Bytyçi)	21
Le bilan de l'Institut Meurice et de l'ASBL Meurice R&D sur la recherche (n° 069 de Mme Kristela Bytyçi)	23
Les voitures-salaires des dirigeants des cabinets et OIP/OAA de la Commission communautaire française (n° 070-2° de M. Bruno Bauwens)	25
Le taux de réussite dans les écoles relevant de la Commission communautaire française (n° 072 de Mme Kristela Bytyçi)	25
État des lieux des conseils consultatifs et des organismes exerçant une fonction consultative (n° 073-2° de Mme Clémentine Barzin)	29
Les données liées au financement des activités des associations actives dans le secteur du handicap et de la communauté sourde et malentendante (n° 075 de M. Calvin Soiresse Njall)	30

[Annexe à la question n° 069](#)

[Annexe à la question n° 072](#)

Le ministre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt

Le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie qualification-emploi en Commission communautaire française (n° 040 de M. Mohamed Ouriaghli)	33
Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec la République Démocratique du Congo (n° 045 de Mme Françoise Schepmans)	36
L'exclusion de MolenGeek par Bruxelles Formation (n° 048 de M. Jamal Ikazban)	37
Les réalisations dans le cadre des accords de coopération entre la Commission communautaire française et Haïti (n° 050 de Mme Françoise Schepmans)	38
L'état de la coopération entre la Commission communautaire française et la Roumanie (n° 051 de Mme Françoise Schepmans)	38
Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec la Pologne (n° 052 de Mme Françoise Schepmans)	39
Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec la République de Bulgarie (n° 053 de Mme Françoise Schepmans)	40
Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec la Tunisie (n° 054 de Mme Françoise Schepmans)	41
Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec la Turquie (n° 055 de Mme Françoise Schepmans)	42
Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec le Bénin (n° 056 de Mme Françoise Schepmans)	43
Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec le Liban (n° 057 de Mme Françoise Schepmans)	44
Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec le Maroc (n° 058 de Mme Françoise Schepmans)	

Schepmans)	45
Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec le Québec (n° 059 de Mme Françoise Schepmans)	46
Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec le Sénégal (n° 060 de Mme Françoise Schepmans)	47
Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec le Vietnam (n° 061 de Mme Françoise Schepmans)	49
L'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP dépendant des compétences du ministre (n° 064-3° de M. Geoffroy Coomans de Brachène)	50
Le chantier conjoint pour revaloriser les métiers de l'accueil de la petite enfance (n° 066 de Mme Kristela Bytyçi)	51
Les voitures-salaires des dirigeants des cabinets et OIP/OAA de la Commission communautaire française (n° 070-3° de M. Bruno Bauwens)	53
L'offre de formations en transport et logistique de Bruxelles Formation (n° 071 de M. Sevkett Temiz)	53
État des lieux des conseils consultatifs et des organismes exerçant une fonction consultative (n° 073-3° de Mme Clémentine Barzin)	54

[Annexe à la question n° 051](#)

La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou

La lutte contre l'antisémitisme par le MRAX (n° 042 de Mme Clémentine Barzin)	56
La rupture des barrières sociales d'accès à l'enseignement supérieur ou à l'emploi (n° 043 de Mme Françoise Schepmans)	57
Le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes (n° 044 de Mme Françoise Schepmans)	58
Les subsides de la Commission communautaire française aux clubs sportifs et ASBL sportives (n° 049 de M. Hennis Oflu)	60
L'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP dépendant des compétences de la ministre (n° 064-5° de M. Geoffroy Coomans de Brachène)	61
L'impact de la réforme fiscale fédérale sur la situation financière des associations bruxelloises (n° 068-2° de M. Hasan Koyuncu)	62
Les voitures-salaires des dirigeants des cabinets et OIP/OAA de la Commission communautaire française (n° 070-5° de M. Bruno Bauwens)	63
État des lieux des conseils consultatifs et des organismes exerçant une fonction consultative (n° 073-5° de Mme Clémentine Barzin)	63

[Annexe à la question n° 044](#)

[Annexe à la question n° 049](#)

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES**

(Article 87.4 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MME BARBARA TRACHTE

**Question n° 037 de Mme Françoise Schepmans
du 2 avril 2025 :**

La formation du personnel de la Commission communautaire française aux gestes qui sauvent en cas d'arrêt cardiaque

L'arrêt cardiaque est une urgence médicale où chaque minute compte. De manière générale, la Belgique est très en retard par rapport à nos voisins. J'ai déjà eu l'occasion d'en faire une demande d'explications en commission santé et aide aux personnes.

Dans ce cadre, la formation du personnel de la Commission communautaire française à ces gestes de premiers secours représente un enjeu de santé publique important, non seulement pour les agents eux-mêmes, mais également pour les usagers des services publics.

1. Quels dispositifs de formation aux gestes qui sauvent en cas d'arrêt cardiaque ont été mis en place pour le personnel de la Commission communautaire française ? Combien de membres du personnel ont-ils été formés aux gestes qui sauvent et à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes (DAE) ?
2. L'administration de la Commission communautaire française dispose-t-elle d'un plan de formation continue pour garantir la mise à jour régulière des compétences du personnel en matière de premiers secours ?
3. Des défibrillateurs automatisés externes (DAE) sont-ils disponibles dans les bâtiments dépendant de la Commission communautaire française, et le personnel est-il formé à leur utilisation ? Avez-vous un cadastre de la présence des DAE dans ces bâtiments ?

**Question n° 039-1° de Mme Aurélie Czekalski du
5 mai 2025 :**

L'octroi d'une subvention de trois millions d'euros à l'ASBL Tisser pour la construction d'un centre pour personnes polyhandicapées

Récemment, la Commission communautaire française a octroyé une subvention de trois millions d'euros à l'ASBL Tisser pour soutenir la construction d'un nouveau centre destiné à l'accueil d'adultes en situation de polyhandicap.

Si les besoins en matière d'accueil pour ce public spécifique sont incontestables – plus d'une centaine d'adultes étant aujourd'hui sur liste d'attente – il est essentiel d'interroger la pertinence de cette décision budgétaire à un moment où de nombreux autres secteurs publics subissent des restrictions en raison de l'absence prolongée de gouvernement de plein exercice.

Permettez-moi donc de vous poser les questions suivantes :

1. Quels éléments principaux ont guidé la Commission communautaire française vers l'octroi de cette subvention importante dans un contexte budgétaire particulièrement contraint ?
2. Quels critères spécifiques de sélection d'opportunité budgétaire ont été appliqués pour décider de soutenir ce projet en particulier ?
3. Comment ce projet a-t-il été positionné en termes de priorité par rapport à d'autres demandes ou besoins existants dans le secteur du handicap ?
4. Des évaluations d'impact budgétaire ont-elles été réalisées pour mesurer la soutenabilité à long terme de ce projet, notamment en ce qui concerne son fonctionnement futur ?
5. Comment la Commission communautaire française entend-elle assurer un équilibre entre les nouvelles initiatives et la nécessité de consolider les moyens attribués aux structures existantes ?

**Question n° 046-1° de Mme Farida Tahar du
23 mai 2025 :**

La Maison Arc-en-Ciel de la Santé et l'accès aux soins de santé des personnes LGBTQIA+ dans la Région de Bruxelles-Capitale

Je me permets de vous interpeller au sujet de la Maison Arc-en-Ciel de la Santé (MACS), qui a ouvert ses portes en février 2025, et a été reconnue comme la 55ème maison médicale agréée par la Commission Communautaire française. Initié par les associations Ex Aequo, Genres Pluriels et Tels Quels, ce projet de maison médicale spécialisée répond à des besoins urgents et des problématiques rencontrées par les personnes LGBTQIA+, notamment en matière d'accès aux soins de santé.

Ce projet part d'un constat à la fois simple et profondément alarmant : dans les pays de l'Union européenne, presque 1 personne LGBTI sur 2 ne révèle pas son orientation sexuelle et/ou son identité de genre aux prestataires de soins de santé par crainte de discriminations (Personnes LGBTI en Europe : droit au meilleur état de santé possible et à l'accès aux soins (2024), Conseil de l'Europe, <https://rm.coe.int/prems-125224-fra-2575-right-to-the-highest-attainable-standard-of-heal/1680ba4c>).

Ceci est incompatible avec l'établissement du lien thérapeutique nécessaire à un soin de qualité. Les personnes LGBTQIA+ présentent des besoins spécifiques, tant en matière de santé mentale que de santé physique. Cela inclut l'accès à des professionnel·les de santé formé·es à ces problématiques spécifiques, à des lieux de soin sûrs et inclusifs, ainsi qu'à des démarches de transition de genre simplifiées pour les personnes trans, intersexes et non-binaires. L'association Genres Pluriels, cofondatrice de la MACS, propose en ce sens un soutien dans les démarches administratives liées à la transition de genre, ainsi que des ateliers de féminisation pour les femmes transgenres et toute personne se situant sur le spectre féminin.

Outre le manque de données fiables sur l'accès aux soins de santé, les chiffres disponibles sont inquiétants :

- Selon l'étude « Être une personne transgenre en Belgique » (2017), 1 personne trans sur 4 évite tout contact avec les soins de santé, souvent par crainte de discrimination ou d'un accueil inadapté. Soit environ plus de 14.000 personnes sur le territoire belge.
- 16 % des personnes LGBTQIA+ en Belgique ont déclaré avoir été discriminées dans le système de soins de santé selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA, 2024).
- 11% ont pensé au suicide, et plus généralement les personnes LGBTQIA+ ont 50% plus de risques de tomber en dépression ou d'avoir de l'anxiété (selon l'enquête publiée en 2024 menée par Rethink Mental Illness)

Ces chiffres mettent en évidence l'urgence des besoins en matière de santé auxquels cette communauté, encore trop souvent marginalisée, est confrontée. À ce titre, je souhaite souligner la contribution essentielle de cette maison médicale qui permet d'offrir des consultations de médecines générales, psychologiques et sexo-thérapeutiques, un service de dépistage, ainsi que des formations spécifiques aux personnes LGBTQIA+ pour les professionnel·les de santé.

Dans un contexte mondial et européen marqué par une montée des hostilités à l'encontre des personnes LGBTQIA+, comme en témoigne récemment une décision de la Cour constitutionnelle britannique qui tranche en faveur d'une définition strictement biologique du mot "femme", excluant ainsi les femmes trans de la définition légale. Je tiens à rappeler l'importance de

préserver et de renforcer l'inclusivité de Bruxelles, notamment au sein de ses structures de santé.

La Maison Arc-en-Ciel est devenue essentielle pour contrer les oppressions et discriminations systémiques que rencontrent la communauté LGBTQIA+ :

- Elle permet de ne stigmatiser ni marginaliser les personnes LGBTI, ni de prendre pour acquis leur orientation sexuelle et romantique, et/ou leur identité de genre.
- Elle permet de rendre visible les besoins spécifiques de cette communauté comme la sensibilisation au chemsex, le dépistage des IST en particulier du VIH, et propose des formations aux professionnel·les de santé pour rendre compte de la réalité des besoins des personnes LGBTI.
- L'inclusivité des structures médicales permet notamment aux personnes transgenres d'éviter les questions intrusives, d'être mégenré·e, et ainsi d'échapper à expériences de santé traumatisantes.

C'est pourquoi je souhaiterais obtenir des informations complémentaires concernant la mise en œuvre de cette maison médicale inclusive.

1. L'un des enjeux majeurs en matière de santé des personnes LGBTQIA+ demeure le manque de données fiables et précises, en particulier dans le domaine des soins. Disposez-vous de chiffres sur le nombre de consultations médicales, de dépistages et de formations de santé menées à MACS depuis son ouverture ?
2. Actuellement, la Maison Arc-en-Ciel de la Santé bénéficie d'un agrément provisoire de deux ans en tant que maison médicale, accordé par la Commission communautaire française. Ce financement structurel permet certes d'assurer la stabilité des services, cependant, pour garantir la pérennité de ses activités et développer de nouveaux services, un financement à long terme est-il prévu par la Commission communautaire française ?
3. La Commission communautaire française est compétente dans la formation des professionnel·les de santé, ce qui est essentiel pour garantir une qualité de soins actualisée et surtout inclusive. Ainsi, dans la lignée des formations de santé inclusive proposées par MACS, envisagez-vous l'intégration de ce type de modules dans les programmes de formation continue et initiale du personnel de santé ? Un partenariat avec les maisons médicales LGBTQIA+ est-il envisagé pour former les équipes de santé à ces problématiques spécifiques ?
4. À termes, MACS prévoit d'agrandir son nombre de médecin·es et spécialistes jusqu'à 16 cabinets médicaux (kinés, gynécologues, dentistes). Des initiatives sont-elles en cours pour faciliter la formation ou l'affectation de professionnel·les de santé sensibilisé·es aux enjeux LGBTQIA+ au sein de cette structure ? Un financement supplémentaire est-il envisagé pour le recrutement de ces professionnel·les ?

Sans structures de santé véritablement inclusives, les inégalités d'accès aux soins pour communautés marginalisées ne cesseront de se creuser. Il est donc impératif d'étendre les maisons médicales LGBTQIA+ à d'autres communes Bruxelloises, et de former le futur personnel de santé aux réalités des minorités de genre et sexuelles.

Question n° 047-1° de Mme Kristela Bytyçi du 23 mai 2025 :

La prévention sur les dangers des boissons énergisantes

Une récente étude américaine montre que la consommation de boissons énergisantes augmenterait le risque de leucémie. Elles augmentent également le risque d'accident cardiovasculaire. Pourtant, leur consommation est banalisée et de nombreux jeunes en consomment dans un cadre festif en les associant à de l'alcool. Les spécialistes alertent également sur la consommation de nombreux sportifs.

La banalisation de ces boissons étant un réel enjeu de santé publique, Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

1. Combien d'événements sportifs liées à la Commission communautaire française ont-ils été sponsorisés par ce type de produits au cours de la dernière législature ? Au cours de cette législature ?
2. Quelles actions de prévention ont été mises en place récemment afin d'alerter sur les dangers de la consommation de boissons énergisantes ?
3. Les spécialistes alertent particulièrement sur les risques encourus par les enfants : des actions ciblées ont-elles eu lieu à destination des parents et des enfants ? Si oui lesquelles ?

Question n° 062-1° de Mme Kristela Bytyçi du 27 mai 2025 :

La prévention sur la consommation excessive de sucre

La consommation excessive de sucre peut avoir des conséquences néfastes sur la santé, telles que du diabète, des problèmes dentaires, du surpoids, des maladies cardiovasculaires, voire des tumeurs. La population n'a pas toujours bien conscience des risques encourus et de quelle façon consommer du sucre de manière saine.

Dès lors, Madame la ministre-présidente, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

1. Disposez-vous de données sur la prévalence de l'obésité, du diabète de type 2 et d'autres pathologies liées à la surconsommation de sucre à Bruxelles ? Ces chiffres sont-ils en augmentation ou en diminution ?

2. Quelles sont les catégories de population les plus exposées à une consommation excessive de sucre à Bruxelles ? Observez-vous des inégalités sociales dans ces consommations ?
3. Des campagnes de prévention et des actions de sensibilisation ont-elles été menées récemment à ce sujet ?
4. Si oui, comment la Commission communautaire française évalue-t-elle l'efficacité des campagnes de prévention et des mesures prises pour réduire la consommation de sucre ? Disposez-vous d'indicateurs de suivi ou d'évaluations d'impact ?
5. Existe-t-il des dispositifs dans les établissements d'enseignement de la Commission communautaire française afin d'alerter sur les dangers de la consommation excessive de sucre ?
6. S'il existe des distributeurs de nourriture et de boissons dans ces établissements, y a-t-il des alternatives saines proposées ?

Question n° 063-1° de Mme Kristela Bytyçi du 28 mai 2025 :

Le bilan du Service de support en Genre

En février 2024, le Gouvernement francophone bruxellois a désigné un nouveau Service Support en Genre en promotion de la santé, et ce pour 4 ans. L'asbl Femmes et Santé doit donc accompagner les secteurs du social et de la santé à Bruxelles sur les questions de genre.

Ce dispositif entend intégrer l'égalité des genres de façon transversale et d'améliorer la qualité des interventions des services. Le Service Support est chargé de soutenir les associations et de les conseiller concrètement pour améliorer leurs actions et à termes, réduire les inégalités de genre.

Il s'agit bien entendu d'un enjeu crucial, tant pour garantir l'égalité de traitement que pour améliorer la qualité des soins et des services rendus à la population, en particulier aux personnes les plus vulnérables. Je me dois ainsi de rappeler que le MR a vivement insisté sur l'importance de la mise en place d'une grille de lecture genrée, notamment pour le PSSI, afin d'obtenir des résultats ciblés et efficaces.

Cependant, plusieurs questions se posent quant à la mise en œuvre concrète de ce service et à son articulation avec les politiques régionales existantes, notamment en matière de lutte contre les discriminations et d'accès aux soins pour toutes et tous. Je souhaite m'assurer que cette initiative bénéficie d'un cadre clair, d'une évaluation rigoureuse et d'une réelle coordination avec les acteurs de terrain.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous détailler les missions précises de ce nouveau service de support et les moyens qui lui sont alloués ?
- Comment ce service s'articule-t-il avec les dispositifs régionaux déjà existants en matière d'égalité des genres et de santé ? Existe-t-il un risque de doublon ou, au contraire, une complémentarité renforcée ?
- Quelles sont les modalités d'évaluation de l'impact de ce service sur les pratiques des institutions sociales et de santé ? Des indicateurs de suivi ont-ils été définis ?
- Après plus d'un an de mise en place, quel est le bilan de l'efficacité de ce dispositif ?
- Des obstacles ont-ils été rencontrés dans la mise en place de leur action et si oui, lesquels ?

Question n° 064-1° de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 28 mai 2025 :

L'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP dépendant des compétences de la ministre-présidente

Depuis la suppression, fin novembre 2022, de l'obligation de fournir un certificat médical pour une absence d'un jour dans les entreprises de plus de 50 travailleurs, les absences d'un jour ont connu une augmentation significative. Selon une étude de Securex, ces absences ont augmenté de 44,2 % en 2023 dans les grandes entreprises, contre 15 % dans les plus petites structures où cette mesure ne s'applique pas.

Je souhaite donc vous interroger sur l'évolution de l'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP relevant de vos compétences :

1. Depuis l'entrée en vigueur de la suppression du certificat médical pour un jour d'absence, comment a évolué le nombre d'absences d'un jour au sein des administrations et OIP sous votre tutelle ?
2. Les données internes reflètent-elles une augmentation similaire à celle observée dans le secteur privé, où les absences d'un jour ont augmenté de 44,2 % dans les grandes entreprises ?
3. Quelles mesures ont été mises en place pour suivre et analyser l'absentéisme d'un jour, notamment en termes de fréquence et de récurrence des absences ?
4. Quels sont les impacts constatés de cette augmentation des absences d'un jour sur le fonctionnement quotidien des services, notamment en termes de continuité des missions et de charge de travail pour les collègues ?
5. Des initiatives spécifiques ont-elles été développées pour prévenir l'absentéisme fréquent, telles que des politiques de bien-être au travail, des formations pour les managers ou des entretiens de retour au travail ?

6. Comment les partenaires sociaux ont-ils été associés à la réflexion et à la mise en œuvre de mesures visant à gérer l'absentéisme d'un jour ?
7. Une évaluation de l'impact de la suppression du certificat médical pour un jour d'absence a-t-elle été réalisée au sein de votre administration ? Si oui, quels en sont les principaux enseignements ?
8. Quels ajustements ont été mis en place, tels que la mise en place de contrôles médicaux aléatoires, afin de garantir un équilibre entre la flexibilité accordée aux agents et les besoins organisationnels des services ?

Question n° 070-1° de M. Bruno Bauwens du 10 juillet 2025 :

Les voitures-salaires des dirigeants des cabinets et OIP/OAA de la Commission communautaire française

En réponse à la question écrite n°155 posée à Elke Van den Brandt au PRB, nous apprenions que 14 dirigeants de la STIB bénéficiaient de très chères voitures de société, en plus de leurs salaires déjà élevés.

Nous aimerions dès lors en savoir plus sur les véhicules mis à disposition des dirigeants des différents services publics et OIP/OAA de la Commission communautaire française sous votre tutelle, ainsi que des membres de votre cabinet.

Mes questions sont donc :

- Quel est le nombre de voitures-salaires dans votre cabinet ?
- Quelle est la ventilation du type de véhicules (marque et modèle) dont disposent les membres de votre cabinet et les postes concernés ?
- Quel est le nombre de voitures-salaires dans les OIP/OAA de la Commission communautaire française sous votre tutelle ?
- Quelle est la ventilation du type de véhicules (marque et modèle) dont disposent les membres de la direction et les cadres concernés ?

Question n° 073-1° de Mme Clémentine Barzin du 14 juillet 2025 :

L'état des lieux des conseils consultatifs et des organismes exerçant une fonction consultative

Dans son avis d'initiative adopté en mai 2024 (<https://www.brupartners.brussels/sites/default/files/advises/A-2024-034-BRUPARTNERS-FR.pdf>), Brupartners, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, dresse un état des lieux préoccupant de la fonction consultative régionale, marquée par une

prolifération d'organes consultatifs, une fragmentation des missions et une absence de coordination systématique entre les différentes instances.

Brupartners souligne notamment :

- La coexistence de nombreux conseils, commissions ou plateformes aux fonctions consultatives similaires mais aux compositions, délais de réponse et règles internes très variables ;
- Le fait que certains organes ne sont plus actifs depuis plusieurs années alors qu'ils sont toujours officiellement reconnus ;
- Le risque de redondance, dilution des avis et surcharge pour les acteurs socio-économiques appelés à siéger dans plusieurs conseils ;
- Le besoin urgent d'un cadastre ou inventaire complet des organes existants, comme préalable à toute rationalisation du paysage consultatif bruxellois.

Dès lors, Madame la ministre-présidente, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

1. Pourriez-vous dresser la liste de l'ensemble des conseils, commissions, plateformes, ou organes consultatifs placés sous votre autorité ou dont le secrétariat est assuré par votre administration ou un organisme sous votre tutelle, ainsi que la base légale sur laquelle ils reposent ?
2. Pourriez-vous dresser la liste de l'ensemble des conseils, commissions, plateformes, ou organes consultatifs dont le secrétariat est assuré par Brupartners mais dont les missions entrent dans votre champ de compétence, ainsi que la base légale sur laquelle ils reposent ?
3. Quels sont les organes considérés comme inactifs à ce jour ?
4. Des évaluations régulières de l'impact, de la pertinence et du fonctionnement de ces conseils consultatifs ont-elles organisées ? Le contenu de ces évaluations permet-il d'objectiver l'existence de ces nombreux conseils ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,
M. ALAIN MARON

**Question n° 046-3° de Mme Farida Tahar du
23 mai 2025 :**

La Maison Arc-en-Ciel de la Santé et l'accès aux soins de santé des personnes LGBTQIA+ dans la Région de Bruxelles-Capitale

Je me permets de vous interpellier au sujet de la Maison Arc-en-Ciel de la Santé (MACS), qui a ouvert ses portes en février 2025, et a été reconnue comme la 55ème maison médicale agréée par la Commission Communautaire française. Initié par les associations Ex Aequo, Genres Pluriels et Tels Quels, ce projet de maison médicale spécialisée répond à des besoins urgents et des problématiques rencontrées par les personnes LGBTQIA+, notamment en matière d'accès aux soins de santé.

Ce projet part d'un constat à la fois simple et profondément alarmant : dans les pays de l'Union européenne, presque 1 personne LGBTI sur 2 ne révèle pas son orientation sexuelle et/ou son identité de genre aux prestataires de soins de santé par crainte de discriminations (Personnes LGBTI en Europe : droit au meilleur état de santé possible et à l'accès aux soins (2024), Conseil de l'Europe, <https://rm.coe.int/prems-125224-fra-2575-right-to-the-highest-attainable-standard-of-heal/1680ba4c>).

Ceci est incompatible avec l'établissement du lien thérapeutique nécessaire à un soin de qualité. Les personnes LGBTQIA+ présentent des besoins spécifiques, tant en matière de santé mentale que de santé physique. Cela inclut l'accès à des professionnel·les de santé formé·es à ces problématiques spécifiques, à des lieux de soin sûrs et inclusifs, ainsi qu'à des démarches de transition de genre simplifiées pour les personnes trans, intersexes et non-binaires. L'association Genres Pluriels, cofondatrice de la MACS, propose en ce sens un soutien dans les démarches administratives liées à la transition de genre, ainsi que des ateliers de féminisation pour les femmes transgenres et toute personne se situant sur le spectre féminin.

Outre le manque de données fiables sur l'accès aux soins de santé, les chiffres disponibles sont inquiétants :

- Selon l'étude « Être une personne transgenre en Belgique » (2017), 1 personne trans sur 4 évite tout contact avec les soins de santé, souvent par crainte de discrimination ou d'un accueil inadapté. Soit environ plus de 14.000 personnes sur le territoire belge.
- 16 % des personnes LGBTQIA+ en Belgique ont déclaré avoir été discriminées dans le système de soins de santé selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA, 2024).
- 11% ont pensé au suicide, et plus généralement les personnes LGBTQIA+ ont 50% plus de risques de

tomber en dépression ou d'avoir de l'anxiété (selon l'enquête publiée en 2024 menée par Rethink Mental Illness)

Ces chiffres mettent en évidence l'urgence des besoins en matière de santé auxquels cette communauté, encore trop souvent marginalisée, est confrontée. À ce titre, je souhaite souligner la contribution essentielle de cette maison médicale qui permet d'offrir des consultations de médecines générales, psychologiques et sexo-thérapeutiques, un service de dépistage, ainsi que des formations spécifiques aux personnes LGBTQIA+ pour les professionnel·les de santé.

Dans un contexte mondial et européen marqué par une montée des hostilités à l'encontre des personnes LGBTQIA+, comme en témoigne récemment une décision de la Cour constitutionnelle britannique qui tranche en faveur d'une définition strictement biologique du mot "femme", excluant ainsi les femmes trans de la définition légale. Je tiens à rappeler l'importance de préserver et de renforcer l'inclusivité de Bruxelles, notamment au sein de ses structures de santé.

La Maison Arc-en-Ciel est devenue essentielle pour contrer les oppressions et discriminations systémiques que rencontrent la communauté LGBTQIA+ :

- Elle permet de ne stigmatiser ni marginaliser les personnes LGBTI, ni de prendre pour acquis leur orientation sexuelle et romantique, et/ou leur identité de genre.
- Elle permet de rendre visible les besoins spécifiques de cette communauté comme la sensibilisation au chemsex, le dépistage des IST en particulier du VIH, et propose des formations aux professionnel·les de santé pour rendre compte de la réalité des besoins des personnes LGBTI.
- L'inclusivité des structures médicales permet notamment aux personnes transgenres d'éviter les questions intrusives, d'être mégenré·e, et ainsi d'échapper à expériences de santé traumatisantes.

C'est pourquoi je souhaiterais obtenir des informations complémentaires concernant la mise en œuvre de cette maison médicale inclusive.

1. L'un des enjeux majeurs en matière de santé des personnes LGBTQIA+ demeure le manque de données fiables et précises, en particulier dans le domaine des soins. Disposez-vous de chiffres sur le nombre de consultations médicales, de dépistages et de formations de santé menées à MACS depuis son ouverture ?
2. Actuellement, la Maison Arc-en-Ciel de la Santé bénéficie d'un agrément provisoire de deux ans en tant que maison médicale, accordé par la Commission communautaire française. Ce

financement structurel permet certes d'assurer la stabilité des services, cependant, pour garantir la pérennité de ses activités et développer de nouveaux services, un financement à long terme est-il prévu par la Commission communautaire française ?

3. La Commission communautaire française est compétente dans la formation des professionnel·les de santé, ce qui est essentiel pour garantir une qualité de soins actualisée et surtout inclusive. Ainsi, dans la lignée des formations de santé inclusive proposées par MACS, envisagez-vous l'intégration de ce type de modules dans les programmes de formation continue et initiale du personnel de santé ? Un partenariat avec les maisons médicales LGBTQIA+ est-il envisagé pour former les équipes de santé à ces problématiques spécifiques ?
4. À termes, MACS prévoit d'agrandir son nombre de médecin·es et spécialistes jusqu'à 16 cabinets médicaux (kinés, gynécologues, dentistes). Des initiatives sont-elles en cours pour faciliter la formation ou l'affectation de professionnel·les de santé sensibilisé·es aux enjeux LGBTQIA+ au sein de cette structure ? Un financement supplémentaire est-il envisagé pour le recrutement de ces professionnel·les ?
5. Sans structures de santé véritablement inclusives, les inégalités d'accès aux soins pour communautés marginalisées ne cesseront de se creuser. Il est donc impératif d'étendre les maisons médicales LGBTQIA+ à d'autres communes Bruxelloises, et de former le futur personnel de santé aux réalités des minorités de genre et sexuelles.

Question n° 047-2° de Mme Kristela Bytyçi du 23 mai 2025 :

La prévention sur les dangers des boissons énergisantes

Une récente étude américaine montre que la consommation de boissons énergisantes augmenterait le risque de leucémie. Elles augmentent également le risque d'accident cardiovasculaire. Pourtant, leur consommation est banalisée et de nombreux jeunes en consomment dans un cadre festif en les associant à de l'alcool. Les spécialistes alertent également sur la consommation de nombreux sportifs.

La banalisation de ces boissons étant un réel enjeu de santé publique, Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

1. Combien d'événements sportifs liées à la Commission communautaire française ont-ils été sponsorisés par ce type de produits au cours de la dernière législature ? Au cours de cette législature ?
2. Quelles actions de prévention ont été mises en place récemment afin d'alerter sur les dangers de la consommation de boissons énergisantes ?

3. Les spécialistes alertent particulièrement sur les risques encourus par les enfants : des actions ciblées ont-elles eu lieu à destination des parents et des enfants ? Si oui lesquelles ?

Question n° 062-3° de Mme Kristela Bytyçi du 27 mai 2025 :

La prévention sur la consommation excessive de sucre

La consommation excessive de sucre peut avoir des conséquences néfastes sur la santé, telles que du diabète, des problèmes dentaires, du surpoids, des maladies cardiovasculaires, voire des tumeurs. La population n'a pas toujours bien conscience des risques encourus et de quelle façon consommer du sucre de manière saine.

Dès lors, Madame la ministre-présidente, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

1. Disposez-vous de données sur la prévalence de l'obésité, du diabète de type 2 et d'autres pathologies liées à la surconsommation de sucre à Bruxelles ? Ces chiffres sont-ils en augmentation ou en diminution ?
2. Quelles sont les catégories de population les plus exposées à une consommation excessive de sucre à Bruxelles ? Observez-vous des inégalités sociales dans ces consommations ?
3. Des campagnes de prévention et des actions de sensibilisation ont-elles été menées récemment à ce sujet ?
4. Si oui, comment la Commission communautaire française évalue-t-elle l'efficacité des campagnes de prévention et des mesures prises pour réduire la consommation de sucre ? Disposez-vous d'indicateurs de suivi ou d'évaluations d'impact ?
5. Existe-t-il des dispositifs dans les établissements d'enseignement de la Commission communautaire française afin d'alerter sur les dangers de la consommation excessive de sucre ?
6. S'il existe des distributeurs de nourriture et de boissons dans ces établissements, y a-t-il des alternatives saines proposées ?

Question n° 063-2° de Mme Kristela Bytyçi du 28 mai 2025 :

Le bilan du Service de support en Genre

En février 2024, le Gouvernement francophone bruxellois a désigné un nouveau Service Support en Genre en promotion de la santé, et ce pour 4 ans. L'asbl Femmes et Santé doit donc accompagner les secteurs du social et de la santé à Bruxelles sur les questions de genre.

Ce dispositif entend intégrer l'égalité des genres de façon transversale et d'améliorer la qualité des interventions des services. Le Service Support est chargé de soutenir les associations et de les conseiller concrètement pour améliorer leurs actions et à termes, réduire les inégalités de genre.

Il s'agit bien entendu d'un enjeu crucial, tant pour garantir l'égalité de traitement que pour améliorer la qualité des soins et des services rendus à la population, en particulier aux personnes les plus vulnérables. Je me dois ainsi de rappeler que le MR a vivement insisté sur l'importance de la mise en place d'une grille de lecture genrée, notamment pour le PSSI, afin d'obtenir des résultats ciblés et efficaces.

Cependant, plusieurs questions se posent quant à la mise en œuvre concrète de ce service et à son articulation avec les politiques régionales existantes, notamment en matière de lutte contre les discriminations et d'accès aux soins pour toutes et tous. Je souhaite m'assurer que cette initiative bénéficie d'un cadre clair, d'une évaluation rigoureuse et d'une réelle coordination avec les acteurs de terrain.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous détailler les missions précises de ce nouveau service de support et les moyens qui lui sont alloués ?
- Comment ce service s'articule-t-il avec les dispositifs régionaux déjà existants en matière d'égalité des genres et de santé ? Existe-t-il un risque de doublon ou, au contraire, une complémentarité renforcée ?
- Quelles sont les modalités d'évaluation de l'impact de ce service sur les pratiques des institutions sociales et de santé ? Des indicateurs de suivi ont-ils été définis ?
- Après plus d'un an de mise en place, quel est le bilan de l'efficacité de ce dispositif ?
- Des obstacles ont-ils été rencontrés dans la mise en place de leur action et si oui, lesquels ?

Question n° 064-4° de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 28 mai 2025 :

L'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP dépendant des compétences de la ministre-présidente

Depuis la suppression, fin novembre 2022, de l'obligation de fournir un certificat médical pour une absence d'un jour dans les entreprises de plus de 50 travailleurs, les absences d'un jour ont connu une augmentation significative. Selon une étude de Securex, ces absences ont augmenté de 44,2 % en 2023 dans les grandes entreprises, contre 15 % dans les plus petites structures où cette mesure ne s'applique pas.

Je souhaite donc vous interroger sur l'évolution de l'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP relevant de vos compétences :

1. Depuis l'entrée en vigueur de la suppression du certificat médical pour un jour d'absence, comment a évolué le nombre d'absences d'un jour au sein des administrations et OIP sous votre tutelle ?
2. Les données internes reflètent-elles une augmentation similaire à celle observée dans le secteur privé, où les absences d'un jour ont augmenté de 44,2 % dans les grandes entreprises ?
3. Quelles mesures ont été mises en place pour suivre et analyser l'absentéisme d'un jour, notamment en termes de fréquence et de récurrence des absences ?
4. Quels sont les impacts constatés de cette augmentation des absences d'un jour sur le fonctionnement quotidien des services, notamment en termes de continuité des missions et de charge de travail pour les collègues ?
5. Des initiatives spécifiques ont-elles été développées pour prévenir l'absentéisme fréquent, telles que des politiques de bien-être au travail, des formations pour les managers ou des entretiens de retour au travail ?
6. Comment les partenaires sociaux ont-ils été associés à la réflexion et à la mise en œuvre de mesures visant à gérer l'absentéisme d'un jour ?
7. Une évaluation de l'impact de la suppression du certificat médical pour un jour d'absence a-t-elle été réalisée au sein de votre administration ? Si oui, quels en sont les principaux enseignements ?
8. Quels ajustements ont été mis en place, tels que la mise en place de contrôles médicaux aléatoires, afin de garantir un équilibre entre la flexibilité accordée aux agents et les besoins organisationnels des services ?

Question n° 068-1° de M. Hasan Koyuncu du 4 juillet 2025 :

L'impact de la réforme fiscale fédérale sur la situation financière des associations bruxelloises

La réforme fiscale fédérale annoncée par le ministre des Finances Jan Jambon prévoit une réduction significative de la déductibilité fiscale des dons aux associations, passant de 45 % à 30 %, avec une application rétroactive au 1er janvier 2025 et sans mesure transitoire.

Cette décision risque d'avoir un impact direct sur les ressources des associations bruxelloises, qui dépendent fortement de la générosité des citoyens et du levier fiscal pour mobiliser les dons.

Dans un contexte où les associations sont déjà fragilisées par l'incertitude budgétaire régionale, cette mesure pourrait aggraver leur précarité financière, affecter leur capacité d'action et compromettre la continuité de services essentiels en matière de cohésion sociale.

Dès lors, pouvez-vous préciser :

- Vos services ont-ils procédé à l'évaluation de l'impact de cette réforme fiscale sur les budgets des associations bruxelloises actives dans les domaines de la cohésion sociale, de la santé et de l'aide aux personnes vulnérables ?
- Avez-vous engagé des concertations avec les fédérations associatives pour anticiper les effets de cette mesure et identifier les besoins urgents ?

Des mécanismes compensatoires régionaux pour atténuer la baisse des dons et soutenir les associations les plus exposées sont-ils prévus ?

Question n° 070-4° de M. Bruno Bauwens du 10 juillet 2025 :

Les voitures-salaires des dirigeants des cabinets et OIP/OAA de la Commission communautaire française

En réponse à la question écrite n°155 posée à Elke Van den Brandt au PRB, nous apprenions que 14 dirigeants de la STIB bénéficiaient de très chères voitures de société, en plus de leurs salaires déjà élevés.

Nous aimerions dès lors en savoir plus sur les véhicules mis à disposition des dirigeants des différents services publics et OIP/OAA de la Commission communautaire française sous votre tutelle, ainsi que des membres de votre cabinet.

Mes questions sont donc :

- Quel est le nombre de voitures-salaires dans votre cabinet ?
- Quelle est la ventilation du type de véhicules (marque et modèle) dont disposent les membres de votre cabinet et les postes concernés ?
- Quel est le nombre de voitures-salaires dans les OIP/OAA de la Commission communautaire française sous votre tutelle ?
- Quelle est la ventilation du type de véhicules (marque et modèle) dont disposent les membres de la direction et les cadres concernés ?

Question n° 073-4° de Mme Clémentine Barzin du 14 juillet 2025 :

L'état des lieux des conseils consultatifs et des organismes exerçant une fonction consultative

Dans son avis d'initiative adopté en mai 2024 (<https://www.brupartners.brussels/sites/default/files/advices/A-2024-034-BRUPARTNERS-FR.pdf>), Brupartners, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, dresse un état des lieux préoccupant de la fonction consultative régionale, marquée par une prolifération d'organes consultatifs, une fragmentation des missions et une absence de coordination systématique entre les différentes instances.

Brupartners souligne notamment :

- La coexistence de nombreux conseils, commissions ou plateformes aux fonctions consultatives similaires mais aux compositions, délais de réponse et règles internes très variables ;
- Le fait que certains organes ne sont plus actifs depuis plusieurs années alors qu'ils sont toujours officiellement reconnus ;
- Le risque de redondance, dilution des avis et surcharge pour les acteurs socio-économiques appelés à siéger dans plusieurs conseils ;
- Le besoin urgent d'un cadastre ou inventaire complet des organes existants, comme préalable à toute rationalisation du paysage consultatif bruxellois.

Dès lors, Madame la ministre-présidente, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

1. Pourriez-vous dresser la liste de l'ensemble des conseils, commissions, plateformes, ou organes consultatifs placés sous votre autorité ou dont le secrétariat est assuré par votre administration ou un organisme sous votre tutelle, ainsi que la base légale sur laquelle ils reposent ?
2. Pourriez-vous dresser la liste de l'ensemble des conseils, commissions, plateformes, ou organes consultatifs dont le secrétariat est assuré par Brupartners mais dont les missions entrent dans votre champ de compétence, ainsi que la base légale sur laquelle ils reposent ?
3. Quels sont les organes considérés comme inactifs à ce jour ?
4. Des évaluations régulières de l'impact, de la pertinence et du fonctionnement de ces conseils consultatifs ont-elles été organisées ? Le contenu de ces évaluations permet-il d'objectiver l'existence de ces nombreux conseils ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MME BARBARA TRACHTE

Question n° 038 de Mme Aline Godfrin du 14 avril 2025 :

Le suivi des actions de sensibilisation à l'endométriose

Lors de la séance plénière du 7 février 2025, j'ai eu l'occasion de vous interroger sur les mesures concrètes mises en œuvre en matière de prévention de l'endométriose, ainsi que sur le suivi de la résolution adoptée par le Parlement francophone et les subventions allouées pour améliorer la reconnaissance et le diagnostic de cette maladie chez les femmes qui en souffrent. Cette pathologie, qui touche une part significative de la population féminine, reste encore trop souvent sous-diagnostiquée, ce qui rend d'autant plus essentielles les actions de sensibilisation, d'information et de soutien aux patientes. Lors de votre réponse, vous aviez mentionné un guide de sensibilisation destiné aux jeunes et un autre destiné aux professionnels de la santé avec l'ASBL Toi mon Endo.

Dans ce cadre, et afin d'assurer un suivi des dispositifs évoqués ensemble, j'aurais souhaité obtenir des précisions quant aux actions concrètes mises en œuvre en matière de communication et de sensibilisation.

Mes questions sont donc les suivantes :

1. Combien de brochures d'information et de sensibilisation à l'endométriose ont été éditées ?
2. Quels ont été les canaux de diffusion de ces brochures ? Combien d'exemplaires ont été distribués ? Et dans quels lieux ?
3. Quel public a été visé par ces campagnes d'information et de sensibilisation ? Une tranche d'âge spécifique a-t-elle été ciblée ? Avez-vous, avec vos services, envisagé une collaboration avec les écoles bruxelloises, l'idéal étant de pouvoir

sensibiliser les jeunes dès le plus jeune âge ? Par ailleurs, quelles sont les collaborations actuellement en place avec les planning familiaux et les gynécologues bruxellois ?

4. Des actions spécifiques ont-elles été entreprises pour toucher les publics les plus vulnérables ou les plus éloignés du système de soins ?

Réponse :

Pour rappel, en 2023, une subvention unique de 5.000 euros a été octroyée par la Commission communautaire française à l'asbl Toi mon endo pour l'avant-première du film et échange : Below the Belt, le cercle vicieux de l'endométriose.

Ce projet consistait en la projection en avant-première de ce film portant sur le diagnostic et la prise en charge de l'endométriose suivie d'un échange avec des expert.es et acteur.rices de terrain de la région de Bruxelles-Capitale.

Le projet visait à sensibiliser le grand public à cette maladie. Le moment d'échange avec les expert.es en endométriose de l'hôpital Erasme ainsi que l'association Toi Mon Endo ASBL, devait permettre de visibiliser les services vers lesquels les personnes atteintes ou en questionnement peuvent se tourner.

La projection du film a eu lieu le 28 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale pour l'endométriose (26 mars).

En 2024 et 2025, Toi mon endo n'a pas bénéficié de subventionnement dans le cadre du Plan de promotion de la santé. La Commission communautaire française n'a pas édité de brochures et donc n'est pas en mesure de répondre aux questions à ce sujet.

Enfin, sachez que Toi mon endo bénéficie du label EVRAS.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,
M. RUDI VERVOORT

**Question n° 039-2° de Mme Aurélie Czekalski du
5 mai 2025 :**

*L'octroi d'une subvention de trois millions d'euros à
l'ASBL Tisser pour la construction d'un centre pour
personnes polyhandicapées*

Récemment, la Commission communautaire française a octroyé une subvention de trois millions d'euros à l'ASBL Tisser pour soutenir la construction d'un nouveau centre destiné à l'accueil d'adultes en situation de polyhandicap.

Si les besoins en matière d'accueil pour ce public spécifique sont incontestables – plus d'une centaine d'adultes étant aujourd'hui sur liste d'attente – il est essentiel d'interroger la pertinence de cette décision budgétaire à un moment où de nombreux autres secteurs publics subissent des restrictions en raison de l'absence prolongée de gouvernement de plein exercice.

Permettez-moi donc de vous poser les questions suivantes :

1. Quels éléments principaux ont guidé la Commission communautaire française vers l'octroi de cette subvention importante dans un contexte budgétaire particulièrement contraint ?
2. Quels critères spécifiques de sélection d'opportunité budgétaire ont été appliqués pour décider de soutenir ce projet en particulier ?
3. Comment ce projet a-t-il été positionné en termes de priorité par rapport à d'autres demandes ou besoins existants dans le secteur du handicap ?
4. Des évaluations d'impact budgétaire ont-elles été réalisées pour mesurer la soutenabilité à long terme de ce projet, notamment en ce qui concerne son fonctionnement futur ?
5. Comment la Commission communautaire française entend-elle assurer un équilibre entre les nouvelles initiatives et la nécessité de consolider les moyens attribués aux structures existantes ?

Réponse :

Le projet porté par l'ASBL Tisser, qui vise la construction d'un logement collectif adapté et d'un centre d'activités de jour pour adultes en situation de polyhandicap à Anderlecht, n'a pas encore reçu à ce jour, de décision définitive d'octroi de subvention.

Ce projet s'est vu octroyer par la Commission communautaire française un accord de principe en 2021 et un accord sur le dossier d'avant-projet en 2023. Ces accords intermédiaires ne constituent donc pas un engagement budgétaire ferme. Celui-ci n'interviendra, le cas échéant, qu'à la quatrième étape de la procédure en

la matière à savoir la décision définitive d'octroi de subvention sur base des offres reçues.

Les éléments qui ont motivé ces accords intermédiaires tiennent principalement à l'urgence du besoin de places identifiées dans le secteur du polyhandicap à Bruxelles. En effet, l'offre actuelle est très insuffisante, obligeant de nombreuses familles à recourir à des solutions inadaptées, telles que le placement en dehors de la Région ou dans des structures inappropriées comme des services psychiatriques ou des maisons de repos. Le projet de l'ASBL Tisser répond donc à un besoin réel, lié à une carence structurelle majeure, confirmée notamment par les nombreuses demandes recensées dans le secteur.

En ce qui concerne les critères de sélection budgétaire, le décret du 29 octobre 2010 encadrant l'octroi de subventions à l'infrastructure définit un ordre de priorité d'affectation des crédits. Le projet Tisser s'inscrit dans la priorité 3, qui concerne la création de nouvelles places. Cette priorité vient après les mises en conformité de sécurité (priorité 1) et la finalisation des chantiers en cours (priorité 2), mais avant les travaux de rénovation ou de mise en conformité architecturale. Cet ordre de priorité permet à la Commission communautaire française, le cas échéant, d'arbitrer les projets en fonction des moyens disponibles et de leur degré de maturité.

Dès le début de la procédure, conformément aux législations en vigueur, un plan de financement du projet immobilier ainsi qu'un plan de financement du fonctionnement futur ont été exigés et examinés par les services compétents. Leur analyse a permis de conclure à la viabilité du projet à ce stade. Le service de l'accueil et de l'hébergement du Service PHARE a notamment évalué les coûts futurs de fonctionnement, pris en charge par la Commission communautaire française, pour s'assurer de leur soutenabilité à long terme.

Enfin, la logique de priorisation définie par le décret infrastructures de la Commission communautaire française permet de garantir que les besoins les plus urgents – notamment les mises aux normes et les chantiers en cours – restent prioritaires.

Le projet Tisser vise à compléter l'offre existante, aujourd'hui très limitée, avec seulement deux centres agréés pouvant accueillir des adultes polyhandicapés à Bruxelles. Ces centres existants, gérés par l'ASBL HOPPA, agréés l'un pour 31 places en centre d'activités de jour et l'autre pour 25 places en logement collectif adapté, a ouvert ses portes en 2015 et compte déjà aujourd'hui une liste d'attente de plus de 20 personnes correspondant au profil pour chaque structure. Ce nouveau projet s'inscrit ainsi dans une logique de complémentarité indispensable pour répondre à une demande largement supérieure à l'offre disponible. Il convient toutefois de souligner que les crédits actuellement disponibles ne permettent pas encore de

financer tous les projets en attente, et qu'un ajustement budgétaire devra être le cas échéant envisagé.

D'autre part, il nous semble important de préciser ici qu'en parallèle du dossier « infrastructure » dont nous venons de faire mention, l'ASBL Tisser a introduit une demande de subvention auprès du Service PHARE, visant le financement d'un poste à mi-temps de chargé de projet (avec pour objectif de lancer l'opérationnalisation du projet). L'Administration reste donc bien, malgré le contexte politique et budgétaire* actuel, complètement mobilisée pour assurer, dès que les conditions le permettront, le traitement des projets, en veillant à un équilibre entre l'innovation et la continuité.

*: précisons également que le contexte budgétaire actuel impose des contraintes strictes. Conformément à la décision du Collège du 13 février 2025 relative à l'octroi de subventions sous crédits provisoires, seules peuvent être prises en considération les demandes qui répondent à des critères cumulatifs précis, parmi lesquels la reconduction d'un même projet déjà subventionné à deux reprises durant la législature, dont une fois en 2023 ou en 2024. Ce n'est pas le cas de la demande introduite par l'ASBL Tisser, qui concerne un nouveau projet.

Dans ce cadre, aucune décision de financement ne pourra être prise avant l'entrée en fonction du nouveau Ministre de tutelle, et sous réserve des marges budgétaires disponibles à ce moment. Il est également important de rappeler que toute éventuelle subvention ne pourrait couvrir que des dépenses engagées à partir du 1er janvier 2025, excluant toute valorisation rétroactive.

Malgré cette situation, l'Administration maintient un dialogue étroit avec les porteurs de projets. Dans ce sens, le Service PHARE, et le Service Initiatives – Information – Documentation en particulier, se tiennent à disposition de l'ASBL Tisser et de toute autre, pour les informer et les accompagner dans l'analyse de leurs demandes et leur instruction des dossiers.

Question n° 041 de M. Mohamed Ouriaghli du 16 mai 2025 :

Le déploiement des pédagogies actives à la Commission communautaire française

La formation pédagogique occupe une place essentielle dans la réussite des élèves et dans l'évolution de l'enseignement pour les préparer aux transformations de la société, du monde du travail et de l'environnement. Dans ce contexte, le développement des méthodes pédagogiques actives est reconnu comme un levier clé pour rendre les élèves plus autonomes, plus engagés et mieux préparés à relever les défis de leur parcours scolaire.

À l'international, l'adoption de ces méthodes a permis d'améliorer la réussite scolaire, de réduire le décrochage et de développer des compétences transversales essentielles, comme la collaboration et la pensée critique. Ces résultats, observés notamment en Finlande, au Québec et aux Pays-Bas, confirment

l'impact positif des pédagogies actives sur la réussite et le bien-être scolaire.

La Commission communautaire française s'est engagée, dans le cadre de son projet éducatif 2019-2024, à promouvoir ces méthodes, notamment à travers la création d'un nouvel établissement d'enseignement général ainsi que du Degré d'Observation Autonome (DOA). L'objectif est de faire de l'élève un acteur de ses apprentissages, par la découverte, l'expérimentation et la coopération.

L'école Jules Verne, ouverte en septembre 2021 sur le campus du CERIA à Anderlecht, a intégré ses bâtiments définitifs à la rentrée de septembre 2023. Ces infrastructures, conçues pour soutenir les pédagogies actives, comprennent notamment une serre pédagogique, des potagers, un parc paysager ainsi que divers espaces favorisant la convivialité et l'apprentissage en plein air.

Par ailleurs, les études pédagogiques internationales soulignent l'importance d'un accompagnement soutenu des équipes éducatives pour permettre une transition effective vers des approches actives, ainsi que la nécessité de développer des dispositifs d'évaluation rigoureux de leur impact sur la réussite et le bien-être des élèves.

J'aimerais dès lors vous poser les questions suivantes :

- Quel bilan tirez-vous, à ce stade, du déploiement des méthodes pédagogiques actives dans les établissements relevant de la Commission communautaire française, notamment à travers la création d'un nouvel établissement d'enseignement général intégrant un DAO ?
- Quels moyens spécifiques ont été mobilisés pour accompagner la transition pédagogique, tant en termes de formation continue des enseignants que d'aménagement des espaces scolaires ? Disposez-vous de données chiffrées récentes à ce sujet ?
- Comment la Commission communautaire française prévoit-elle d'évaluer l'impact de ces méthodes sur la réussite scolaire, le bien-être des élèves et la lutte contre le décrochage scolaire ?
- Au-delà de l'école Jules Verne, quelles initiatives sont en cours pour étendre les pratiques pédagogiques actives à l'ensemble des établissements de plein exercice de la Commission communautaire française ?
- Quelles perspectives de développement pédagogique et en matière d'infrastructures mettez-vous en place pour renforcer l'ancrage des pédagogies actives dans l'enseignement organisé par la Commission communautaire française à l'horizon 2030 ?

Réponse :

Quel bilan tirez-vous, à ce stade, du déploiement des méthodes pédagogiques actives dans les

établissements relevant de la Commission communautaire française, notamment à travers la création d'un nouvel établissement d'enseignement général intégrant un DAO ?

Grâce à l'ouverture de l'école Jules Verne et du LAB Marie Curie, le déploiement des méthodes pédagogiques actives dans les établissements de la Commission communautaire française s'inscrit dans une dynamique de transformation en profondeur des pratiques éducatives. À ce stade, le bilan peut être qualifié de prometteur, bien que cette transformation soit encore en cours.

L'ouverture de l'école Jules Verne en tant que nouvel établissement d'enseignement général DOA (et à sa suite l'ouverture du LAB Marie Curie en tant qu'établissement général du 2ème et 3ème degré), constitue un jalon important. Ce cadre organisationnel permet de mettre en œuvre des pédagogies actives sur un mode global, en favorisant l'interdisciplinarité, l'évaluation formative, la coopération entre pairs et l'autonomie des élèves.

Les premiers retours de terrain, notamment via les équipes pédagogiques, les élèves et les familles, indiquent :

- un climat scolaire qui s'est amélioré entre l'année 1 et l'année 4 ;
- une meilleure implication des élèves dans leurs apprentissages ;
- et un renforcement des compétences transversales telles que la communication, la collaboration ou la résolution de problèmes.

Cependant, il convient de souligner que les effets réels de ces transformations nécessitent un temps d'implantation et d'observation plus long pour permettre une évaluation complète. Le projet reste en phase expérimentale et évolutive, avec une volonté claire de capitaliser sur les apprentissages réalisés.

Quels moyens spécifiques ont été mobilisés pour accompagner la transition pédagogique, tant en termes de formation continue des enseignants que d'aménagement des espaces scolaires ? Disposez-vous de données chiffrées récentes à ce sujet ?

Plusieurs leviers ont été activés pour assurer l'accompagnement de la transition pédagogique vers des pratiques actives et centrées sur l'élève.

1. Formation continue des enseignants

Un partenariat avec l'Université de Mons (UMONS) a permis de développer un accompagnement dédié aux pédagogies actives. Ce partenariat offre aux enseignants un accompagnement théorique et pratique, notamment autour de la pédagogie par projet, de l'évaluation formative, de la différenciation pédagogique ou encore de la gestion coopérative de classe.

2. Mise en œuvre du P90

Le plan P90 constitue un outil essentiel pour accompagner les équipes dans la mise en œuvre

concrète des pédagogies actives. Il a été mis en place pour soutenir les innovations pédagogiques dans les deux établissements à pédagogies actives de la Commission communautaire française. Concrètement il s'agit d'un dispositif qui s'organise à partir de période de 45 minutes au lieu de 50. Cette organisation permet de consacrer du temps aux ateliers du jeudi après-midi, aux invitations pédagogiques (un enseignant invite un collègue dans sa classe pour une observation par les pairs) et au co-titulariat. Il offre un cadre structuré pour l'expérimentation, la mutualisation des bonnes pratiques et l'évaluation progressive des projets innovants.

3. Aménagement des espaces scolaires

Les principes pédagogiques sont indissociables de l'environnement physique. C'est pourquoi dès le début du projet, en collaboration avec les architectes, les infrastructures ont été réfléchies autant que faire se peut au service de la pédagogie active : création d'espaces flexibles, de zones de travail collaboratif, de coins lecture ou de laboratoires pédagogiques. Ces transformations permettent d'adapter l'espace aux besoins des élèves et aux pratiques pédagogiques diversifiées.

Comment la Commission communautaire française prévoit-elle d'évaluer l'impact de ces méthodes sur la réussite scolaire, le bien-être des élèves et la lutte contre le décrochage scolaire ?

La Commission communautaire française a pleinement conscience de la nécessité d'évaluer de manière rigoureuse et continue l'impact des méthodes pédagogiques actives.

L'évaluation repose sur plusieurs axes au travers notamment des contrats d'objectifs (plans de pilotage) en œuvre dans les deux nouvelles écoles :

- Suivi quantitatif des indicateurs scolaires : des données comme le taux de réussite, d'absentéisme, de retard ou de décrochage scolaire sont suivies dans la durée pour identifier les effets de ces nouvelles pratiques.
- Enquêtes qualitatives : des questionnaires sont administrés aux élèves, enseignants et familles pour recueillir leur perception de l'impact sur le bien-être, la motivation et l'engagement.
- Observation des pratiques de classe : en collaboration avec les universités, des observations systématiques pourraient permettre d'objectiver les changements de posture pédagogique et de dynamique de groupe.

Cette approche permettra d'ajuster, affiner ou renforcer les stratégies et les actions des plans de pilotage en fonction des résultats observés, avec l'objectif constant de favoriser la réussite et l'épanouissement de chaque élève.

Au-delà de l'école Jules Verne, quelles initiatives sont en cours pour étendre les pratiques pédagogiques actives à l'ensemble des établissements de plein exercice de la Commission communautaire française ?

L'école Jules Verne et le LAB Marie Curie jouent un rôle de laboratoire pédagogique au sein de l'enseignement organisé par la Commission communautaire française, mais l'ambition est bien plus large.

Depuis plusieurs années, la Commission communautaire française œuvre à la diffusion des pédagogies actives dans l'ensemble de ses établissements, notamment à travers :

- Une sensibilisation des équipes éducatives : avec le support des CSA du CPEONS et de la cellule pédagogique du service enseignement, des moments de réflexion collective sont organisés pour faire connaître les apports des pédagogies actives et encourager les enseignants à s'engager dans cette voie.
- La mise en place de formations spécifiques : en collaboration avec l'Institut Roger Guilbert, des modules de formation continue sont proposés autour de thématiques clés : pédagogie différenciée, évaluation formative, travail collaboratif, etc. (voir ci-dessous).
- Le soutien aux projets internes : les directions et les équipes qui souhaitent initier des démarches innovantes bénéficient d'un accompagnement, tant sur le plan méthodologique que logistique, grâce à l'appui des services pédagogiques de la Commission communautaire française.

Cette stratégie vise à favoriser une appropriation progressive des méthodes actives par les établissements, selon leur contexte, leurs ressources et leur degré de maturité institutionnelle.

En ce qui concerne la formation en pédagogies actives à Guilbert, des changements méthodologiques sont envisagés par rapport à ce qui était proposé initialement.

Le nouveau dispositif s'inscrirait dans une logique collaborative. Il s'adresserait à l'ensemble de l'équipe pédagogique afin de favoriser une co-construction des pratiques, à la fois entre pairs et entre fonctions. La formation serait organisée sur une année, les mercredis après-midi, et viendrait remplacer le format du samedi. Elle s'appuierait sur le principe d'isomorphisme : ce qui serait proposé en formation refléterait les pratiques que l'on souhaiterait voir mises en œuvre en classe.

Plusieurs axes viendraient enrichir le programme : l'usage du numérique comme levier pour soutenir et diversifier les pratiques actives, la manière de transmettre ces approches à un public adulte, ainsi que l'exploitation du plan de pilotage comme outil stratégique pour renforcer l'ancrage des pédagogies actives dans les établissements. Des séances de micro-teaching accompagnées d'exercices réflexifs seraient également prévues, afin de permettre aux participants de tester, d'analyser et d'ajuster leurs pratiques en petits groupes.

Enfin, des temps d'observation avec co-animation ou de stage actif de deux périodes viendraient compléter le

dispositif. L'objectif serait d'outiller chacun de manière concrète et adaptée à son contexte professionnel. Ce schéma prévisionnel doit encore être validé par la direction de l'institut Roger Guilbert.

Quelles perspectives de développement pédagogique et en matière d'infrastructures mettez-vous en place pour renforcer l'ancrage des pédagogies actives dans l'enseignement organisé par la Commission communautaire française à l'horizon 2030 ?

En matière d'infrastructures, comme expliqué ci-dessus, les deux nouvelles écoles ont bénéficié de la construction d'un nouveau complexe scolaire spécifiquement conçu et adapté aux pratiques éducatives déployées. Il n'y a donc pas lieu d'envisager d'autres projets d'infrastructures à ce stade.

À l'horizon 2030, la Commission communautaire française inscrit le développement des pédagogies actives dans une vision à long terme, cohérente avec les objectifs d'un enseignement inclusif, équitable et innovant notamment au travers des contrats d'objectifs dans ses nouvelles écoles et dans ses établissements qualifiants existants ou par des partenariats avec le monde académique : la recherche-action devient un levier central pour documenter les pratiques, former les enseignants et ajuster les politiques éducatives sur base de preuves.

Enfin, la Commission communautaire française envisage de créer un pôle d'expertise pédagogique, rassemblant des enseignants-formateurs, chercheurs et conseillers pédagogiques, pour appuyer les établissements dans la transition vers un enseignement plus actif, participatif et adapté aux enjeux de demain.

Question n° 064-2° de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 28 mai 2025 :

L'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP dépendant des compétences du ministre

Depuis la suppression, fin novembre 2022, de l'obligation de fournir un certificat médical pour une absence d'un jour dans les entreprises de plus de 50 travailleurs, les absences d'un jour ont connu une augmentation significative. Selon une étude de Securex, ces absences ont augmenté de 44,2 % en 2023 dans les grandes entreprises, contre 15 % dans les plus petites structures où cette mesure ne s'applique pas.

Je souhaite donc vous interroger sur l'évolution de l'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP relevant de vos compétences :

1. Depuis l'entrée en vigueur de la suppression du certificat médical pour un jour d'absence, comment a évolué le nombre d'absences d'un jour au sein des administrations et OIP sous votre tutelle ?
2. Les données internes reflètent-elles une augmentation similaire à celle observée dans le secteur privé, où les absences d'un jour ont augmenté de 44,2 % dans les grandes entreprises ?

3. Quelles mesures ont été mises en place pour suivre et analyser l'absentéisme d'un jour, notamment en termes de fréquence et de récurrence des absences ?
4. Quels sont les impacts constatés de cette augmentation des absences d'un jour sur le fonctionnement quotidien des services, notamment en termes de continuité des missions et de charge de travail pour les collègues ?
5. Des initiatives spécifiques ont-elles été développées pour prévenir l'absentéisme fréquent, telles que des politiques de bien-être au travail, des formations pour les managers ou des entretiens de retour au travail ?
6. Comment les partenaires sociaux ont-ils été associés à la réflexion et à la mise en œuvre de mesures visant à gérer l'absentéisme d'un jour ?
7. Une évaluation de l'impact de la suppression du certificat médical pour un jour d'absence a-t-elle été réalisée au sein de votre administration ? Si oui, quels en sont les principaux enseignements ?
8. Quels ajustements ont été mis en place, tels que la mise en place de contrôles médicaux aléatoires, afin de garantir un équilibre entre la flexibilité accordée aux agents et les besoins organisationnels des services ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question concernant l'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP qui dépendent de mes compétences.

Cela étant, pour plus de précisions, je laisse le soin à Madame Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique de répondre à cette question. En effet, cette matière relève essentiellement de ses compétences.

Question n° 065 de Mme Kristela Bytyçi du 12 juin 2025 :

Le projet d'application de géolocalisation des transports scolaires de l'enseignement spécialisé

Lors des derniers crédits provisoires, un montant relativement important avait été octroyé pour le transport scolaire de l'enseignement spécialisé dans le but de continuer à développer une application de géolocalisation en temps réel. Cette application n'a toujours pas vu le jour. Lors de la dernière audition de la commission transport scolaire, les directrices des deux écoles rencontrées nous ont affirmé ne pas être au courant de ce projet d'application.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

1. Quel est le calendrier actuel pour la mise en œuvre et la publication de cette application ?

2. Les deux directrices auditionnées ont affirmé ne pas avoir été concerté dans l'élaboration de ce projet. Est-ce que d'autres représentants d'écoles de l'enseignement spécialisés ont été consultés pour ce projet ? Si oui, lesquels et selon quels critères ?
3. A quelle demande exacte répond ce projet, si les écoles n'ont pas été concertées alors qu'elles jouent un rôle essentiel dans le transport scolaire de leurs élèves ? Est-ce une demande des familles ou d'autres acteurs concernés ?
4. Quels acteurs ont-été concertés pour élaborer ce projet (familles, accompagnateurs...) ?
5. Quel bénéfice concret cette application apportera-t-elle aux familles, aux accompagnateurs et aux écoles ?

Réponse :

L'application de géolocalisation des transports scolaires de l'enseignement spécialisé est en cours de développement et doit être opérationnelle pour janvier 2026. Un phase test sera réalisée en octobre/novembre 2025.

Dans la cadre de l'élaboration de l'application de géolocalisation des transports scolaires de l'enseignement spécialisé, différentes directions d'école ont effectivement été consultées. Il s'agit de la direction de l'école « la découverte » et la direction de l'école « Schaller ». Le principe a été de consulter une petite et une grande structure afin d'évaluer les besoins en fonction du type d'établissement.

Le projet s'est voulu participatif et c'est dans cet esprit que comme évoqué, deux écoles ont été consultées dans la phase de définition du projet. Il est néanmoins important de remarquer que le projet a été initié à la demande des familles.

Cette nouvelle application permettra :

- Une géolocalisation en temps réel des bus scolaires et générera automatiquement des messages aux parents et aux écoles en cas de retard/ d'annulation.
- L'application apportera une simplification administrative pour les écoles dans le traitement des inscriptions des enfants au service du transport scolaire (pas de ré-encodage systématiques des données écoles/ enfants/ parents...)
- La nouvelle application permettra un réel monitoring des activités du transport scolaire (nombre de bus annulés, fréquence...)

Différents acteurs ont été concertés pour élaborer ce projet : en effet les accompagnateurs ont été consultés via un groupe de travail organisé par le service du Transport scolaire de la Commission communautaire française.

De plus, des parents de l'école "La découverte" ont également participé à un groupe de travail afin d'identifier leurs besoins réels.

Le service IT (Paradigme) a été consulté et associé au développement dès le début du projet.

Cette application sera un réel atout pour les familles sachant qu'une géolocalisation des bus en temps réel permettra la garantie d'être prévenu en cas de retard du bus ou de son annulation. Cette fonctionnalité doit apporter plus de confort aux familles en termes de prévisibilité et d'organisation. Pour les enfants, cela permettra des temps d'attente moins longs.

Pour les écoles, cette application apportera la fluidité et la stabilité et réduira les démarches administratives dans le processus d'inscription d'un enfant aux services du transport scolaire

Pour les accompagnateurs scolaires, cela permettra la géolocalisation et l'automatisation des messages de retard ou d'annulation. Elle permettra d'améliorer la communication avec les familles et les écoles et contribuera à construire de meilleures relations.

Enfin le service du Transport Scolaire garantira une meilleure gestion du transport et un *reporting* efficace des activités.

Question n° 067 de Mme Kristela Bytyçi du 20 juin 2025 :

La réforme du transport scolaire de l'enseignement spécialisé

Les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont récemment annoncé le lancement d'une réforme sur le transport scolaire de l'enseignement spécialisé. Depuis plusieurs années, ce secteur est en crise. Entre pénurie de chauffeurs, accompagnateurs insuffisamment formés, temps de trajets extrêmes, etc., les problèmes à résoudre sont nombreux. La Commission communautaire française ayant également compétence dans cette matière, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Avez-vous été concerté par ce groupe de travail ?
- Si oui, de quelle façon la Commission communautaire française entend-elle participer à cette réforme et avec quels moyens ?
- Quel est l'agenda des prochains travaux ?
- Quelles sont les éventuelles difficultés rencontrées ?
- À la suite de ce groupe de travail, avez-vous pris de nouvelles mesures pour améliorer le bien-être des élèves et des familles concernés ?
- Comment la Commission communautaire française entend-elle assurer un transport scolaire fonctionnel pour la prochaine rentrée ?

Réponse :

Avez-vous été concerté par ce groupe de travail ?

L'administration de la Commission communautaire française n'a pas été invitée à participer au groupe de travail initié par les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie -Bruxelles.

La Commission communautaire française participe, en tant qu'observateur, à la commission wallonne du transport scolaire. La note du Gouvernement wallon relative à la réforme du transport scolaire y a été présentée mais pas transmise.

Si oui, de quelle façon la Commission communautaire française entend-elle participer à cette réforme et avec quels moyens ?

A ce stade, la Commission communautaire française n'est pas invitée à participer à cette initiative wallonne.

Quel est l'agenda des prochains travaux ?

L'agenda des travaux menés par le gouvernement wallon et le SPW n'est pas connu de nos services.

Quelles sont les éventuelles difficultés rencontrées ?

À la suite de ce groupe de travail, avez-vous pris de nouvelles mesures pour améliorer le bien-être des élèves et des familles concernés ?

En dehors des travaux réalisés dans ce cadre, de nombreuses mesures ont été mises en œuvre depuis 2024 :

- Organisation d'une permanence hebdomadaire pour les parents.

L'objectif principal de cette permanence est de proposer un espace de rencontre et de dialogue avec les parents des enfants bénéficiaires du transport scolaire. Ces permanences visent à chercher ensemble des solutions aux diverses problématiques liées au transport : mise en œuvre d'aménagements spécifiques pour les enfants, fixation d'un point de rendez-vous qui convient aux familles, changement de circuit de bus, gestion des conflits éventuels avec les accompagnateurs...

- Mise en place en octobre 2024 d'un dispositif d'écologie de deux semaines des nouveaux accompagnateurs scolaires.

Depuis mars 2024, chaque nouvel accompagnateur rejoignant l'équipe bénéficie d'un écolage de deux semaines avant de prendre ses fonctions sur un circuit attitré.

Avant mars 2024, les nouveaux accompagnateurs scolaires n'avaient qu'une demi-journée d'accueil avant de prendre leur fonction.

L'écologie mis en place comprend un planning de plusieurs journées d'écologie sur le terrain, une visite des bureaux et les formations de base animées par les référents formation :

- Règlement, Handicap et Conseils pratiques
- Outils numériques

Le contenu de ces formations reprend et approfondit les informations concernant le règlement, les procédures et les applications mobiles, qui étaient auparavant transmises lors de la ½ journée d'accueil. Cela permet d'abord les sujets de manière plus détaillée, tout en laissant aux accompagnateurs le temps d'assimiler graduellement les informations et de poser toutes les questions nécessaires. De plus, les ACS reçoivent une introduction à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer au quotidien ainsi que des conseils pratiques sur comment adapter leur comportement face aux différents besoins des bénéficiaires.

Les nouveaux agents ont également l'occasion de voir comment ces notions s'appliquent sur le terrain grâce aux ACS qui les accompagnent durant l'écolage. Ils observent ainsi l'utilisation des outils numériques, l'application du règlement et les bonnes pratiques en matière de gestion et d'accompagnement des élèves à bord des bus.

L'écolage sur le terrain est conçu pour permettre à chaque nouvel agent de découvrir le métier en immersion, en accompagnant un ACS expérimenté sur son circuit pendant une journée complète. Les circuits sont choisis en fonction de plusieurs critères : le type de handicap des élèves transportés, les particularités de l'école, la nature du circuit (rang en transport en commun ou bus), ainsi que la proximité par rapport au domicile de l'agent en écolage. L'objectif est d'offrir une vision aussi complète que possible des différentes réalités du terrain.

- Développement de rangs accompagnés à pied ou transport en commun

Face au défi de la mobilité à Bruxelles et dans l'objectif d'amener les élèves vers plus d'autonomie au travers d'une mobilité active, la Commission communautaire française a mis en œuvre une solution de transport alternative : les rangs accompagnés en transports en commun.

Cette initiative est le fruit d'une étroite collaboration entre les équipes de la STIB et de la Commission communautaire française.

Via le réseau de la STIB, et grâce à des chauffeurs sensibilisés, les accompagnateurs et accompagnatrices scolaires de la Commission communautaire française encadrent un petit groupe d'enfants d'un arrêt prédéfini de la STIB jusqu'à l'école, et inversement pour rentrer à leur maison.

Lancés en 2022 dans une école pilote, ces rangs permettent aujourd'hui à plus de 90 enfants d'aller à l'école, tout en développant leur autonomie dans l'espace public. Trois écoles ont en effet rejoint le projet à la rentrée académique 2024, portant le total à douze écoles participant activement à l'encouragement de la mobilité active des enfants.

Actuellement, 17 accompagnateurs, formés grâce à la collaboration de la STIB, sont sur le terrain pour encadrer les enfants et garantir leur sécurité.

Les avantages de l'initiative pour les enfants :

- Réduction des temps de trajets
- Encadrement dans l'accompagnement et le cheminement vers l'autonomie Augmentation des interactions entre les enfants
- Activité physique avant l'arrivée à l'école Amélioration du bien-être des enfants
- Développement d'un service de mini-vans (17 bus de 8 places) pour offrir une solution de transport plus flexible, plus rapide et mieux adaptée à la réalité urbaine
- Révision de la brochure du transport scolaire à destination des parents

La brochure du transport scolaire à destination des parents a été révisée en profondeur en mai 2025 par les membres de la Commission consultative bruxelloise du transport scolaire.

L'objectif est de fournir une information claire et de qualité concernant le dispositif du transport scolaire.

- Extension de l'activation d'un call center de septembre à décembre

Depuis septembre 2024, un call center est organisé entre septembre et décembre afin de garantir une information rapide et efficace aux familles et de répondre à toute question relative au service du transport scolaire.

La période de rentrée est souvent synonyme de changement pour les familles et les questions liées à l'organisation et aux modalités de fonctionnement du transport scolaire sont nombreuses. Via le call center, le service du transport scolaire met tout en œuvre pour offrir une réponse rapide aux demandes des usagers.

- Organisation de réunions avec chaque direction d'école d'enseignement spécialisé

Lancée en janvier 2025, cette initiative a pour objectif principal d'améliorer la communication entre les directions d'école et le service du transport scolaire et d'articuler le travail des équipes éducatives des écoles et des accompagnateurs scolaires afin de renforcer la qualité d'accompagnement dans les bus via une meilleure connaissance des enfants et des problématiques spécifiques.

Ces rencontres permettent également de fluidifier les interactions administratives entre les écoles et le service du transport scolaire.

- Lancement d'une nouvelle application de gestion du transport scolaire

La nouvelle application permettra :

- Une géolocalisation en temps réel des bus scolaires et générera automatiquement des messages aux parents et aux écoles en cas de retard/ d'annulation. Cette fonctionnalité doit apporter plus de confort aux familles en termes de prévisibilité et d'organisation.
- Elle devrait également réduire les temps d'attente et apporter de la sorte plus de confort aux enfants.

- L'application apportera également une simplification administrative pour les écoles dans le traitement des inscriptions des enfants au service du transport scolaire (pas de ré-encodage systématiques des données écoles/ enfants/ parents...)
- La nouvelle application permettra un réel monitoring des activités du transport scolaire (nombre de bus annulés, fréquence...)

Comment la Commission communautaire française entend-elle assurer un transport scolaire fonctionnel pour la prochaine rentrée ?

Outre les actions détaillées dans la question précédente, le service du transport scolaire procédera au lancement de 6 nouveaux circuits de bus supplémentaires dès septembre 2025 afin de répondre aux besoins des usagers. Ces 6 nouveaux bus, d'une capacité de 22 places, permettront de répondre aux besoins des usagers et de réduire quelque peu les durées de trajet.

Ces 6 nouveaux circuits portent à 204 le nombre de circuits de bus auquel il faut ajouter 17 mini-vans.

Question n° 069 de Mme Kristela Bytyçi du 4 juillet 2025 :

Le bilan de l'Institut Meurice et de l'ASBL Meurice R&D sur la recherche

L'Institut Meurice, intégré à la Haute École Lucia de Brouckère et associé à l'ASBL Meurice R&D, joue un rôle dans la recherche appliquée en chimie, biochimie, brasserie, technologie alimentaire, bioprocédés et biotechnologies. À travers Meurice R&D et en partenariat avec LABIRIS, l'institut est également impliqué dans la valorisation des résultats de recherche par des publications, des brevets et des collaborations avec le secteur industriel. Je souhaiterais vous interroger à ce sujet :

1. Existe-t-il un rapport annuel ou un bilan public des activités de recherche et de développement menées par l'Institut Meurice et Meurice R&D ? Si oui, où peut-il être consulté ?
2. Comment évaluez-vous les impacts concrets de ces études pour la Commission communautaire française ?
3. Depuis quelle année la Commission communautaire française finance-t-elle l'ASBL Meurice R&D ?
4. Comment la présence de l'ASBL Meurice R&D profite-t-elle aux élèves du campus du CERIA ?

Réponse :

1. Existe-t-il un rapport annuel ou un bilan public des activités de recherche et de développement menées par l'Institut Meurice et Meurice R&D ? Si oui, où peut-il être consulté ?

L'asbl Meurice R&D, a été créée en décembre 1994 de l'initiative des enseignants de l'Institut Meurice (ensuite fusionné avec d'autres instituts pour former la

Haute Ecole Lucia de Brouckère). Son siège social est établi sur le campus du CERIA avec l'accord de la Commission communautaire française. Actuellement, l'asbl Meurice R&D est le centre de recherche associé à Labiris et à la HELdB. Elle rend annuellement compte de ses activités de recherche et développement à son assemblée générale. Lors de cette assemblée générale, le bilan financier est présenté aux membres ainsi que différents facteurs clés relatifs à l'emploi, aux investissements et aux activités de recherche. Ce rapport n'est pas public mais des extraits figurent en annexe de ce document.

L'asbl Meurice R&D réalise des activités de recherche et développement au travers de projets de recherche subsidiés, de projets de recherche demandés par des entreprises ou des prestations de service pour des entreprises ou d'autres partenaires académiques.

En ce qui concerne plus précisément les activités de recherche subsidiée, depuis 2020, l'asbl Meurice R&D a été impliquée dans 11 projets subsidiés par les pouvoirs publics impliquant directement l'engagement de personnel sur le payroll de l'asbl Meurice R&D, supervisés par des chercheurs de Labiris :

Programmes financés par Innoviris/Région Bruxelles Capitale :

- Projet PRECIOUS (Projet d'intérêt régional) : « Développement d'une technologie biologique pour la valorisation écologique et économique de déchets électroniques (circuits imprimés - unités centrales de PC) » ;
- Projet Bridge « Sublimus » en collaboration avec la VUB et l'ULB (+ Aquiris et SBGE) : « Récupération des métaux à partir des boues activées des stations d'épuration de Bruxelles ».

Programmes financés par la Région Wallonne (DGO6) :

- Programme First Haute Ecole «MarinaHAP» en collaboration avec la société Aquatic Science : « Les formulations microbiennes au service de l'épuration des eaux utilisées à des fins récréatives, polluées aux hydrocarbures ». 2018-2020 ;
- Programme Win2Wal « OPTICHLOR » en collaboration avec Inovyn et UCL : « Optimisation d'un catalyseur au chlorure de cuivre sur gamma-alumine pour l'oxychlorination d'éthylène ». 2019-2022 ;
- Projet Wagralim porté par Pasta della Mamma « WALLEP » en collaboration avec les partenaires : Centre wallon de Recherches Agronomiques, Wal.Agrî, Moulin de Statte, Pasta della Mamma, Meurens Natural, Puratos, Celabor scrl, Distillerie RADERMACHER sa : « Développement d'une nouvelle gamme de produits au bénéfice d'une filière d'épeautre en Wallonie : sciences, production, transformation et consommation ». 2019-2022 ;
- Projet de pôle Wagralim porté par Culinoa « DELICEN'S » porté par Culinoa en collaboration avec les partenaires industriels - Matrone, Detry, LCB Bakery et Pasta Della Mamma - et les partenaires académiques, CIGN et Meurice R&D - « Développement d'un assortiment de produits nutritionnellement adaptés aux personnes âgées à

- risque de dénutrition et étude de l'impact de l'assortiment sur la population cible ». 2021-2024 ;
- Projet Win4Collective « BEFRESH » porté par le CELABOR avec les partenaires Brasserie des Légendes, Brasserie de Silly, Brasserie Ceres, SA SPA Monopole, Paulette, Nectar and Co et Meurice R&D : « Technologies douces pour la stabilisation plus durable des boissons carbonatées à haute valeur ajoutée ». 2022-2024 ;
 - Projet « MultiO », du pôle Greenwin, projet porté par l'entreprise Aquatic Science en collaboration avec les partenaires Eloy, Broptimize, ULiège, CELABOR et Meurice R&D - « Des piscines fonctionnelles et modulables pour une gestion optimisée de l'eau et de l'énergie dans l'habitat durable de demain ». 2023-2025 ;
 - Programme Win4Collective « ValorBSY » porté par le CELABOR sous le parrainage industriel de la Brasserie Lefebvre, la Brasserie Brunehaut, la Brasserie Grain d'Orge, la Brasserie de Chimay, la Brasserie de Chimay, la Brasserie d'Orval, la Brasserie Valduc-Thor, Pasta della Mamma, Linatelle, Hordesia, Oxylent, Prétexte-Phicrobe, la Fevia, la Fédération des Brasseurs Belges et Vanaubel : « Valorisation des levures de brasserie pour la production de molécules d'intérêt pour le secteur agroalimentaire et la formulation de produits nutritionnels en substitution aux protéines animales ». 2023-2025 ;
 - Projet du pôle Wagralim « ABC to FOOD » : L'agriculture régénérative vecteur de résilience et de performance du système alimentaire industriel » (Combinaison d'une agriculture « respectueuse » de la qualité des sols tout en assurant une production de qualité pour le secteur agroalimentaire et la santé humaine). - Partenaires : Farm for Good (porteur), Meurens Natural, Bionat., Puratos, Copains C, CRA-W, Fermes UClouvain et Meurice R&D (représentant LABIRIS et HELDB) → Projet accepté – Démarrage : début 2025 ;
 - Projet du pôle Wagralim I-Healths « Innovative Ingredients for Healthy Snacks » : Développement de « popped chips » innovants à base de légumineuses améliorées et de protéines de pois améliorées - Partenaires : CRA-W, Cosucra, Nutradia et Meurice R&D - Validation par le comité interne. → Projet accepté – Démarrage : mars 2025.

Les collaborations directes avec les entreprises pour les projets de recherche ou les prestations de services réalisées par les employés de Meurice R&D sont, la plupart du temps, couvertes par des accords de confidentialité, il n'est donc pas possible d'entrer dans plus de détail que ceux fournis dans l'extrait du rapport du CA fourni en annexe pour l'année 2024.

2. Comment évaluez-vous les impacts concrets de ces études pour la Commission communautaire française ?

Les recherches menées par Meurice R&D ont un impact pour la Commission communautaire française à différents niveaux :

- Les moyens dégagés par les projets subsideés ou par les projets de recherche menés pour des entreprises permettent d'acquérir de l'équipement scientifique de pointe, ainsi que des consommables, mis à

dispositions des chercheurs de Labiris, des enseignants et des étudiants de l'Institut Meurice ainsi que des autres étudiants accueillis pour leurs stages et TFE par les équipes de recherche de Labiris et de l'Institut Meurice.

- Les collaborations scientifiques menées au travers des projets gérés par Meurice R&D permettent aux chercheurs de Labiris et de l'Institut Meurice qui les déposent de collaborer avec des entités académiques belges et étrangères ainsi qu'avec des entreprises. Ceci contribue à apporter une renommée à ces chercheurs et à leurs institutions situées sur le campus du CERIA ainsi qu'à élargir les compétences et les expertises scientifiques.

L'existence de l'asbl Meurice R&D est une condition sine qua non pour que des chercheurs de Labiris et des enseignants de la HELDB puissent mettre leur expertise au profit de la société en déposant et en supervisant des projets de recherche collaborative qui permettent l'engagement de chercheurs (par Meurice R&D) pour leur réalisation, la génération de nouvelles connaissances qui tous aboutissent aux impacts cités ci-dessus.

3. Depuis quelle année la Commission communautaire française finance-t-elle l'ASBL Meurice R&D ?

Depuis sa création en 1994, l'asbl Meurice R&D n'a jamais été financée par la Commission communautaire française.

4. Comment la présence de l'ASBL Meurice R&D profite-t-il aux élèves du campus du CERIA ?

L'asbl Meurice R&D, grâce à ses activités de recherche (recherche commanditée et recherche subsidiée) et les services réalisés pour les entreprises, a la possibilité d'acquérir de l'équipement scientifique de pointe. Cet équipement est mis à disposition des étudiants, issus entre autres des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française, telles que l'Institut Meurice, l'Institut Roger Lambion, l'Institut Redouté Peiffer, dans le cadre des TFE et des stages qui sont réalisés en interne sur le campus (encadrement par Meurice R&D ou par Labiris) mais également lors des travaux pratiques dispensés aux étudiants de l'Institut Meurice ou de l'Institut Roger Lambion et coordonnés par des chercheurs de Labiris. A titre d'exemple chiffré, l'asbl Meurice R&D investit annuellement 117.000 euros en équipement (moyenne sur les dix dernières années). Des conventions liant Meurice R&D à Labiris et à la HELDB mentionnent cette mise à disposition de l'équipement au bénéfice des chercheurs de Labiris et des étudiants du campus. L'équipement acquis par Meurice R&D est inventorié.

Les différents projets de recherche menés par l'asbl Meurice R&D sont également une source de sujets de travaux de fin d'étude proposés, notamment aux étudiants de l'Institut Meurice, de l'Institut Roger Lambion et de l'Institut Redouté Peiffer, entre autres. Ceci contribue donc activement à la formation des étudiants formés sur le campus du CERIA.

L'expertise des chercheurs employés par l'asbl Meurice R&D, acquise au cours des projets de recherche ainsi que celle des promoteurs ayant déposé et coordonné les projets, est également mise au profit des étudiants dans le cadre de séminaires et de jurys d'évaluation.

De plus, les chercheurs LABIRIS/Meurice R&D peuvent intervenir dans certains cours de spécialité (catalyse, génie chimique, brasserie, ...) comme « Professeurs Invités », ce qui amène aux étudiants un éclairage et un savoir de spécialistes reconnus dans des domaines variés et spécifiques. Cette expertise a et reste un atout majeur dans la formation des étudiants de la HELdB comme l'attestent de nombreux retours de professionnels du métier ayant embauché les diplômés de la HE.

Enfin, la mise en place et la gestion de programmes de recherche via des collaborations entre chercheurs et enseignants est un énorme plus pour ces derniers ; ils permettent en effet d'intégrer des connaissances actualisées, des progrès technologiques récents et des éléments de R&D dans leurs cours et participent ainsi à un enseignement évolutif, collant à la réalité industrielle d'un monde en perpétuel changement.

Question n° 070-2° de M. Bruno Bauwens du 10 juillet 2025 :

Les voitures-salaires des dirigeants des cabinets et OIP/OAA de la Commission communautaire française

En réponse à la question écrite n°155 posée à Elke Van den Brandt au PRB, nous apprenons que 14 dirigeants de la STIB bénéficiaient de très chères voitures de société, en plus de leurs salaires déjà élevés.

Nous aimerions dès lors en savoir plus sur les véhicules mis à disposition des dirigeants des différents services publics et OIP/OAA de la Commission communautaire française sous votre tutelle, ainsi que des membres de votre cabinet.

Mes questions sont donc :

- Quel est le nombre de voitures-salaires dans votre cabinet ?
- Quelle est la ventilation du type de véhicules (marque et modèle) dont disposent les membres de votre cabinet et les postes concernés ?
- Quel est le nombre de voitures-salaires dans les OIP/OAA de la Commission communautaire française sous votre tutelle ?
- Quelle est la ventilation du type de véhicules (marque et modèle) dont disposent les membres de la direction et les cadres concernés ?

Réponse :

Il n'y a aucune voiture-salaire ni au sein de mon cabinet Commission communautaire française, ni au

sein de l'Administration de la Commission communautaire française.

Question n° 072 de Mme Kristela Bytyçi du 10 juillet 2025 :

Le taux de réussite dans les écoles relevant de la Commission communautaire française

La réussite scolaire demeure un enjeu central pour les établissements relevant de la Commission communautaire française. Comprendre les taux de réussite et d'échec des élèves est essentiel afin d'identifier les filières ou options qui rencontrent le plus de difficultés et de cibler les actions d'accompagnement nécessaires. Une analyse détaillée de ces taux, ventilée par option, permettrait de mieux cerner les éventuels écarts de performance entre les différentes orientations, et d'adapter les politiques éducatives en conséquence.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes :

1. Quel est le taux de réussite et le taux d'échec des élèves dans les établissements relevant de la Commission communautaire française de l'année scolaire qui vient de s'écouler ?
2. Pouvez-vous fournir une ventilation détaillée de ces taux par option ou filière ?
3. Quelle conclusion tirez-vous de ces chiffres ? L'évolution de ces taux est-elle positive ou négative comparé aux autres années ?
4. Quels sont, selon les données disponibles, les écarts les plus significatifs observés entre les différentes options ou filières ?
5. Quelles mesures sont prises pour soutenir les options ou filières affichant les taux d'échec les plus élevés ?
6. Disposez-vous d'analyses expliquant les causes principales des écarts de réussite entre les différentes options ?

Réponse :

Concernant le taux de réussite et le taux d'échec des élèves dans les établissements relevant de la Commission communautaire française de l'année scolaire qui vient de s'écouler :

Vous trouverez en annexe un résumé des résultats après les délibérations qui ont eu lieu en juin 2025. Les résultats complets de ces trois dernières années sont également disponibles en annexe, ainsi qu'un lexique des acronymes.

Concernant l'analyse de ces chiffres, nous aborderons d'abord les mesures transversales qui sont mises en œuvre pour l'ensemble des écoles de la Commission communautaire française avant d'aborder

plus spécifiquement les analyses plus détaillées par école.

De façon transversale et pour l'ensemble des écoles, les résultats apparaissent comme relativement stables d'une année à l'autre. Relevons néanmoins que les résultats de cette année scolaire sont particulièrement bons pour le 3e degré dans le qualifiant - Institut Emile Gryzon (IEG) et Institut Redouté-Peiffer (IRP) - ce qui s'explique par un changement dans la réglementation. Concrètement, un élève de 5e technique ou professionnelle ne peut plus doubler et passe directement en 6e. On peut donc constater une augmentation du pourcentage d'AOA au 3e degré par rapport aux années antérieures. Soulignons toutefois que ces résultats favorables pourraient avoir des conséquences moins favorables cette année en termes de réussite en dernière année.

Afin d'améliorer les résultats des élèves, une réforme des systèmes d'évaluation a été engagée au sein des écoles de la Commission communautaire française. L'objectif est d'améliorer les taux de réussite des élèves en réduisant l'importance relative des examens de fin d'année, une épreuve qui, trop souvent, constitue une source d'échec pour les élèves. Dans ce cadre, les écoles de la Commission communautaire française ont mis en place depuis maintenant 2 ans à l'IRP et un an à l'IEG un système de bilans dispensateurs tout le long de l'année. Ce nouveau système d'évaluations par séquences de cours permet d'identifier plus tôt les lacunes et d'assurer un suivi plus individualisé.

Concrètement, les enseignants, lorsqu'ils ont fini une séquence, un chapitre... ont la possibilité de mettre en place une évaluation certificative.

- Si celle-ci est réussie, la matière est considérée comme acquise et ne devra plus être représentée en fin d'année ;
- Si l'élève échoue, une remédiation est mise en place et si l'enseignant le souhaite, il peut faire repasser un bilan sur cette matière aux élèves concernés ou il peut décider que l'élève représentera cette matière lors de l'examen en fin d'année scolaire.

Ce nouveau système permet une évaluation certificative d'une séquence en amont des examens et dès lors, le cas échéant, d'engager des démarches ciblées du type remédiation, soutien scolaire, école des devoirs et, pour les situations qui le nécessite, de mobiliser les accrocheurs scolaires, etc.

Corrélativement, des remédiations sont mises en place immédiatement dans les cours d'OBG, afin de répondre rapidement aux difficultés rencontrées par les élèves. Sont également organisées des séances de soutien scolaire ciblé, offrant aux élèves la possibilité de retravailler les notions non acquises avec l'aide des enseignants.

Une autre dimension de cette réforme est l'introduction d'une 2^e session durant l'année, qui donne une chance supplémentaire aux élèves de consolider leurs acquis avant la fin de l'année scolaire. En outre, toutes les écoles ordinaires de la Commission communautaire française ont également abandonné la

session d'examens de décembre pour gagner du temps de cours.

D'autres moyens visant la réussite sont mis en œuvre. À l'IRP, sont organisées la première semaine de chaque retour de congés de détente, des semaines RDC (remédiation - consolidation - dépassement) pendant lesquelles chaque élève, dans chacun des cours, en fonction de ses apprentissages fait soit de la remédiation, en retravaillant ses points faibles dans la matière concernée, soit fait de la consolidation et il solidifie ses connaissances, soit il fait du dépassement en voyant une nouvelle matière non prévue au programme, soit il aide un condisciple qui, lui, est en remédiation...

Au niveau du soutien scolaire, l'IEG et l'IRP proposent chacune une école des devoirs gratuite pour tous les élèves et des cours donnés par Schola ULB le mercredi après-midi pour les élèves du degré supérieur (4, 5 et 6e année). Les accrocheurs scolaires jouent également un rôle dans cette réforme, en participant aux conseils de classe, ils peuvent également proposer aux élèves en difficulté des solutions en interne ou en externe.

Comme on le voit, afin d'augmenter progressivement les taux de réussites et de favoriser la réussite dans toutes les filières, une « réforme » du système d'évaluation a été engagée qui combine plusieurs dimensions : évaluations par séquences, remédiations systématiques, soutien scolaire et seconde session en cours d'année.

Institut Redouté-Peiffer

L'évolution par rapport aux années précédentes montre une stabilité générale, avec toutefois une légère hausse des réussites en 4e par rapport aux 3es.

Les causes principales identifiées sont : faible émulation dans certaines filières à petits effectifs ; décrochage scolaire marqué en début de cycle ; effets ambivalents du continuum pédagogique (avantage en 5e mais fragilités reportées en 6e) ;

Mesures en cours ou à renforcer :

- Accompagnement et suivi renforcé dès les 3es années pour prévenir les abandons ;
- Valorisation des filières techniques et professionnelles afin de renforcer la motivation ;
- Communication claire sur les exigences du continuum pédagogique pour éviter l'accumulation de lacunes ;
- Développement d'actions de remédiation ciblées dans les options les plus fragiles ;

Afin de favoriser la réussite de tous, plusieurs dispositifs d'accompagnements seront mis en place en 2025-2026 :

- École des devoirs gratuite les lundis, mardis, mercredis et jeudis après les cours ;
- Tutorat gratuit en collaboration avec Schola ULB pour les élèves du 3e degré (5es, 6es et 4es TT) dans les matières principales (français,

- mathématiques, néerlandais, anglais, sciences), chaque mercredi après-midi ;
- Semaines de remédiation – consolidation – dépassement au début de chaque période (novembre, janvier, mars et mai), dans chaque classe et pour chaque cours, pendant les heures de cours habituelles ;
- Bilans intermédiaires possibles en fin de chapitre.

Institut Emile Gryzon

À l'Institut Emile Gryzon (IEG), à l'exception de l'évolution déjà évoquée au 3e degré, on ne constate pas d'évolution significative des taux de réussite ces dernières années.

L'institut est engagé dans plusieurs actions concrètes qui ont déjà été décrites ci-dessus afin de renforcer l'accompagnement des élèves qui sont, pour rappel :

- Remédiations immédiates dans les cours d'OBG, afin de répondre rapidement aux difficultés rencontrées par les élèves ;
- Mise en place d'un système d'évaluation par séquences de cours, permettant d'identifier plus tôt les lacunes et d'assurer un suivi plus individualisé ;
- Organisation de séances de soutien scolaire ciblé, offrant aux élèves la possibilité de retravailler les notions non acquises avec l'aide des enseignants ;
- Introduction d'une 2^e session durant l'année, qui donne une chance supplémentaire aux élèves de consolider leurs acquis avant la fin de l'année scolaire.

École Jules Verne

L'École Jules Verne n'existe que depuis quatre ans. Cette jeunesse implique nécessairement une période de tâtonnements, de mise en place progressive des pratiques pédagogiques et de construction d'une culture commune.

Dans ce contexte, la stabilité des résultats au CE1D est un signe encourageant : elle montre que, malgré la nouveauté du projet, l'établissement est déjà capable d'assurer à ses élèves un accompagnement solide et régulier. L'enjeu pour les prochaines années sera non seulement de maintenir cette constance, mais aussi de transformer cette base stable en progression mesurable, afin que l'école rejoigne, voire dépasse, la moyenne de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour cela, l'école est engagée pour continuer à mettre en place et évaluer régulièrement les actions du plan de pilotage, à développer la formation continue des enseignants et à favoriser le partage d'expériences avec des établissements plus anciens.

LAB Marie Curie

Soulignons d'abord que cette école également a été ouverte récemment. Dès lors seules les 3e années étaient présentes dans le degré 2 en 2023-2024, tandis que le degré comprenait à la fois les 3e et les 4e en 2024-2025. Cet aspect rend toute comparaison difficile. Nous constatons toutefois que l'évolution des taux de

réussite entre l'année passée et cette année n'est pas favorable.

Précisons également que les taux bas d'AOA s'expliquent par le fait que beaucoup d'AOB ont été décidées pour éviter que des élèves présentant des difficultés dans certains cours ne s'orientent vers une option inappropriée. Les restrictions portent généralement sur les cours de Mathématiques, l'option sciences ou le cours de Néerlandais.

L'école a mis en place, dans le cadre du P90 (disposition relative à l'organisation des périodes de cours), des séances de remédiations en parallèle aux ateliers afin de soutenir les élèves présentant des difficultés. Ces remédiations ont vocation à devenir obligatoires. Les cours visés sont les cours de sciences et plus particulièrement le cours de Physique, le cours de Mathématique et le cours de Néerlandais.

Dans cette école, les évaluations se font en continu durant toute l'année et les rapports de compétences sont fractionnés en apprentissage et non en période, ce qui permet une analyse plus précise des difficultés. Deux sessions de rattrapage seront organisées à partir de cette année (25-26) : une en décembre pour les apprentissages vus de septembre à décembre et une en juin pour les apprentissages vus entre janvier et juin. L'école met en place des studios dirigés, du co-enseignement et des séances de soutien supplémentaire.

Institut Herlin Secondaire

En ce qui concerne le CEB, la moyenne se rapproche de la moyenne nationale qui est de 87%.

Au niveau du CE1D, les échecs sont concentrés sur la classe supplémentaire au 1er degré. Il s'avère que regrouper tous les élèves qui ont été amenés à poursuivre une année supplémentaire au sein du 1er degré dans une même classe ne leur est pas profitable. Une nouvelle organisation est mise en place pour la rentrée 25/26.

Pour le deuxième degré, les résultats sont bons dans l'ensemble même si 4 élèves en AOC ont de grosses difficultés de compréhension et de décrochage.

Pour le 3e degré, il y a beaucoup d'ajournements principalement à cause des cours de sciences et d'histoire. Dans ces cours en particulier, la compréhension des consignes est essentielle à la réussite et cette capacité est souvent défaillante étant donné le type d'élèves que l'école prend en charge. La réussite en septembre de ces élèves ne devrait pas être compromise.

Institut Charles Gheude

Afin de soutenir la réussite des élèves, l'institut Charles Gheude organise des cours sur le temps de midi pour le CEB, des heures de remédiation et des heures de co-enseignement tant dans les cours généraux que dans les cours pratiques.

Concernant les mesures prises pour soutenir les options ou filières affichant les taux d'échec les plus élevés et l'analyse expliquant les causes principales des écarts de réussite entre les différentes options :

Vous trouverez ci-dessous et en annexe les résultats après la délibération de juin 2025 par section pour les différentes écoles.

Institut Emile Gryson

À l'institut Emile Gryson, les résultats par filières de formations sont relativement similaires à l'exception toutefois de l'option Service aux personnes qui présente des taux de réussite beaucoup plus faibles. À noter cependant qu'en 2024-2025, le pourcentage de réussite s'est amélioré.

Concernant cette section Service aux personnes, le faible taux de réussite s'explique essentiellement par le profil du public inscrit. Beaucoup d'élèves arrivant en 3e année dans cette option sont encore en recherche de sens et de motivation vis-à-vis de l'école. Notre travail porte alors fortement sur l'accrochage scolaire, la méthodologie et la construction d'un projet. Par ailleurs, on observe souvent un décalage : certains élèves sont intéressés par la section, mais beaucoup moins par les cours généraux, ou inversement. Ces facteurs influencent directement les résultats.

De façon plus générale, les différences entre les filières s'expliquent par :

- Différences dans les prérequis scolaires : certains élèves arrivent dans des options avec des bases plus fragiles, ce qui impacte leur réussite ;
- Variabilité du rythme et de la charge de travail selon les filières, qui peut accroître les difficultés dans certaines options plus exigeantes ;
- Méthodes pédagogiques et système d'évaluation antérieurs, qui pouvaient parfois limiter la détection précoce des difficultés. La réforme des systèmes d'évaluation devrait porter une amélioration sur cette dimension.

Institut Redouté-Peiffer

À l'institut Redouté Peiffer, en résumé, les taux de réussite sont contrastés selon les années : faibles en 3e et 4e (fort décrochage et manque de motivation), plus élevés en 5e et 7e grâce au continuum ou aux classes terminales, mais avec un taux d'échec encore préoccupant en 6e.

Plus en détail :

- En ce qui concerne les 3e années, sur un total de 110 élèves, une dizaine d'entre eux sont en situation d'abandon, de non-délibération ou passés en « élèves libres ». Le nombre d'AOB (21) est élevé, traduisant des difficultés importantes de suivi et de régularité scolaire. Les difficultés les plus importantes apparaissent dans les options Horticulture (professionnelle) et Sport-études football (transition). Les élèves dans ces options ont un niveau fragile qui nécessite un accompagnement

renforcé dès le début de l'année pour limiter le décrochage ;

- En 4es années, on constate une hausse du taux de réussite par rapport aux 3es années, ce qui est encourageant. Les situations d'échecs peuvent s'expliquer par un manque de motivation, une faible émulation liée aux petits effectifs en qualification ;
- Le plus significatif pour la 5e année est évidemment l'absence d'AOB, le taux de réussite étant renforcé par le continuum pédagogique (passage automatique de 5e en 6e). Les résultats devront être confirmés en 6e pour apprécier le véritable taux de réussite ;
- En 6e année, relevons que 26 élèves ont obtenu une AOC dont la plupart sont inscrits dans l'option transport et logistique (filière déjà en continuum pédagogique). 37 % de la section en transport et logistique n'a pas validé son année et sera en 6e complémentaire. Ces résultats montrent que le passage automatique de 5e en 6e n'est pas sans conséquence. Dès lors, il apparaît comme essentiel d'insister auprès des élèves sur la nécessité de combler les lacunes en 5e, sans quoi la réussite en 6e reste compromise ;
- Enfin, concernant la 7e année, les 19 élèves de cette année ont tous réussi ce qui est remarquable. On peut donc conclure que les 7e années restent une filière solide, avec une certification assurée pour l'ensemble des élèves.

École Jules Verne

Il n'y a pas à proprement parler d'option à l'école Jules Verne étant donné que l'école organise uniquement du premier degré (tronc commun). Il est toutefois intéressant d'analyser les chiffres dans la filière immersion pour le cours de néerlandais où les résultats sont sensiblement identiques à ceux de la filière non immersive. Il sera donc également intéressant de travailler à améliorer ces résultats afin de valoriser notre filière immersion à l'avenir.

LAB Marie Curie

En ce qui concerne le LAB Marie Curie, il n'y a pas d'écart significatif de taux de réussite entre les différentes options.

Institut Herlin Secondaire

Afin d'améliorer les taux de réussite, pour les élèves devant passer le CE1D, il a été décidé de mélanger les élèves avec les élèves de 2C afin d'éviter de stigmatiser ces élèves en les plaçant tous dans une classe parfois perçue comme de la relégation.

Les taux de réussite dans les différentes options sont plus ou moins égaux. Les élèves de forme 3 qui n'ont pas obtenu la certification ont trouvé une place en ETA (anciennement atelier protégé). Chaque élève de forme 3 et de forme 2 en fin de parcours scolaire est suivi et accompagné dans sa recherche d'un emploi afin de ne pas être en déshérence à la fin de leurs études. Le suivi se fait avec les parents, des membres du l'équipe paramédicale et une personne-ressource au sein de l'école.

Question n° 073-2° de Mme Clémentine Barzin du 14 juillet 2025 :

État des lieux des conseils consultatifs et des organismes exerçant une fonction consultative

Dans son avis d'initiative adopté en mai 2024 (<https://www.brupartners.brussels/sites/default/files/advices/A-2024-034-BRUPARTNERS-FR.pdf>), Brupartners, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, dresse un état des lieux préoccupant de la fonction consultative régionale, marquée par une prolifération d'organes consultatifs, une fragmentation des missions et une absence de coordination systématique entre les différentes instances.

Brupartners souligne notamment :

- La coexistence de nombreux conseils, commissions ou plateformes aux fonctions consultatives similaires mais aux compositions, délais de réponse et règles internes très variables ;
- Le fait que certains organes ne sont plus actifs depuis plusieurs années alors qu'ils sont toujours officiellement reconnus ;
- Le risque de redondance, dilution des avis et surcharge pour les acteurs socio-économiques appelés à siéger dans plusieurs conseils ;
- Le besoin urgent d'un cadastre ou inventaire complet des organes existants, comme préalable à toute rationalisation du paysage consultatif bruxellois.

Dès lors, Monsieur le ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

1. Pourriez-vous dresser la liste de l'ensemble des conseils, commissions, plateformes, ou organes consultatifs placés sous votre autorité ou dont le secrétariat est assuré par votre administration ou un organisme sous votre tutelle, ainsi que la base légale sur laquelle ils reposent ?
2. Pourriez-vous dresser la liste de l'ensemble des conseils, commissions, plateformes, ou organes consultatifs dont le secrétariat est assuré par Brupartners mais dont les missions entrent dans votre champ de compétence, ainsi que la base légale sur laquelle ils reposent ?
3. Quels sont les organes considérés comme inactifs à ce jour ?
4. Des évaluations régulières de l'impact, de la pertinence et du fonctionnement de ces conseils consultatifs ont-elles été organisées ? Le contenu de ces évaluations permet-il d'objectiver l'existence de ces nombreux conseils ?

Réponse :

Concernant la liste de l'ensemble des conseils, commissions, plateformes, ou organes consultatifs placés sous notre autorité ou dont le secrétariat est assuré par notre administration ou un organisme sous notre tutelle, ainsi que la base légale sur laquelle ils reposent :

Le conseil consultatif francophone bruxellois est composé d'un bureau et de plusieurs sections.

Au sein de la DA de l'Action sociale, la Santé, la Cohésion sociale et l'Enfance, l'administration assure le secrétariat des sections suivantes :

- Le bureau du CCFB
- La section "Services ambulatoires"
- La section "Hébergement"
- La section "Cohésion sociale"
- La section "Aide et soins à domicile"
- La section "Promotion de la Santé"

Ces sections sont organisées selon les modalités prévues dans le décret du 5 juin 1997. Le décret institue le bureau et 4 sections, à savoir celles des Services ambulatoires, de l'Hébergement, de l'Aide et soins à domicile et Personnes handicapées. La section "Promotion de la Santé" a été insérée dans le dispositif via le Décret du 18 février 2016 relatif à la Promotion de la Santé. Il en est de même pour la section "Cohésion sociale" qui a été insérée via le décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale.

Au sein de la DA, l'administration assure également le secrétariat de la Commission campagnes audiovisuelles en Promotion de la Santé. Cette commission a été transférée à la Commission communautaire française suite à la VIe réforme de l'Etat. Cette commission est une émanation du Conseil supérieur de Promotion de la Santé tel qu'il était prévu dans le Décret du 14 juillet 1997 qui organise la Promotion de la Santé en Communauté française. Cette commission a pour objectif l'attribution de minutes gratuites en télévision et radio pour la diffusion de messages en promotion de la santé.

La Direction Administrative Personnes Handicapées de la Commission communautaire française assure le secrétariat de la section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Actuellement, trois groupes de travail y fonctionnent :

- le GT relatif à la formation des personnes en situation de handicap ;
- le GT relatif au suivi du plan d'action Grande Dépendance ;
- le GT relatif au vieillissement des personnes en situation de handicap.

Il est également bon d'indiquer que le Conseil Consultatif bruxellois francophone de la personne handicapée est représenté :

- au sein du Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé ;
- au sein du GT « Transport scolaire » ;
- au sein de la Commission d'accompagnement « Convention ONU » ;
- au sein du Conseil bruxellois des personnes handicapées (Code bruxellois du 04/04/2024 de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, Chapitre 2).

Concernant la liste de l'ensemble des conseils, commissions, plateformes, ou organes consultatifs dont le secrétariat est assuré par Brupartners mais dont les missions entrent dans notre champ de compétence, ainsi que la base légale sur laquelle ils reposent :

Brupartners assure le secrétariat et l'hébergement de la Plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand ("PPDCNM"). La base légale sur laquelle la plateforme repose est le décret portant assentiment à l'accord de coopération du 14 mars 2024 entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la RBC qui crée ladite plateforme.

Concernant les organes considérés comme inactifs :

Aucun des conseils et commissions dont le secrétariat est assuré par la DA de l'Action sociale, la Santé, la Cohésion sociale et l'Enfance n'est inactif.

Idem pour la DA Personnes Handicapées. Il est important de préciser que le Conseil Consultatif bruxellois francophone de la personne handicapée est très actif. Il réunit une fois par mois une trentaine de membres, et depuis sa création, il est réellement devenu un lieu de rencontres et d'échanges constructifs, au bénéfice des personnes en situation de handicap, du Secteur du Handicap de manière plus générale et du Collège.

Les différents GT sont créés sur base de besoins qui remontent du terrain, et sont donc en parfaite adéquation avec la réalité au quotidien.

Concernant les évaluations régulières de l'impact, de la pertinence et du fonctionnement de ces conseils consultatifs, et l'évaluation de l'existence de ces instances :

La réglementation qui organise le Conseil consultatif francophone bruxellois devrait être revue, notamment en ce qui concerne la composition des différentes sections. Celles-ci ne répondent pas toujours à la réalité des secteurs. Certaines sections ont dès lors quelques difficultés à fonctionner de manière optimale. L'administration travaille sur une refonte des conseils, notamment avec Vivalis. Ce travail est mené, entre autres, en raison de la mise en place du PSSI (Plan social santé intégré) qui est piloté par Vivalis.

Concernant la Commission Campagnes audiovisuelles, il conviendrait d'établir un accord de coopération entre la Commission communautaire française (promotion de la santé), la Région wallonne (promotion de la santé) et la Communauté française (audiovisuel). Le dispositif actuel date de 1995 et ne répond plus aux exigences, notamment en ce qui concerne les modes de diffusion. Cet accord permettrait de donner une assise réglementaire qui agréerait la diffusion de la promotion de la santé également sur les chaînes de télévisions locales, sur les réseaux sociaux des différentes parties à l'accord de coopération.

Concernant le handicap, aucune évaluation d'impact n'a été menée en tant que telle. Toutefois, il est possible, sur demande, d'obtenir le nombre d'avis remis par le Conseil consultatif bruxellois francophone de la

personne en situation de handicap au Collège, sachant qu'au sein du service PHARE, de nombreuses procédures imposent un passage au Conseil Consultatif, pour avis, avant le passage du point au collège) ainsi que le contenu des réunions mensuelles.

Question n° 075 de M. Calvin Soiresse Njall du 15 juillet 2025 :

Les données liées au financement des activités des associations actives dans le secteur du handicap et de la communauté sourde et malentendante

Je souhaiterais avoir des données chiffrées sur le financement des associations actives dans les activités dédiées à la communauté sourde et malentendante.

Pouvez-vous me communiquer les chiffres liés aux personnes sourdes et malentendantes bénéficiaires de services dans le cadre de la Commission communautaire française ?

Réponse :

De nombreuses aides et de nombreux services agréés et subsidiés par la Direction d'Administration Personnes Handicapées de la Commission communautaire française (Service PHARE) accompagnent les personnes sourdes et malentendantes dans leur vie quotidienne à Bruxelles.

1/ Du côté du Service Emploi et Aides à l'Inclusion (SEAI) de la DAPH :

En 2024, un total de 357 bénéficiaires sourds et malentendants ont été accompagnés par un service agréé. Ils sont ainsi :

- 195 bénéficiaires suivis par le service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes (SACIPS) de l'ASBL « Info-Sourds » ;
- 49 bénéficiaires accompagnés au sein du service d'accompagnement (SA) de l'ASBL « Info-Sourds » ;
- 42 bénéficiaires en accompagnement, et 30 bénéficiaires dans le cadre de l'action spécifique inclusion scolaire du service d'accompagnement (SA) de l'ASBL « Triangle » ;
- 53 bénéficiaires en accompagnement dans le cadre du service d'accompagnement (SA) de l'ASBL « Escal » ;
- 18 bénéficiaires dans le cadre du service d'appui à la formation professionnelle (SAFP) de l'ASBL « Comprendre et Parler » ;

En 2024, la DAPH a versé des avances pour un montant total de 1.474.376,73 euros à ces services, pour leurs frais de fonctionnement, leurs frais de personnel et de formation.

Ce montant est réparti tel que suit :

- SACIPS : 274.755,64 euros ;
- SA : 1.115.023,31€ ;
- SAFP : 84.597,78 euros.

2/ A ces ASBL, s'ajoute également un projet particulier subsidié par le Service Initiative (SIID) de la DAPH :

L'ASBL « Les Pissenlits » est subventionnée par la DAPH depuis 2016. Elle développe un projet de travail communautaire à Cureghem, quartier fragilisé d'Anderlecht. La finalité principale de l'association est de favoriser le bien-être des habitants dans ce quartier et leur accessibilité aux ressources existantes, en termes de promotion de la santé et de cohésion sociale. L'objectif général de l'ASBL est d'agir sur des déterminants sociaux de la santé à l'échelle locale, en vue de promouvoir le bien-être et la santé des personnes en situation de vulnérabilité.

Dans cette perspective, l'ASBL met en place :

- Des activités axées sur le "local" : actions de proximité et production d'outils tels que des ateliers créatifs, des groupes de parole (groupe "personnes diabétiques", un groupe de soutien à la parentalité), etc. ;
- Des activités axées sur le "global" : diffusion de savoirs collectifs, projections-débats autour de thèmes liés à la santé, etc. ;
- L'ASBL développe également une démarche transversale et inclusive par la nature mixte de toutes ses activités liées aux personnes sourdes et entendants. Le programme contribue à une meilleure inclusion des personnes sourdes par une action sur les comportements et sur les environnements.

En 2024, 56 activités en mixité inclusive ont été organisées par l'ASBL, portant sur 22 personnes sourdes et une personne malentendante. Ces activités réunissant à la fois des personnes sourdes et des personnes entendants, une responsable de la mixité inclusive se charge de traduire ce qui est dit par l'animatrice de la réunion ou le partenaire qui intervient ce jour-là (médecin, diététicien, psychologue...) mais également par l'ensemble des participants.

Le budget 2024 financé par la DAPH pour cette ASBL est égal à : 11.500,00 euros.

Dans le cadre du cofinancement avec CAP48, l'ASBL « Ligue Sportive Francophone des Sourds » est soutenue pour son projet d'accessibilité intitulé « l'école du sport pour les personnes sourdes et/ou malentendantes ». Il s'agit ici de développer un réseau d'interprètes en langue des signes d'une part et de renforcer les formations sportives en langue des signes d'autre part.

Un subside de 5.000€ est prévu en 2025 dans le cadre du cofinancement.

3/ L'Etoile Polaire de la DAPH :

Le centre « L'Etoile Polaire » est, depuis 1982, un centre connu et reconnu dans l'accompagnement des enfants et adultes sourds et/ou malentendants. Ses locaux se situent, depuis 1987, rue de l'Etoile Polaire à Berchem-Sainte-Agathe.

Le centre a tour à tour, été sous la responsabilité de la Province du Brabant puis, depuis 1995, sous celle de la Commission communautaire française.

Le Public :

- des bébés/enfants malentendants/sourds : De la naissance à 12 ans ;
- des bébés/enfants trisomiques : De la naissance à 12 ans ;
- des enfants avec troubles développementaux du langage s'inscrivant ou non dans un retard de développement plus global : jusqu'à la fin des primaires ;
- des enfants avec troubles d'apprentissage : jusqu'à la fin des primaires ;
- des enfants entendants de parents sourds ;
- des adultes sourds/malentendants.

Aujourd'hui, le centre a deux objectifs principaux :

- Assurer l'inclusion des patients et de leur famille sans discrimination de sexe, de genre, de culture, de philosophie ou de religion.
- Développer un centre de référence (information, sensibilisation, formation...) notamment par rapport à la déficience auditive (enfants et adultes) au développement du langage et de la communication chez l'enfant.

En 2025, jusqu'à ce jour, le centre a suivi, ou a eu en suivi pluridisciplinaire, 34 patients présentant une déficience auditive (21 enfants et 13 adultes).

Un suivi pour deux autres patients adultes porteurs d'un implant cochléaire démarrera très prochainement.

Depuis janvier 2025, 50 patients non pris en charge dans le cadre d'un bilan ou d'un projet d'inclusion (suivi pluridisciplinaire) ont eu un suivi audiolinguistique dans le cadre d'un appareillage, d'un renouvellement d'appareillage, d'un suivi dans le cadre d'un appareillage et/ ou dans la fourniture d'accessoires.

Le budget total 2025, pour le fonctionnement, l'infrastructure et le matériel de l'Etoile Polaire s'élève à 267.000,00 euros.

4/ Pour le Service Accueil et Hébergement (SAH) de la DAPH, voici les chiffres en lien avec la population bruxelloise sourde et malentendante :

- L'ASBL IRSA (Institut Royal pour Sourds et Aveugles) :

L'IRSA dispose de cinq agréments, répartis comme suit :

- o Logement collectif adapté pour adultes (LCAA) – AUBIER :
 - Accueil des adultes en situation de handicap présentant des troubles graves de la vue avec handicap associés. Ce centre est agréé pour accueillir 32 personnes ;
 - 31,5 ETP accueillis au LCAA. Ils sont tous reconnus en 071 "aveugles ou troubles graves de la vue" dont 8 avec une surdité ou troubles graves de l'ouïe (072) ;

- Budget annuel estimé pour 2025 : 1.774.339,58 euros.
 - Logement collectif adapté pour enfants (LCAE) :
 - Accueil des enfants de 2,5 à 21 ans, présentant une déficience grave de la vue, de l'ouïe, de la parole, avec handicaps associés éventuels. Ce centre est agréé pour accueillir 90 personnes ;
 - 63 ETP accueillis au LCAE. 32 sont reconnus "sourds ou malentendants" ;
 - Budget annuel estimé pour 2025 : 4.787.763,88 euros.
 - Centre d'activité de jour adultes (CAJA) – AUBIER :
 - Accueil des adultes présentant des troubles graves de la vue et handicaps associés. Ce centre est agréé pour accueillir 40 personnes ;
 - 40 ETP accueillis au CAJA. Ils sont tous reconnus en 071 "aveugles ou troubles graves de la vue" dont 8 avec une surdité ou troubles graves de l'ouïe (072) ;
 - Budget annuel estimé pour 2025 : 1.592.762,34 euros.
 - Centre d'activité de jours pour enfants non-scolarisés (CAJENS) :
 - Accueil des enfants et des jeunes de 6 à 20 ans, en situation de polyhandicaps : troubles de la vue et/ou ouïe avec troubles associés : autisme, troubles psychotiques, troubles du comportement, déficiences motrices. Ce centre est agréé pour accueillir 25 personnes ;
 - 23 ETP accueillis au CAJENS. 10 sont reconnus "sourds ou malentendants" ;
 - Budget annuel estimé pour 2025 : 1.453.339,59 euros.
 - Centre de jour pour enfants scolarisés (CJES) :
 - Accueil des enfants de 2,5 à 21 ans avec une déficience sensorielle (visuelle et/ou auditive) avec ou sans handicap associé. Ce centre est agréé pour accueillir 300 personnes ;
 - Il n'y a pas de cadastre pour les CJES et nous sommes toujours en train de remettre nos données en ordre. Ces chiffres sont donc à prendre avec précaution. Il y aurait environ 281 ETP accueillis au CJES dont 130 avec une déficience auditive ;
- Budget annuel estimé pour 2025 : 8.012.158,28 euros.
 - ASBL La Clé - Logement collectif adapté pour enfants (LCAE).
 - Accueil des enfants de 2 à 21 ans, présentant une déficience mentale légère, des troubles de l'ouïe et de la parole. Ce centre est agréé pour accueillir 23 enfants ;
 - 23 ETP reconnus "sourds ou malentendants" ;
 - Budget annuel estimé pour 2025 : 1.591.992,25 euros.
 - Total pour le SAH.
 - Capacité totale : 510 places
 - 195 ETP sourds ou malentendants + 16 ETP où la déficience auditive est associée à des troubles graves de la vue ;
 - D'autres bénéficiaires avec une déficience auditive associée pourraient être accueillis ailleurs qu'à l'IRSA ;
 - Budget annuel total estimé pour 2025 pour les 6 agréments : 19.212.355,92 euros.
- 5/ Pour le Service des Prestations Individuelles (SPI) :
- Ce service finance des aides dans deux secteurs : l'accompagnement pédagogique (aide aux étudiants) et les aides à l'emploi (pour faciliter l'engagement de travailleurs en situation de handicap en milieu ordinaire).
- Concernant l'accompagnement pédagogique
 - 2023-2024 : 26 personnes suivies (dont 13 avec interprétations) pour un budget de 138.278,70 euros ;
 - 2024-2025 : 14 personnes suivies (dont 7 avec interprétations) pour un budget de 57.964,00 euros dépensé au 31/07/2025.
 - Concernant les aides à l'emploi :

53 personnes ayant comme handicap principal une déficience auditive - code 072 - bénéficient d'une prime d'insertion en 2024. Cela représente, pour l'année 2024, un budget de 374.147,12 euros.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. BERNARD CLERFAYT

Question n° 040 de M. Mohamed Ouriaghli du 16 mai 2025 :

Le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie qualification-emploi en COCOF

La formation professionnelle joue un rôle déterminant dans l'insertion socioprofessionnelle des Bruxellois et Bruxelloises, ainsi que dans l'accompagnement des mutations du marché du travail, notamment celles liées aux transitions écologique et numérique.

La Commission communautaire française s'est fixé l'ambition de relancer une Stratégie qualification-emploi, intégrée dans les priorités de la Stratégie Go4Brussels 2030 et articulée avec les autres politiques régionales d'emploi et de formation. Cette stratégie visait notamment à simplifier la gouvernance de la formation professionnelle, à renforcer les articulations entre l'emploi et la formation, à soutenir en priorité les publics fragilisés, notamment les jeunes NEET's, et à développer la validation des compétences en Région de Bruxelles-Capitale.

L'objectif affiché, partagé avec les partenaires régionaux, était de contribuer à atteindre un taux d'emploi de 80% au niveau national d'ici 2030.

Dans son avis d'octobre 2023, Brupartners salue plusieurs avancées dans la mise en œuvre de cette Stratégie, notamment l'intégration de la dimension genre et le renforcement de l'offre de formation tant francophone que néerlandophone. Toutefois, plusieurs points d'attention subsistent : la nécessité d'assurer un financement structurel suffisant pour les Pôles Formation Emploi (PFE) ; le retard pris dans la concrétisation de projets tels que la Cité des Langues ; les incertitudes quant aux moyens budgétaires disponibles pour garantir l'effectivité des mesures annoncées ; ainsi que l'importance d'une concertation renforcée avec les Missions Locales, l'IBEFE Bruxelles et les opérateurs d'insertion socioprofessionnelle.

Aujourd'hui, il est essentiel d'évaluer la mise en œuvre concrète de la Stratégie qualification-emploi, à la lumière des objectifs fixés et des besoins persistants du marché du travail bruxellois. C'est dans cette optique que je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Quel bilan tirez-vous de la mise en œuvre de la Stratégie qualification-emploi sous l'angle des compétences de la Commission communautaire française, en matière de formation professionnelle ?
- Quels dispositifs spécifiques ont été mis en place pour renforcer l'accès à la formation pour les publics prioritaires identifiés, notamment les jeunes NEET's, les chercheurs d'emploi peu qualifiés et les familles monoparentales ?

- Quel est l'état d'avancement des projets structurants annoncés, tels que le développement de la validation des compétences, le renforcement des Pôles Formation Emploi et la coordination de l'offre de formation linguistique via la Cité des Langues ?
- Comment la Commission communautaire française a-t-elle veillé à intégrer concrètement la dimension genre dans ses politiques de formation, en lien avec les recommandations de Brupartners ?
- Disposez-vous d'une évaluation quantitative des moyens budgétaires mobilisés par la Commission communautaire française pour soutenir la Stratégie qualification-emploi entre 2020 et 2024 ?

Réponse :

1. Quel bilan tirez-vous de la mise en œuvre de la Stratégie qualification emploi sous l'angle des compétences de la Commission communautaire française, en matière de formation professionnelle ?

En matière de formation professionnelle, la stratégie est étroitement liée au Contrat et Plan de gestion 2023-2027 de Bruxelles Formation ainsi qu'au contrat de gestion signé entre le Gouvernement francophone bruxellois, l'Efp et le Sfpme. Par conséquent, une grande partie des actions de la stratégie ont été mise en œuvre par ce biais. Il est à noter qu'au vu des affaires courantes, il n'y a pas de mise en œuvre de la stratégie de manière globale en cours.

2. Quels dispositifs spécifiques ont été mis en place pour renforcer l'accès à la formation pour les publics prioritaires identifiés, notamment les jeunes NEET's, les chercheurs d'emploi peu qualifiés et les familles monoparentales ?

Jeunes NEET's

Dans le cadre de la programmation FSE+ 2021-2027, Bruxelles Formation et ses Partenaires mettent en œuvre différents projets qui s'adressent particulièrement aux jeunes :

- Le projet « FPIE-Jeunes », focalisé sur le développement des contrats FPIE pour les Bruxellois et les Bruxelloises de moins de 30 ans ;
- L'activité « Youth Discover », qui vise la découverte de métiers porteurs et émergents (enjeux climatiques, numériques, technologiques) en permettant aux jeunes chercheurs et chercheuses d'emploi de se confronter à la réalité de terrain ;
- Le projet « Step Up », qui n'est pas réservé aux jeunes mais répond en partie aux besoins des NEETs puisque focalisé sur l'amont de la formation qualifiante et l'apprentissage des compétences de base.

De manière structurelle, l'un des axes de la Convention de coopération horizontale non institutionnalisée entre Actiris et Bruxelles Formation porte sur la mise en œuvre de formations répondant aux besoins du marché du travail bruxellois dans les domaines prioritaires et prévoit un seuil de 40% de places occupées par des jeunes de moins de 30 ans. Bruxelles Formation et Actiris collaborent également au sein de la Cité des métiers afin d'assurer conjointement l'accueil des jeunes de moins de 30 ans infra-scolarisés (maximum CE2D) dès leur première inscription auprès d'Actiris.

Chercheurs d'emploi peu qualifiés

Bruxelles Formation et ses partenaires organisent une offre de formation (<https://www.bruxellesformation.brussels/wp-content/uploads/2025/03/Catalogue-de-loffre-de-formation-2025.pdf?x18838>) qui couvre les besoins de l'ensemble des chercheurs d'emploi bruxellois, de la remise à niveau en français et en calcul, par exemple, à la formation qualifiante menant directement à l'emploi. Rappelons que Bruxelles Formation peut compter sur les Organismes d'insertion socioprofessionnelle ainsi que plusieurs de ses Centres pour prendre en charge, former et accompagner les chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché de l'emploi. S'agissant de personnes peu qualifiées, qui bien souvent ne maîtrisent pas les compétences de base pour entrer en formation qualifiante, il faut garder à l'esprit que les parcours de formation seront plus longs, a fortiori pour les métiers en pénurie qui demandent des qualifications pointues.

Familles monoparentales

Sur la base d'un diagnostic sur la situation des stagiaires monoparentaux réalisé en 2023, des expériences pilotes sont menées par certains Centres de Bruxelles Formation en matière d'aménagement des horaires et d'alignement des calendriers sur les rythmes scolaires. Les possibilités d'étendre ces ajustements à d'autres formations sont en cours de réflexion. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales piloté par equal.brussels.

De manière plus générale, Bruxelles Formation déploie depuis plusieurs années un ensemble d'actions visant à lutter contre la précarité des stagiaires et favoriser leur inclusion numérique afin d'assurer leur maintien en formation : prime de formation augmentée à 2 euros de l'heure en 2021, mise à disposition d'un Service d'accompagnement social des stagiaires composé d'assistants sociaux, prêt de PC et accès démocratique à internet, initiations à l'apprentissage à distance et formations aux compétences numériques de bases, ...

La précarité du public en formation demeure en effet un point crucial d'attention : 13,6% des stagiaires (22,8% des femmes et 3,0% des hommes, chiffres 2023) sont des parents solos, 61,3% sont peu scolarisés, 43,1% disposent du statut BIM (bénéficiaire d'intervention majorée) et 61,5% vivent sous le seuil de pauvreté. La récente analyse d'impact (<https://www.bruxellesformation.brussels/wp-content/uploads/2023/03/Analyse-de->

[l'impact-de-la-formation-qualifiante-sur-linsertion-professionnelle.pdf?x18838](https://www.bruxellesformation.brussels/wp-content/uploads/2023/03/Analyse-de-limpact-de-la-formation-qualifiante-sur-linsertion-professionnelle.pdf?x18838)) confirme l'importance de la formation professionnelle en termes d'insertion durable sur le marché du travail, en particulier pour les publics les plus précaires : grâce à la formation, les chances de trouver un emploi passent de 53.9% à 70.5%.

3. Quel est l'état d'avancement des projets structurants annoncés, tels que le développement de la validation des compétences, le renforcement des Pôles Formation Emploi et la coordination de l'offre de formation linguistique via la Cité des Langues ?

Validation des compétences

La validation des compétences permet l'obtention d'un ou plusieurs Titres de compétence reconnu(s) par les gouvernements francophones de Belgique. Le dispositif francophone est piloté par le Consortium de validation des compétences composé de Bruxelles Formation, du Forem, de l'IFAPME, de l'Enseignement pour adulte et du SFPME.

En 2024, l'offre de validation des compétences organisées par Bruxelles Formation et ses partenaires portait sur 19 métiers répartis en 7 Centres de validation agréés. 684 épreuves ont été organisées, pour 371 Titres de compétence délivrés. 990 Titres de compétence ont par ailleurs été délivrés via la Reconnaissance des acquis de formation.

Pôles Formation Emploi

Les PFE s'inscrivent dans la mise en œuvre de la politique sectorielle de la Stratégie 2030 et des Accords-cadres sectoriels signés avec les interlocuteurs sociaux. Constitués sur une base sectorielle, ces PFE sont le fruit d'un partenariat public-privé et réunissent au moins :

- Les interlocuteurs sociaux sectoriels ;
- Le Service public d'Emploi, Actiris, et les Services publics de formation bruxellois, Bruxelles Formation et le VDAB Brussel ;
- D'autres acteurs peuvent également être invités à participer selon les secteurs, comme l'Enseignement, la Formation PME, les Organismes d'Insertion socioprofessionnelle ou tout autre type d'acteur dont la présence peut s'avérer pertinente.

De manière transversale, le déploiement des Pôles Formation Emploi en 2024 s'est notamment traduit par :

- Le développement des projets Beliris Technicity II, relatif à la construction d'un nouveau bâtiment Allée de la Recherche à Anderlecht, et Constructivity, relatif à la rénovation d'un bâtiment situé Chaussée de Mons à Anderlecht en vue d'y accueillir BF construction ;
- L'approbation des Plans d'actions commun 2025 (dont l'offre de formation et validation des compétences) par les instances de chacun des quatre PFE en juin 2024 ;
- La poursuite de la mise en œuvre des plans d'actions « métiers en pénurie » élaborés suite aux tables rondes sectorielles organisées en 2022, grâce aux moyens européens du Plan national pour la Reprise et la Résilience (PRR).

Nombre de chercheurs d'emploi francophones formés dans le périmètre des 4 PFE

	2023	2024
Construcity.brussels	932	1.090
Digitalcity.brussels	2.227	2.244
Logisticity.brussels	654	1.307
Technicity.brussels	383	404

Dans l'ensemble, le nombre de chercheurs d'emploi francophones pris en charge par les piliers Formation-Validation des compétences des PFE est en légère augmentation ces dernières années. La forte augmentation observée en 2024 dans le cas de Logisticity.brussels s'explique par la comptabilisation des modules de préparation aux permis de conduire en ligne.

Nombre d'inscrits aux formations de l'efp (apprentis et chefs d'entreprise) dans le périmètre des 4 PFE

	2022-2023	2023-2024
Construcity.brussels	224	723
Digitalcity.brussels	180	251
Logisticity.brussels	30	43
Technicity.brussels	67	80

Pour les autres publics, je vous renvoie aux rapports d'activité des 4 PFE présentés dans leurs organes d'administration respectifs en février 2025.

Cité des Langues

Le projet de Cité des langues, sous une forme physique ou virtuelle, n'a pas été réalisé. Cependant, les partenaires du projet de Cité des langues (Bruxelles Formation, Actiris, VDAB Brussel, Huis van het nederlands, ...) poursuivent leurs collaborations en vue de développer les compétences linguistiques des Bruxellois.

La prise en charge des chercheurs d'emploi en matière d'identification et développement des compétences linguistiques a été systématisée dans le cadre de l'instauration du bilan de compétences linguistiques et numériques. Dès septembre 2023, tous les chercheurs d'emploi de moins de 30 ans qui se sont inscrits chez Actiris ont pu passer ce test sur base volontaire. En fonction des résultats, ils ont reçu une proposition personnalisée afin d'augmenter leurs chances de trouver du travail. Ce dispositif a été étendu à tous les chercheurs d'emploi nouvellement inscrits le 1er mars 2024. De septembre 2023 au 31 décembre 2024, 15.462 chercheurs d'emploi ont passé le test linguistique et 2.507 d'entre eux ont été orientés vers une formation en langue (données Actiris).

Par ailleurs, afin de fluidifier l'accès aux formations en langues organisées par Bruxelles Formation, un nouveau dispositif permet depuis juin 2024 aux conseillers d'Actiris et de la Cité des métiers d'inscrire directement les chercheurs d'emploi aux formations de BF langues. Rappelons que le déploiement de cette offre de formation bénéficie d'un soutien régional, financé via la Convention de coopération horizontale non institutionnalisée entre Actiris et Bruxelles Formation, qui prévoit 850 places de formation en langues orientée

métiers (français langue étrangère, néerlandais et anglais) réservées aux chercheurs d'emploi.

De manière plus ponctuelle, un dispositif conjoint associant bilan de compétences, conseil et orientation a été proposé par Actiris et Bruxelles Formation lors de l'édition annuelle du Salon de la formation, et ce depuis 2023. Les équipes de l'Espace langues d'Actiris et de BF langues ont ainsi collaboré afin de proposer aux visiteurs le passage d'un test linguistique suivi d'une proposition d'inscription dans une formation adaptée. Grâce à cette opération, BF langues a enregistré une augmentation des inscriptions de 37% entre les sessions de janvier et d'avril 2024.

En 2025, Bruxelles Formation et ses partenaires proposent 1.154 places pour 149.036 heures de formation en langues non orientées métiers et 2.119 places pour 265.388 heures de formation en langues orientées métiers. Pour plus de détails, je vous renvoie vers le Catalogue de l'offre de formation professionnelle à Bruxelles (<https://www.bruxellesformation.brussels/wp-content/uploads/2025/03/Catalogue-de-loffre-de-formation-2025.pdf?x18838>).

4. Comment la Commission communautaire française a-t-elle veillé à intégrer concrètement la dimension genre dans ses politiques de formation, en lien avec les recommandations de Brupartners ?

Bruxelles Formation agit à plusieurs niveaux en vue de favoriser la mixité dans les formations avec une forte représentation de genre, objectif qui figure parmi ses priorités à l'horizon 2027 :

- organisation d'ateliers d'orientation "Brisons les stéréotypes de genre" (<https://www.bruxellesformation.brussels/wp-content/uploads/2025/03/Catalogue-de-loffre-de-formation-2025.pdf?x18838>) à la Cité des métiers depuis plusieurs années ;
- définition par chaque Centre de Bruxelles Formation d'objectifs annuels en termes de participation hommes/femmes, sur la base des résultats des années précédentes ;
- formations aux métiers IT, techniques et logistiques dédiées aux femmes en partenariat avec Véolia et Interface3 (technicienne en électromécanique, magasinnière, ...) ;
- participation au déploiement du Plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales (cf. supra).

Afin de coordonner son action en matière de promotion de l'égalité de genre dans l'accès et le maintien en formation - notamment au regard de la mise en œuvre des obligations du code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité - Bruxelles Formation a désigné en son sein une coordinatrice genre en mars 2025. Un état des lieux des actions « genre » menées par les différentes équipes de Bruxelles Formation en faveur des usagers est en cours de réalisation. Sur cette base, de nouvelles actions pourraient être identifiées en collaboration avec les équipes concernées.

5. Disposez-vous d'une évaluation quantitative des moyens budgétaires mobilisés par la Commission

communautaire française pour soutenir la stratégie qualification-emploi entre 2020 et 2024 ?

Le déploiement de la stratégie ne fait pas l'objet d'un financement spécifique, les déploiements du dispositif ont été prévus sur la base des moyens existants.

Question n° 045 de Mme Françoise Schepmans du 20 mai 2025 :

Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec la République Démocratique du Congo

Dans le cadre de la 5e session de la Commission mixte permanente tenue à Bruxelles en mai 2022, la Commission communautaire française a engagé plusieurs projets pour la période 2022-2026. Elle intervient principalement dans le secteur de la formation professionnelle, à travers un projet d'autonomisation des femmes à Kinshasa et la création d'une filière boucherie-charcuterie à Bukavu, avec une approche transversale axée sur l'égalité de genre et le développement local.

Dans ce cadre, voici mes questions :

1. Quel rôle a joué la Commission communautaire française dans la mise en œuvre des projets de Kinshasa et Bukavu et quels moyens financiers, humains ou logistiques ont été déployés par la Commission communautaire française depuis 2022 ?
2. Quel est le montant total mobilisé par la Commission communautaire française pour chacun des deux projets, sur l'ensemble de la programmation ?
3. Des missions de suivi ou d'évaluation ont-elles été effectuées par des représentants de la Commission communautaire française ?
4. Quels retours ont été transmis par les partenaires congolais sur la contribution des opérateurs bruxellois et quels résultats ont été observés en termes de montée en compétences, de revenus ou de qualification professionnelle des bénéficiaires ?
5. Quels liens opérationnels ont été établis avec les autres entités partenaires belges, notamment la Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie-Bruxelles International ?
6. Des coopérations ont-elles été mises en place avec des institutions bruxelloises, telles que des établissements de formation, des centres d'insertion ou des services publics ?

Réponse :

En vertu de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles, fait le 20 mars 2008, et en particulier de son article 7, Wallonie-Bruxelles International (W.B.I.) est chargé de la

coordination des relations internationales, ainsi que de l'exécution des tâches qu'elles comportent, dans les matières relevant des attributions de la Commission communautaire française, dans le cadre des matières dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française. W.B.I. met en œuvre la politique définie par le Collège de la Commission communautaire française.

W.B.I. exécute les missions relevant de la Commission communautaire française en concertation avec son administration et dans le cadre d'un crédit annuel mis à sa disposition par son Collège et comptabilisé au moyen de crédits budgétaires spécifiques.

Les projets engagés par la Commission communautaire française en République démocratique du Congo (RDC) de 2022 à 2026 s'inscrivent donc dans le cadre de cet accord de coopération.

La Commission communautaire française joue son rôle dans le processus de travail bilatéral que représente la Commission Mixte Permanente (CMP) avec la RDC. Ainsi, en amont de la tenue de la CMP, elle participe à la définition des secteurs prioritaires du prochain programme de travail, au même titre que la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement congolais, en fonction de leurs priorités respectives. Avant la CMP, elle oriente W.B.I. vers des opérateurs et des projets bruxellois pertinents, projets qui sont ensuite examinés de concert avec la Partie congolaise (ministère de la Coopération internationale et ministère du Plan). Une fois les projets sélectionnés, la Commission communautaire française met chaque année à disposition de W.B.I. les moyens financiers nécessaires à l'exécution des projets.

La ventilation budgétaire initiale pour ces 2 projets COCOF de la CMP avec le RDC était la suivante : 40.730 euros pour 2022, 49.800 euros pour 2023, 45.680 euros pour 2024, 45.300 euros pour 2025, 37.735 euros pour 2026.

Comme les 15 autres projets de la CMP, les deux projets COCOF font l'objet d'un suivi régulier depuis 2022 (en plus des rapports transmis à W.B.I. chaque année). Il est assuré par le Comité Conjoint d'Accompagnement (CCA), un organe technique en charge du suivi/évaluation de l'ensemble des projets RW/FWB/COCOF mis en œuvre dans le cadre de la CMP avec la RDC. Il est composé des représentants W.B. à Kinshasa (Délégation générale WB à Kinshasa), à Lubumbashi (Bureau WB) et à Bruxelles (Service Afrique centrale), ainsi que des représentants du ministère congolais du Plan, du ministère congolais des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (Secrétariat Général, Direction Pays du Nord, Division Europe). Le CCA se réunit tous les 3 mois pour le suivi de la bonne exécution des projets de la CMP. Cette approche horizontale et partenariale est un des points forts de notre coopération avec la RDC (co-construction, co-sélection, co-suivi, co-évaluation des projets). Le CCA a organisé en novembre 2024 une évaluation de mi-parcours (en interne) et organisera une évaluation finale des projets courant 2026 (en interne et en externe).

Le projet d'appui à la création d'une formation en boucherie-charcuterie à Bukavu (Sud-Kivu) a concrétisé 2 missions de la Belgique vers la RDC. La première a permis à l'opérateur belge d'affiner les Termes de Référence avec l'opérateur congolais (l'Institut National de Préparation Professionnelle), la deuxième a permis la tenue d'une première formation en boucherie. À cela s'ajoute l'envoi de petit matériel pour cette formation (couteaux, charlottes, etc.).

Actuellement, l'invasion de Goma par les troupes du M-23 et leur progression à travers le Nord-Kivu et le Sud-Kivu est venu rebattre les cartes. Malgré l'enthousiasme des formateurs et la qualité des infrastructures de l'INPP de Bukavu, l'envoi de formateurs W.B. à Bukavu n'est malheureusement plus envisageable à ce point, pour des raisons évidentes de sécurité.

Le projet mené par le CIProC et son partenaire congolais CIProC/Kinshasa vise à combattre les fléaux de la pauvreté et de la famine qui touchent particulièrement les femmes et les jeunes dans la périphérie de Kinshasa. Il tend à augmenter le revenu des femmes maraîchères en les accompagnant et en les formant à une agriculture diversifiée et durable. Le projet a été implanté sur 2 terrains : à Mokali (commune de Kimbanseke), visité par le CCA en novembre 2024, et à Tswenge, (commune de Nsele). En 2022-2023 a eu lieu la sélection des participantes au projet, l'achat d'équipement et de semences, la formation pratique et théorique des femmes maraîchères sur un champ-école, doublé d'un enseignement individuel par un agronome sur les parcelles propres aux femmes maraîchères. 2023-2024 a vu la poursuite des formations données dans 2 champs-écoles, la continuité d'un programme de formation personnalisé et l'exploration de solutions visant à l'amélioration de l'accessibilité des sites de vente et la recherche de nouveaux marchés locaux. La phase 2024-2025 se concentre sur l'expansion, la consolidation et la pérennisation des acquis : formations et suivi de 100 femmes maraîchères (65 à Mokali et 35 à Tswenge), diversification des cultures et des pratiques, amélioration des infrastructures de production et création d'une coopérative agricole. Bien que récemment impacté par les inondations qui ont touché Kinshasa, ce projet atteint progressivement les objectifs fixés, dans une optique d'autonomisation et de durabilité, pour les bénéficiaires qui sont toutes des femmes.

Question n° 048 de M. Jamal Ikazban du 23 mai 2025 :

L'exclusion de MolenGeek par Bruxelles Formation

Il y a quelques semaines, j'intervenais déjà dans cet hémicycle au sujet de la rupture de contrat entre Bruxelles Formation et MolenGeek, une association bruxelloise reconnue pour son rôle clé dans l'inclusion numérique et la formation de jeunes éloignés de l'emploi.

Hier, j'apprenais sur un média que Bruxelles Formation a décidé d'aller plus loin en excluant MolenGeek de ses futurs appels à projets pour une durée de trois ans. Cette décision suscite de nombreuses interrogations, d'autant plus qu'une

inspection surprise menée par Actiris n'a révélé aucune irrégularité, et que le taux de satisfaction des apprenants s'élève à 4,7 sur 5.

Il me semble que vous-même, Monsieur le Ministre, avez qualifié cette sanction de « un peu exagérée ».

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

1. Confirmez-vous cette info ?
2. Comment expliquez-vous une décision aussi radicale, qui semble aller à contre-courant des constats de terrain et des résultats obtenus par MolenGeek ?
3. Et quelles garanties pouvez-vous offrir pour que les décisions d'un opérateur public comme Bruxelles Formation ne compromettent pas durablement l'accès à la formation pour des publics fragilisés, notamment dans le numérique ?

Réponse :

- 1) Confirmez-vous cette info ?

Comme vous, j'ai bien pris connaissance de l'article du 22/05/2025 intitulé « Bruxelles Formation exclut l'ASBL Molengeek de ses futurs marchés publics pour 3 ans » dont vous reprenez le contenu dans vos questions.

Il ne s'agit cependant pas d'une décision supplémentaire à ce qui avait déjà été annoncé dans la presse début 2025.

En effet, les décisions de résiliation unilatérale et d'exclusion de toute participation à une procédure de passation de marché public de Bruxelles Formation pour une durée de trois ans ont été prises de manière concomitante, à l'issue de la procédure de défaut d'exécution. Les décisions ont été notifiées à Molengeek en date du 2 avril 2025. Aucune autre décision n'a été prise depuis lors.

- 2) Comment expliquez-vous une décision aussi radicale, qui semble aller à contre-courant des constats de terrain et des résultats obtenus par MolenGeek ?

Conformément aux réponses aux questions et demandes d'explications précédentes sur le même sujet, la collaboration entre Bruxelles Formation et Molengeek se réalisait dans le cadre de marchés publics où l'asbl n'est pas le seul prestataire sous-traitant. Cela signifie que le cadre de la collaboration n'est pas défini par une Convention de partenariat, mais par les documents du marché, à savoir le cahier des charges auquel Molengeek a soumissionné et le contenu de l'offre sur lequel Molengeek s'est engagé auprès de Bruxelles Formation.

Le suivi de l'exécution d'un marché public vise à vérifier que les prestations sont accomplies conformément aux documents du marché. Dans ce cadre, Bruxelles Formation a réalisé un suivi habituel de la collaboration entre équipes pédagogiques.

Suite aux plaintes, en 2024 et 2025, des chercheurs d'emploi en formation à Molengeek, Bruxelles Formation a intensifié le suivi de cette collaboration en vue de ne pas répéter les problèmes.

Il ne s'agit donc pas d'une divergence d'approche pédagogique mais de non-respect des clauses prévues dans les marchés publics et de difficultés répétées de collaboration. Il ne s'agit pas non plus d'une décision radicale mais bien la résultante d'un travail approfondi d'évaluation de la collaboration et des marchés publics de formation.

Constatant, d'une part, que les conditions d'exécution du marché public n'avaient pas été respectées et, d'autre part, que le lien de confiance devant exister entre un pouvoir adjudicateur et son sous-traitant avaient été rompu, Bruxelles Formation n'a pu que prendre acte de l'impossibilité actuelle de travailler de manière sereine avec Molengeek.

3) Et quelles garanties pouvez-vous offrir pour que les décisions d'un opérateur public comme Bruxelles Formation ne compromettent pas durablement l'accès à la formation pour des publics fragilisés, notamment dans le numérique ?

Les marchés publics avec Molengeek concernaient 186 places et 68.208 heures.

La résiliation des marchés publics avec Molengeek n'a pas d'impact sur les formations visées par ces marchés publics. En effet, ces marchés publics classent les sous-traitants et il est donc possible de faire appel aux seconds classés ainsi qu'aux sous-traitants désignés dans d'autres marchés pour maintenir une offre à destination du public visé dans les matières concernées.

Les budgets initialement prévus seront dès lors réalloués à d'autres prestataires en sorte de permettre aux stagiaires arrêtés à MolenGeek de poursuivre leurs parcours de formation et à d'autres d'entamer le leur auprès d'autres sous-traitants, toujours sous la supervision active de Bruxelles Formation.

Question n° 050 de Mme Françoise Schepmans du 27 mai 2025 :

Les réalisations dans le cadre des accords de coopération entre la Commission communautaire française et Haïti

Les 11 et 12 juin 2018 s'est tenue à Pétiön-Ville la cinquième session de la Commission mixte permanente entre Wallonie-Bruxelles et la République d'Haïti, débouchant sur un programme de coopération structuré pour la période 2018-2023. Ce programme s'appuie sur les priorités du Plan stratégique de développement d'Haïti à l'horizon 2030, ainsi que sur l'expertise des entités fédérées belges, dont la Commission communautaire française.

Au total, 17 projets ont été validés, autour de cinq axes stratégiques : la formation professionnelle et

technique, l'accès à l'eau et à l'énergie, l'éducation, la culture et les droits des femmes.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française s'inscrit comme un acteur reconnu de la coopération décentralisée en matière culturelle, éducative et sociale. À la lumière de ces engagements, je souhaite vous poser les questions suivantes :

Voici mes questions :

1. Quelle a été la contribution spécifique de la Commission communautaire française dans les projets financés dans le cadre de cette cinquième commission mixte permanente, tant en termes budgétaires qu'en termes d'opérateurs bruxellois impliqués ?
2. Quels dispositifs ont permis d'assurer un suivi effectif de ces projets depuis Bruxelles, notamment dans une logique de pérennisation, de renforcement des capacités et de participation des acteurs haïtiens ?
3. La Commission communautaire française a-t-elle pu renforcer, à travers cette coopération, des liens durables entre opérateurs haïtiens et bruxellois, et quelles dynamiques de réciprocité ou d'échange ont été observées sur la période 2018-2023 ?

Réponse :

La Commission communautaire française n'a pas soutenu de projets dans le cadre de la 5ème session de la Commission Mixte permanente entre Wallonie-Bruxelles et la République d'Haïti (juin 2018).

Par ailleurs, les gouvernements de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé, en 2022, d'un désengagement progressif de leur coopération en Haïti. Cette décision faisait suite au contexte géopolitique instable et aux conditions sécuritaires dégradées, ainsi qu'à une volonté de recentrer les actions de coopération en Afrique.

Cependant, malgré le contexte difficile, la Commission communautaire française a soutenu de 2021 à 2024, pour un montant total de 17.330 euros, le fonctionnement d'un centre de rééducation à Anse-à-Pitres, Fwaye Lespwa, qui dispense des soins réguliers à des personnes handicapées, ainsi que la formation de thérapeutes.

Ce soutien, qui sera renouvelé cette année, permet d'apporter un soutien aux structures de santé qui se trouvent en grande difficultés en Haïti en raison de la situation interne.

Question n° 051 de Mme Françoise Schepmans du 27 mai 2025 :

L'état de la coopération entre la Commission communautaire française et la Roumanie

Le 25 mai 2005, la Commission communautaire française a signé un accord de coopération bilatéral avec la République de Roumanie, en complément de l'accord-

cadre initial conclu en 1998 avec la Communauté française et la Région wallonne. En 2018, un protocole spécifique a également été signé avec la municipalité de Bucarest afin de favoriser des échanges concrets en matière d'assistance sociale.

Bien que la dernière programmation officielle entre les partenaires remonte à la période 2012-2014, la Commission communautaire française a poursuivi un certain nombre de collaborations, notamment dans les domaines de l'aide alimentaire, de la lutte contre la traite des êtres humains, de l'art-thérapie pour mineurs en difficulté, ou encore de l'accompagnement des jeunes de rue. Il paraît opportun aujourd'hui d'évaluer la continuité de ces projets et les moyens publics qui leur sont consacrés.

Dans ce cadre, voici mes questions :

1. Quelles actions ont été soutenues par la Commission communautaire française en Roumanie depuis la fin de la programmation officielle en 2014 ?
2. Des échanges institutionnels avec les autorités roumaines ou la municipalité de Bucarest ont-ils encore lieu dans le cadre de l'accord de coopération signé en 2005 ?
3. Les projets menés dans les domaines de l'aide alimentaire, de la lutte contre la traite ou de l'inclusion des enfants et jeunes en difficulté sont-ils encore actifs ou ont-ils été prolongés ?
4. La Commission communautaire française a-t-elle comme projet de relancer une programmation triennale ou de formaliser un nouveau plan d'action avec les autorités roumaines ?
5. Quel est le montant total des subventions octroyées par la Commission communautaire française dans le cadre de cette coopération depuis 2014, et quels en sont les principaux bénéficiaires ?

Réponse :

1. Quelles actions ont été soutenues par la Commission communautaire française en Roumanie depuis la fin de la programmation officielle en 2014 ?

Hors Commission mixte permanente, la Commission communautaire française a soutenu des actions dans les domaines de :

- l'aide alimentaire ;
- la lutte contre la traite des êtres humains ;
- l'intervention artistique en milieux de soins et en centre pour personnes en situation de handicap ;
- l'accompagnement des jeunes de rue ;
- l'inclusion des réfugiés ukrainiens.

Les éléments de réponse détaillés se trouvent dans l'annexe 1.

2. Des échanges institutionnels avec les autorités roumaines ou la municipalité de Bucarest ont-ils encore lieu dans le cadre de l'accord de coopération signé en 2005 ?

La Commission communautaire française a signé en 2018 un protocole de coopération avec la Municipalité de Bucarest. Cet accord permet de promouvoir des partenariats de collaboration locale dans le domaine de l'assistance sociale.

Il n'y a plus eu de liens institutionnels et les autorités roumaines ou la municipalité de Bucarest.

3. Les projets menés dans les domaines de l'aide alimentaire, de la lutte contre la traite ou de l'inclusion des enfants et jeunes en difficulté sont-ils encore actifs ou ont-ils été prolongés ?

Depuis 2021, aucun projet n'est actif.

4. La Commission communautaire française a-t-elle comme projet de relancer une programmation triennale ou de formaliser un nouveau plan d'action avec les autorités roumaines ?

Etant donné la situation des affaires courantes, une éventuelle décision en la matière ne pourrait être prise que par le prochain Collège.

5. Quel est le montant total des subventions octroyées par la Commission communautaire française dans le cadre de cette coopération depuis 2014, et quels en sont les principaux bénéficiaires ?

Le montant total liquidé par Wallonie-bruxelles internationales (WBI) est de 67.902,44 euros.

Les principaux bénéficiaires sont Dynamo International Asbl et Samilia Foundation.

Une subvention a été octroyée sur le budget Commission communautaire française : 5.440 euros en 2023 pour Clowns sans Frontières.

Question n° 052 de Mme Françoise Schepmans du 27 mai 2025 :

Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec la Pologne

La Commission communautaire française a conclu un accord de coopération avec la République de Pologne le 29 novembre 2004, venant compléter celui déjà signé en 1996 par la Communauté française et la Région wallonne. Cet accord permet à la Commission communautaire française de nouer des partenariats bilatéraux dans ses domaines de compétence avec différentes régions polonaises. Entre 2017 et 2019, plusieurs collaborations ont été établies, notamment autour de l'intégration des personnes en situation de handicap et de la lutte contre les violences intrafamiliales.

Malgré la fermeture symbolique de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Varsovie en 2020, la Commission communautaire française a maintenu des partenariats concrets, notamment avec l'ONG féministe Autonomia, active à Cracovie, via l'ASBL Garance. Ces

projets ont poursuivi leur développement jusqu'en 2022 dans un contexte géopolitique tendu. Il apparaît aujourd'hui opportun de faire le point sur la poursuite de cette coopération.

Dans ce cadre, voici mes questions :

1. Quelles actions ont été soutenues par la Commission communautaire française dans le cadre de l'accord de coopération avec la Pologne depuis 2022 ?
2. Des échanges officiels ou programmations nouvelles ont-ils été mis en place récemment dans ce cadre ?
3. Le partenariat avec l'ONG Autonomia à Cracovie est-il toujours actif ou prolongé au-delà de 2022 ? Les affaires courantes ont-elles compromis ce partenariat ?
4. La Commission communautaire française continue-t-elle à participer aux réunions de la Commission mixte permanente ou à d'autres formes de dialogue institutionnel avec les autorités polonaises ?
5. Le Collège de la Commission communautaire française a-t-il pour objectif de réorienter cette coopération, notamment vers d'autres acteurs de la société civile polonaise œuvrant pour les droits humains ?
6. Quel est le montant total des subventions octroyées par la Commission communautaire française dans le cadre de cette coopération avec la Pologne depuis 2019, et quels en sont les bénéficiaires précis ?

Réponse :

1. Quelles actions ont été soutenues par la Commission communautaire française dans le cadre de l'accord de coopération avec la Pologne depuis 2022 ?

Les éléments de réponse détaillés se trouvent dans l'annexe 1.

2. Des échanges officiels ou programmations nouvelles ont-ils été mis en place récemment dans ce cadre ?

En l'absence de Commission mixte permanente, il n'y a pas eu de relations reconduites.

3. Le partenariat avec l'ONG Autonomia à Cracovie est-il toujours actif ou prolongé au-delà de 2022 ? Les affaires courantes ont-elles compromis ce partenariat ?

Le projet s'est poursuivi avec un nouvel opérateur « Juniper » dont les professionnelles étaient impliquées dans le projet 2022 avec l'opérateur « Autonomia ».

Pour mitiger l'impact de la guerre et du déplacement sur les femmes et filles ukrainiennes, Garance et Juniper ont collaboré dans un projet qui visait à renforcer les capacités d'action individuelles et collectives des femmes et des filles ukrainiennes en matière de prévention primaire des violences qui leur sont faites.

Garance a organisé des formations d'autodéfense féministe pour filles pour permettre à des formatrices

ukrainiennes à se qualifier pour travailler avec ce public cible.

Garance n'a pas introduit de demande de subvention pour ce projet depuis 2024.

4. La Commission communautaire française continue-t-elle à participer aux réunions de la Commission mixte permanente ou à d'autres formes de dialogue institutionnel avec les autorités polonaises ?

Il n'y a plus eu de réunion de Commission mixte.

5. Le Collège de la Commission communautaire française a-t-il pour objectif de réorienter cette coopération, notamment vers d'autres acteurs de la société civile polonaise œuvrant pour les droits humains ?

Étant donné la situation des affaires courantes, une éventuelle décision en la matière ne pourrait être prise que par le prochain Collège.

6. Quel est le montant total des subventions octroyées par la COCOF dans le cadre de cette coopération avec la Pologne depuis 2019, et quels en sont les bénéficiaires précis ?

Total liquidé WBI :

Le montant total liquidé par Wallonie-bruxelles internationales (WBI) est de 35.777,17 euros.

Concernant les bénéficiaires, les éléments de réponse se trouvent dans l'annexe 1.

Une subvention a été octroyée sur le budget Commission communautaire française : 5.000 euros en 2023 pour Garance.

Question n° 053 de Mme Françoise Schepmans du 27 mai 2025 :

Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec la République de Bulgarie

La Commission communautaire française a contribué activement à la conclusion d'un accord de coopération avec la République de Bulgarie, signé en 2002 en complément d'un accord plus large conclu dès 1998 avec la Communauté française et la Région wallonne. Cet accord visait à permettre à la Bulgarie de développer des partenariats bilatéraux avec chacune des entités francophones compétentes, dont la Commission communautaire française, dans des matières comme la santé, la cohésion sociale, la formation ou l'inclusion. Une programmation conjointe a notamment été menée pour la période 2013-2015.

Depuis lors, peu d'informations ont été rendues publiques concernant la poursuite effective de cette coopération.

Dans ce cadre, voici mes questions :

1. Quels projets ou actions ont été menés par la Commission communautaire française dans le cadre de l'accord de coopération avec la République de Bulgarie depuis la fin de la programmation 2013-2015 ?
2. Cette coopération est-elle toujours active à ce jour, sous une forme institutionnelle, associative ou opérationnelle ?
3. Des échanges bilatéraux ont-ils eu lieu récemment entre la Commission communautaire française et les autorités bulgares ?
4. Un nouveau cycle de programmation ou une révision de l'accord est-il à l'étude pour actualiser les objectifs de cette coopération ?
5. Enfin, comment la Commission communautaire française évalue-t-elle l'impact des actions passées dans ce cadre sur le plan local et international ?

Réponse :

1. Quels projets ou actions ont été menés par la Commission communautaire française dans le cadre de l'accord de coopération avec la République de Bulgarie depuis la fin de la programmation 2013-2015 ?

La Commission communautaire française et la Municipalité de Varna ont entrepris des démarches diplomatiques pour conclure un Protocole de coopération particulier. Cet accord devait permettre aux partenaires de mettre en œuvre une coopération portant sur les préoccupations sociales, en particulier le soutien au travail de rue en faveur des enfants, le développement de l'aide alimentaire aux plus démunis, la lutte contre la prostitution et le trafic des êtres humains et les interventions artistiques en milieux hospitaliers. Malheureusement la conclusion de l'accord n'a pas été concrétisée.

L'association Integro, avec ses organisations membres et en partenariat avec les institutions compétentes pour l'emploi, a bénéficié d'un soutien de 10.000 euros en 2023 pour mener des actions pour atteindre les jeunes des communautés roms défavorisées des zones rurales, qui sont les plus éloignés du système éducatif et du marché du travail (jeunes NEET's)

2. Cette coopération est-elle toujours active à ce jour, sous une forme institutionnelle, associative ou opérationnelle ?

La coopération gouvernementale est inactive.

La Commission communautaire française a toutefois octroyé une subvention en 2023 à l'asbl Espace P pour des échanges d'expériences et de pratiques de terrain en matière de promotion de la santé et du social auprès des professionnels de première ligne de l'association « Dose of Love » située à Burgas en Bulgarie. Cette mission s'inscrivait dans le cadre de l'accompagnement de travailleuses du sexe bulgares qui exercent en Région de Bruxelles-Capitale en prostitution de rue, dans les salons Rue d'Aarschot ou bien via des airbnb.

3. Des échanges bilatéraux ont-ils eu lieu récemment entre la Commission communautaire française et les autorités bulgares ?

En l'absence de Commission mixte permanente, la Commission communautaire française et la République de Bulgarie n'ont pas entrepris d'échanges bilatéraux.

4. Un nouveau cycle de programmation ou une révision de l'accord est-il à l'étude pour actualiser les objectifs de cette coopération ?

Rien n'est prévu à ce stade.

5. Enfin, comment la Commission communautaire française évalue-t-elle l'impact des actions passées dans ce cadre sur le plan local et international ?

La Bulgarie étant l'un des pays les plus pauvres de l'Union européenne, la coopération gouvernementale ne reposait que sur le financement unilatéral de la Commission communautaire française.

Question n° 054 de Mme Françoise Schepmans du 27 mai 2025 :

Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec la Tunisie

Bien que la Commission communautaire française n'ait pas été signataire de l'accord de coopération conclu en 1998 entre la Communauté française, la Région wallonne et la République de Tunisie, elle a été activement associée aux travaux des commissions mixtes, en particulier dans le domaine de la santé. Constatant les effets positifs de la coopération francophone avec la Tunisie, un accord complémentaire a finalement été signé entre la Commission communautaire française et le gouvernement tunisien le 25 octobre 2017. Depuis, plusieurs projets ont été soutenus, allant de la santé publique à la culture, en passant par les droits humains et l'insertion socioprofessionnelle.

Parmi les initiatives soutenues figurent un programme d'échanges sur la criminalisation des usagers de drogues, un appui aux services de santé de première ligne, la valorisation du métier à travers la francophonie ou encore le soutien à des institutions tunisiennes actives dans la prise en charge des addictions. Cette coopération, à la fois institutionnelle, sociale et culturelle, mobilise des moyens publics bruxellois dont il convient aujourd'hui de dresser le bilan.

Dans ce cadre, voici mes questions :

1. Quels projets ont été soutenus par la Commission communautaire française dans le cadre de la coopération avec la Tunisie depuis 2019 ?
2. Combien de missions, ateliers ou événements ont été organisés dans le cadre de ces projets entre 2019 et 2024, et sur quel territoire (Bruxelles, Tunisie) ? Quels sont les montants annuels investis

par la Commission communautaire française depuis 2019 dans chacun de ces projets ?

3. Quels mécanismes de suivi, d'évaluation et de reddition de comptes ont été mis en place par la Commission communautaire française pour s'assurer de la pertinence et de l'impact des projets soutenus depuis 2019 ?

Réponse :

Dans un contexte de criminalisation des usagers de drogues qui aggrave leur exclusion sociale, de 2019 à 2023 dans le cadre de la Commission mixte permanente, WBI a soutenu, pour un montant total de 37.500 euros.

Il s'agit d'un projet encourageant la collaboration entre les protagonistes belges et tunisiens afin de répondre aux besoins existants sur le terrain par la mise en place de politiques davantage respectueuse des droits fondamentaux des usagers de drogues. L'objectif principal était d'organiser des échanges de pratiques entre acteurs belges et tunisiens. Cela permettait, d'une part, de réfléchir à la mise en place de politiques davantage respectueuses des droits fondamentaux des usagers de drogues et, d'autre part, d'étoffer les réseaux socio-sanitaires afin de répondre aux besoins existants sur le terrain en termes d'aide et d'accompagnement des usagers de drogues.

Ledit projet visait des échanges pour la réalisation de thématiques identifiées en lien avec le développement de l'aide et du soin :

- les aspects sociaux/communautaires des approches thérapeutiques ;
- les aspects cliniques du suivi des patients usagers de drogues, y inclus avec les traitements par agonistes opioïdes ;
- les aspects relatifs au genre.

Le projet de Féda BXL a une nouvelle fois été soutenu par la Commission communautaire française à hauteur de 10.000€ en 2024. Les activités concernées s'inscrivaient dans la continuité du projet « Droits humains et criminalisation de l'usage de drogues : échange d'expériences » développé dans le cadre de la Commission mixte permanente 2019-2023.

En 2024, la Commission communautaire française a également soutenu, pour un montant de 5.900€ le « Festival CINEMAMED ». Dans le cadre de la 24e édition du 'Festival Cinéma Méditerranéen de Bruxelles', la Tunisie et le Maroc ont été mis à l'honneur avec la commémoration des 60ans des accords bilatéraux entre la Belgique et ces pays. Ce Festival, organisé par l'ASBL Cinemamed, est un événement cinématographique de qualité qui promeut les productions récentes du bassin méditerranéen. Il propose principalement des films de production des pays de l'ensemble du bassin méditerranéen mais également des concerts, débats, rencontres, des séances associatives, scolaires, familles et sénior puisqu'il a pour vocation de s'adresser à tous les publics.

C'est un festival de plus en plus reconnu comme rampe de lancement pour les films belgo-méditerranéen

et est intégré aux stratégies mises en place par les distributeur-trices pour leur sortie.

Question n° 055 de Mme Françoise Schepmans du 27 mai 2025 :

Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec la Turquie

En vertu de l'accord de coopération signé le 7 juin 2011, la Commission communautaire française a renforcé ses relations bilatérales avec la Turquie à travers des projets concrets. Depuis 2021, elle soutient deux organisations de défense des droits des femmes, l'une à Istanbul, via l'aménagement d'un centre d'accueil pour femmes victimes de violences, l'autre à Kocaeli et Eskisehir, via des campagnes de prévention et de formation contre les violences conjugales et celles affectant les jeunes.

Dans ce cadre, voici mes questions :

1. Quels projets ont été soutenus par la Commission communautaire française en Turquie depuis 2019 ?
2. Quels sont les partenaires turcs impliqués dans chacun de ces projets ?
3. Quelles sont les activités qui ont été financées (rénovation de locaux, formations, campagnes, matériel, etc.) ? Combien de bénéficiaires ont été accompagnés ou formés dans le cadre de ces actions ?
4. Quels sont les montants annuels alloués à la coopération avec la Turquie depuis 2019 ?
5. La Commission communautaire française a-t-elle réalisé des missions de suivi ou d'évaluation sur place ou à distance pour ces projets ?

Réponse :

1. Quels projets ont été soutenus par la Commission communautaire française en Turquie depuis 2019 ?
 - Rénovation et adaptation de la maison d'accueil pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants à Istanbul (2021,2022,2023)
 - Prévention de la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes et création d'un outil interactif à Kocaeli et Eskisehir (2022,2023)
 - Soutien aux victimes dans la région du tremblement de terre du 6 février 2023 à Pazarcik et Hatay (2023)
2. Quels sont les partenaires turcs impliqués dans chacun de ces projets ?

Les opérateurs Bruxellois impliqués sont : Garance Asbl et Groupe Santé Josaphat.

Les partenaires turcs ne sont pas nommés vu la sensibilité de la problématique en Turquie.

3. Quelles sont les activités qui ont été financées (rénovation de locaux, formations, campagnes, matériel, etc.) ? Combien de bénéficiaires ont été accompagnés ou formés dans le cadre de ces actions ?

L'asbl Garance est soutenue depuis 2021 pour un projet consistant à soutenir en Turquie une maison d'accueil pour femmes dans son projet d'achat et de rénovation d'un bâtiment à Istanbul pour y installer une nouvelle maison d'accueil pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants.

L'asbl Groupe Santé Josaphat est soutenue depuis 2022 pour un projet de renforcement de l'autonomie des femmes afin de lutter contre les violences.

La subvention octroyée au Groupe Santé Josaphat était principalement destinée à

- développer et promouvoir des campagnes de prévention et d'information à la violence dans la relation amoureuse chez les jeunes ainsi qu'à diffuser plus largement l'outil « Ne sois pas ma violence, sois mon amour » vers le secteur associatif, avec échanges et débats, et auprès des médias locaux (tv, radios, journaux) ;
- assurer la formation continuée et la supervision des équipes d'animateurs ;
- créer des outils d'évaluation des programmes de prévention.

En terme de résultat, on retiendra la formation continue et accompagnement des équipes de « Lotus », des ateliers de prise de conscience et prévention concernant les violences conjugales et les violences faites aux femmes, des ateliers de soutien aux victimes de violences (femmes et enfants), des consultations psychologiques et sociales pour les victimes du tremblement de terre de 2022.

En 2023, un peu plus de 600 personnes ont pu bénéficier des ateliers et des consultations dans le cadre des projets du Groupe de Santé Josaphat en collaboration avec l'association locale « Lotus ». En 2022, il y en a eu 470.

4. Quels sont les montants annuels alloués à la coopération avec la Turquie depuis 2019 ?

2021 : 10000€
 2022 : 20000€
 2023 : 20000€
 2024 : 19990€

5. La Commission communautaire française a-t-elle réalisé des missions de suivi ou d'évaluation sur place ou à distance pour ces projets ?

La Commission communautaire française et WBI assurent l'évaluation des projets sur base des rapports d'activités et des dossiers de justification.

Question n° 056 de Mme Françoise Schepmans du 27 mai 2025 :

Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec le Bénin

Dans le cadre du programme de travail 2019-2023 issu de la 6e Commission mixte permanente, la Commission communautaire française a concentré ses interventions au Bénin sur le programme « capital humain ». Deux projets phares ont été soutenus : un projet de protection et d'inclusion des enfants en situation de rue dans plusieurs départements, et un autre d'appui à l'intégration scolaire et socioculturelle des enfants sourds.

Au titre du programme "Capital humain", la Commission communautaire française s'est engagée notamment aux côtés de l'ASBL Terres Rouges et de Médecins du Monde pour protéger les enfants en situation de grande vulnérabilité à Cotonou, dans les départements du Littoral, du Mono ou encore du Plateau. D'autres actions ont été menées pour renforcer l'inclusion scolaire et sociale des enfants sourds à Porto-Novo.

Dans ce cadre, voici mes questions :

1. Pouvez-vous dresser un bilan des actions concrètement portées par la Commission communautaire française dans le cadre de la coopération avec le Bénin ? Quels ont été les montants engagés par la Commission communautaire française entre 2018 et 2023 ?
2. Quelles retombées ont été identifiées par les opérateurs partenaires et comment la Commission communautaire française évalue-t-elle l'impact réel sur le terrain ?
3. Quels sont les opérateurs béninois impliqués dans les projets soutenus ? Comment ont-ils été choisis ?
4. A-t-on une idée des résultats obtenus en matière de réinsertion sociale ou scolaire des enfants bénéficiaires ?
5. La Commission communautaire française a-t-elle assuré une continuité du financement après 2023 ou un accompagnement des partenaires béninois concernés ?

Réponse :

Au cours de la 6e CMP (2019-2023), la Commission communautaire française a soutenu trois projets majeurs au Bénin, pour un montant total de 121.500 euros : 50.000 euros pour l'ASBL La Pommeraie (protection et inclusion des enfants en situation de rue), 37 500 euros pour l'ASBL ASUNOES (appui à l'intégration scolaire et socioculturelle des enfants sourds à Porto-Novo), et 34.000 euros pour l'ASBL Terres Rouges (accompagnement éducatif et social des enfants vulnérables). Ces interventions s'inscrivent dans l'axe stratégique du renforcement du capital humain, conformément aux priorités de la programmation 2019-2023.

Au titre de la 7e CMP (2024-2028, la Commission communautaire française concentre désormais son soutien sur un opérateur unique, l'ASBL ASUNOES, pour le projet (4.02) d'appui à l'intégration scolaire et socioculturelle des enfants sourds à Porto-Novo pour un montant global et estimatif sur 5 ans de 60.000 euros.

Ce projet, inscrit dans l'axe stratégique du développement humain, vise à promouvoir l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des enfants sourds via le Centre d'accueil, d'enseignement et d'inclusion des sourds (CAEIS) de Louho à Porto-Novo. Unique au Bénin, le CAEIS accueille chaque année plus de 570 élèves, dont près d'un tiers sont sourds, et propose un cursus complet de la maternelle à la terminale ainsi que des ateliers de formation professionnelle. L'internat héberge 148 enfants, principalement sourds, leur assurant un encadrement éducatif et social adapté. Depuis sa création, le centre est reconnu comme modèle d'éducation inclusive, avec 18 bacheliers sourds à son actif, facilitant ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

Le CAEIS se distingue par son approche d'inclusion inversée, où sourds et entendants partagent les classes, favorisant une perception positive de la surdité et une éducation bilingue, la langue des signes étant utilisée comme langue d'enseignement. L'impact du projet se traduit par la progression de la reconnaissance de la langue des signes béninoise (LSB), la formation d'interprètes, l'organisation de colloques internationaux et un plaidoyer actif auprès des autorités pour un cadre légal et financier stable. Le colloque international d'octobre 2024, marquant les 30 ans du centre, a mis en lumière l'originalité du modèle de Louho et renforcé le plaidoyer pour la reconnaissance officielle de la LSB comme langue nationale.

Le projet bénéficie du soutien de partenaires belges et internationaux tels que l'IRSA, la Fédération francophone des sourds de Belgique, la Fédération mondiale des sourds, la Haute École Robert Schuman, ASUNOES-Belgique, ASUNOES-France, la Fondation Liliane, la Fondation Claudine Talon, ainsi que des universités et associations spécialisées. ASUNOES-Bénin, opérateur principal, est reconnu pour son expertise en éducation inclusive et son ancrage local.

Les résultats sont probants : les taux de réussite aux examens nationaux des élèves sourds progressent, l'accès à la formation professionnelle s'élargit, et l'école accompagne les jeunes vers des parcours adaptés. L'inclusion s'étend à la société par la valorisation des compétences des adultes sourds, la formation continue du personnel et la sensibilisation des familles à la langue des signes.

Les priorités pour la période 2024-2028 incluent la construction d'une nouvelle salle informatique, la formation d'une seconde orthophoniste à l'ENAM de Lomé, la consolidation des partenariats avec les institutions belges et internationales, ainsi que la poursuite des actions de plaidoyer pour la reconnaissance de la langue des signes et le soutien aux familles.

La Commission communautaire française, à travers Wallonie-Bruxelles International, assure la continuité de son engagement aux côtés de ses partenaires béninois, dans une logique de co-construction, de suivi et d'évaluation partagés, afin de garantir la pérennité et l'impact des actions menées au bénéfice des enfants sourds et des enfants en situation de rue au Bénin.

Question n° 057 de Mme Françoise Schepmans du 27 mai 2025 :

Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec le Liban

La Commission communautaire française est partenaire de l'accord-cadre signé avec le Liban en 2000. Elle y développe des projets dans les domaines de la décentralisation, de l'environnement, de la santé mentale, de la culture et de l'enseignement supérieur. L'accent est mis sur les partenariats entre municipalités, la gestion de l'eau, la formation d'éducateurs spécialisés et la promotion de la francophonie.

Dans ce cadre, voici mes questions :

1. Quels projets ont été soutenus par la Commission communautaire française au Liban depuis 2019 ?
2. Quels ont été les bénéficiaires institutionnels ou associatifs de cette coopération ?
3. Des missions d'échange entre municipalités ont-elles eu lieu dans le cadre de la décentralisation locale ?
4. Quels financements annuels ont été consacrés à ces projets entre 2019 et 2025 ?
5. Quels résultats ont été obtenus, en particulier dans le domaine de la santé mentale et de l'environnement ? Un bilan de la coopération a-t-il été établi pour cette période ?

Réponse :

Même si un accord a été signé en 2000 avec la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française d'une part et le Liban d'autre part, aucun programme de travail n'a pu être mis en place après l'assentiment des parlements respectifs en 2003. À cette époque, le manque de volonté de la partie libanaise et la faiblesse de ses institutions n'ont pas permis de mettre en œuvre un processus de Commission mixte.

Toutefois, la Commission communautaire française a tenu à soutenir des projets ponctuels avec le Liban, en particulier dans le domaine de la santé.

Deux projets ont été soutenus depuis 2019.

De 2021 à 2024, la Commission communautaire française a soutenu, pour un montant total de 20.000 euros un projet d'art thérapie pour enfants hospitalisés (dû au cancer) et leurs soignants dans cinq hôpitaux de Beyrouth et Byblos. Ce projet était porté par

l'association « The Red Pencil Europe » en partenariat avec Myschoolpulse, une organisation caritative éducative qui fournit des cours particuliers et un soutien émotionnel aux enfants atteints de maladies graves. Ce projet intervenait par ailleurs en suivi des conséquences socio-sanitaires de l'épidémie COVID et de l'explosion au port de Beyrouth en 2020.

Dans ce cadre, des séances d'art-thérapie individuelles et en groupe pour les patients et leurs proches ont été fournies à 67 bénéficiaires. La formation en groupe pour les enseignants (9 bénéficiaires).

En 2023, un projet d'accueil d'étudiantes libanaises en orthopédagogie a été financé par la Commission communautaire française pour un montant 4.000 euros.

L'activité consiste à accueillir durant l'été, pendant un mois (du lundi au vendredi), deux étudiantes libanaises en orthopédagogie au sein du Centre d'activités de jour La Forestière pour un stage de formation professionnelle et d'immersion dans l'accompagnement du public.

Question n° 058 de Mme Françoise Schepmans du 27 mai 2025 :

Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec le Maroc

En mai 2023, la VIIIe session de la Commission mixte permanente entre le Royaume du Maroc et Wallonie-Bruxelles s'est tenue à Rabat. Elle a permis de lancer un nouveau programme de coopération pour la période 2023-2027, dans un contexte symbolique : le 25e anniversaire des relations bilatérales et les 60 ans de l'accord de main-d'œuvre de 1964.

Dans le prolongement du protocole signé à Saïda en 2019 avec l'Agence de l'Oriental, la Commission communautaire française s'est fortement impliquée dans l'axe 5 de cette coopération, dédié à l'entrepreneuriat, la formation professionnelle et la cohésion sociale. Quatre projets ont ainsi été soutenus, visant à renforcer la création d'emplois locaux, à valoriser les savoir-faire artisanaux dans les régions orientales du Maroc et à appuyer les professionnels de terrain via des échanges d'expertise avec les acteurs bruxellois. L'impact recherché porte à la fois sur la montée en compétences, la qualification des jeunes, et le développement économique local.

Voici mes questions :

1. Quels moyens financiers, humains et logistiques ont été mobilisés jusqu'à présent par la Commission communautaire française pour la mise en œuvre de ces quatre projets, et selon quel calendrier de déploiement ?
2. Quels retours ont été formulés par les partenaires marocains, qu'il s'agisse de l'Agence de l'Oriental, des opérateurs sur le terrain ou des bénéficiaires directs, concernant l'impact et la pertinence des projets soutenus par la Commission communautaire française ?

3. Quels dispositifs de suivi et d'évaluation ont été mis en place pour mesurer les résultats des projets, notamment en termes de créations d'emplois, de taux de formation qualifiante ou de retombées économiques locales ?
4. Enfin, comment la Commission communautaire française a-t-elle assuré la mise en réseau entre les opérateurs marocains et les acteurs bruxellois (associatifs, professionnels ou académiques), et quelles perspectives de renforcement ou de diffusion de ces bonnes pratiques ont déjà émergé depuis le lancement du programme ?

Réponse :

Le programme de coopération 2023-2027 prévoit la mise en œuvre de 4 projets en application de l'Accord de coopération entre la Commission communautaire française et le Royaume du Maroc signé le 16 juillet 2022. Le budget global prévu est de 250.000 euros soit 50.000 euros par an répartis sur les 4 projets.

L'état d'avancement de ces 4 projets est le suivant :

- 1- Projet d'« Appui au renforcement des curricula et des compétences des formateurs et la mise en place d'un laboratoire de technologies avancées dans le domaine de la chocolaterie confiserie »

Ce projet a pour objectif d'apporter à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPPT) un appui méthodologique et pédagogique au renforcement des cursus de formation du secteur du tourisme et de l'hôtellerie. Il est mis en œuvre et coordonné par l'administration de la Commission communautaire française d'une part et l'OFPPPT d'autre part.

Le budget accordé s'élève à 49.000 euros pour les 5 ans (2023 : 4.000 euros - 2024 : 16.000 euros - 2025 : 11.000 euros - 2026 : 11.000 euros - 2027 : 7.000 euros) pour couvrir les frais de mobilités et de stage professionnel.

En 2023 une subvention d'un montant de 2.700 euros a été octroyée à l'espace formation PME pour couvrir les frais de 2 missions au Maroc. Ces missions ont bien été réalisées du 10 au 17 décembre 2023.

En 2024 une subvention d'un montant de 15.734 euros a été octroyée à l'espace formation PME pour couvrir les frais de 2 missions au Maroc et d'accueil de 6 experts marocains. Seules les missions au Maroc ont été réalisées (du 4 au 11 mai et du 1 au 7 décembre 2024). La première mission a permis d'organiser des formations au Centre des Métiers de Nador. La seconde a permis la poursuite des échanges d'expertise.

Elle a été complétée par des visites de plusieurs entreprises qui ont permis de découvrir les particularités du marché marocain et de tisser des liens. De plus, les partenaires ont pu engager un processus de coopération à distance, centré sur plusieurs points essentiels pour le développement futur du secteur, notamment

l'élaboration de curricula adaptés, la mise en place de référentiels de compétences, ainsi que la définition de plans de formation des formateurs et d'aménagement des ateliers.

2-Projet d'» Appui à la création d'une filière de formation de ludothécaires pour lutter contre le décrochage scolaire dans la Région de l'Oriental »

Ce projet a pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire par la création d'une ludothèque comme espace d'expression par le jeu pour les enfants. Il est mené par l'asbl Walalou d'une part et l'Agence de l'Oriental d'autre part.

Le budget accordé s'élève à 65.500 euros pour les 5 ans (2023 : 12.500 euros - 2024 : 12.500 euros - 2025 : 12.500 euros - 2026 : 14.000 euros - 2027 : 14.000 euros) pour couvrir les frais de mobilité et d'expertise.

En 2023 une subvention d'un montant de 12.500 euros a été octroyée à l'asbl Walalou pour couvrir les frais de 4 missions au Maroc, d'expertise et d'achat de matériel. Les missions, prévues en octobre, n'ont pu être réalisées en raison du report du salon du livre d'Oujda en raison du séisme survenu en septembre 2023. Toutefois, l'achat des jeux et la traduction des notices ont bien été réalisés.

En 2024 une subvention d'un montant de 5.419 euros a été octroyée à l'asbl Walalou pour couvrir les frais de 4 missions au Maroc, d'expertise. Une mission a bien été réalisée du 13 au 22 avril 2024 et a permis l'organisation de formations, la remise des jeux et l'animation de l'Espace Enfant du Salon du livres Maghrébins de Oujda.

3-Projet de « Dynamisation, valorisation et innovation de la production locale de tissage artisanal et modernisation du *design* et du *packaging* des produits du terroir »

Ce projet a pour objectif de moderniser les techniques de productions et de créations textiles tout en respectant le savoir-faire et l'authenticité de la fabrication marocaine pour ainsi permettre de développer la visibilité et les ventes dans cette région. Il est mené par l'asbl Maak & Transmettre d'une part et l'Agence de l'Oriental d'autre part.

Le budget accordé s'élève à 53.500 euros pour les 5 ans (2023 : 8.500 euros - 2024 : 10.000 euros - 2025 : 9.500 euros - 2026 : 9.500 euros - 2027 : 16.000 euros) pour couvrir les frais de mobilités, d'expertise et de communication.

En 2023, une subvention d'un montant de 8.500 euros a été octroyée à l'asbl Maak & Transmettre pour couvrir les frais de 3 missions au Maroc, d'expertise et de communication. Les missions ont été réalisées du 20 au 27 octobre 2023.

En 2024, une subvention d'un montant de 10.000 euros a été octroyée à l'asbl Maak & Transmettre pour couvrir les frais de missions de formation au Maroc et à Bruxelles, d'expertise et de communication. Les

missions au Maroc ont été réalisées du 7 au 14 juillet 2024 et à Bruxelles du 26 novembre au 3 décembre 2024.

Durant les deux premières années, les échanges ont été mis en œuvre et les objectifs ont été atteints. Les retours côté marocain sont très positifs. Ce projet a abouti à des résultats de coopération entre entreprises pour l'avenir entre la province de Figuig et Bruxelles.

4- Projet de « Renforcement entrepreneurial des jeunes dans la province de Jerada »

Ce projet a pour objectif de renforcement de la formation professionnelle et de l'insertion socio-économique des jeunes pour un meilleur accès à l'emploi. Il est mené par l'asbl Créativ District d'une part et l'association Assaf Jerada d'autre part

Le budget accordé s'élève à 82.000 euros pour les 5 ans (2023 : 25.000 euros - 2024 : 11.500 euros - 2025 : 17.000 euros - 2026 : 15.500 euros - 2027 : 13.000 euros) pour couvrir les frais de mobilité et d'expertise.

En 2023 aucune subvention n'a été octroyée.

En 2024, une subvention d'un montant de 11.528 euros a été octroyée à l'asbl créativ district pour couvrir les frais de 3 missions au Maroc, d'expertise. Ces missions, réalisées du 18 au 25 janvier 2024, ont permis la rencontre avec les différents partenaires, des visites de terrain, le cadrage des action et l'organisation d'ateliers de co-création. Des formations pour les jeunes ont été dispensées.

D'une manière générale, la partie marocaine a fait part de sa satisfaction des résultats pour les 4 projets.

Question n° 059 de Mme Françoise Schepmans du 27 mai 2025 :

Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec le Québec

La 12e session de la Commission mixte permanente entre Wallonie-Bruxelles et le Québec s'est tenue en juin 2022. Cette programmation bilatérale pour la période 2022-2024 a permis de soutenir des projets innovants dans les domaines de la santé, de la culture, de l'éducation, de l'environnement et du numérique.

Parmi ces projets, deux initiatives soutenues par la Commission communautaire française ont particulièrement retenu l'attention : l'une visant à améliorer l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, l'autre menée par le GAMS (Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles) et centrée sur le développement d'outils pédagogiques à destination des structures de soins et d'enseignement. Ces projets témoignent d'une volonté forte de renforcer les synergies entre Bruxelles et le Québec, tout en répondant à des enjeux sociaux et éducatifs concrets sur notre territoire.

Voici mes questions :

1. Quels ont été les critères précis retenus par la Commission communautaire française pour sélectionner ces deux projets dans le cadre de la Commission mixte avec le Québec, et selon quelle procédure ont-ils été évalués ?
2. Quelles ressources ont été mobilisées par la Commission communautaire française – en termes de budget, d'expertise ou d'accompagnement administratif – pour assurer la bonne mise en œuvre de ces deux projets entre 2022 et 2024 ?
3. Quels premiers résultats peuvent être observés, tant en ce qui concerne l'impact sur les élèves en situation de handicap que l'usage des outils pédagogiques développés par le GAMS dans les structures de soins ou d'enseignement ?
4. De quelle manière la Commission communautaire française a-t-elle valorisé ces projets au sein du réseau bruxellois, afin de favoriser leur répliquabilité dans d'autres écoles, institutions ou services de santé de la Région ?

Réponse :

Le processus de CMP bilatérale pour le Nord est classiquement organisé par le lancement d'un Appel à projets après décision par les parties prenantes des orientations majeures avec la mise à disposition de formulaire de projet, d'un explicatif diffusés sur le site web et de disponibilité du service Amérique du Nord de WBI pour répondre aux différentes questions.

Après la date limite de dépôt de dossier, les projets sont examinés d'abord sous l'angle de la recevabilité et ensuite par un jury d'experts. En ce qui concerne la Commission communautaire française, c'est l'administration de la Commission communautaire française qui s'en charge.

En parallèle de la tenue de la CMP proprement dite, une journée technique organisée préalablement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des projets et d'ajuster les soutiens budgétaires, alors que les Cabinets ministériels ont préalablement validé les budgets et le soutien aux projets retenus par les jurys. En fonction de leur portée et de leurs retombées ainsi que de l'équilibre du projet, le choix définitif se fait et est validé en séance par la Commission mixte co-présidée par l'AG de WBI et le Sous-Ministre du MRIF du Québec. Un membre du service des RI de la Commission communautaire française assiste tant à la journée technique que à la CP. Par la, WBI communique le soutien et les modalités octroyées au porteur de projet ; un suivi est effectué tant en matière de conseil ou d'aide à l'organisation de rencontres (via notre Délégation générale et le Département AMN) pour apporter une guidance tout au long du projet, selon le souhait des opérateurs.

Les projets du Gams Belgique et de XP Nature asbl se sont déroulés en 2023 et ont mobilisé un budget global de 10.500 Euros.

La gestion technique et budgétaire des dossiers est assurée par le service bilatéral Amérique du Nord de WBI.

Les rapports en annexes font état du bilan opéré au terme des mobilités au Québec et des retombées concrètes pour les deux organismes.

Question n° 060 de Mme Françoise Schepmans du 27 mai 2025 :

Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec le Sénégal

Le 1^{er} avril 2021, la Commission communautaire française a participé à la 7^e session de la Commission mixte permanente entre la Belgique francophone et le Sénégal, aboutissant à une nouvelle programmation de coopération pour la période 2021-2025. Ce programme, aligné sur les priorités sénégalaises du Plan Sénégal Émergent (PSE) et les priorités institutionnelles belges, s'articule autour de trois axes majeurs, dont un premier centré sur la jeunesse, les droits de l'enfant, la santé et la citoyenneté.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française s'est engagée spécifiquement dans le programme 3 "Enfants et santé", visant à améliorer l'accès aux soins, la prévention sanitaire et l'éducation à la santé des enfants sénégalais. Ce programme inclut également des enjeux transversaux cruciaux : égalité des genres, fracture numérique, résilience post-Covid, et lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Trois ans après le lancement de cette coopération, il est essentiel d'en mesurer l'impact concret, tant du point de vue des résultats sur le terrain que de l'implication des opérateurs bruxellois dans sa mise en œuvre.

Voici mes questions :

1. Quels sont les projets soutenus par la Commission communautaire française dans le cadre du programme "Enfants et santé", et quels objectifs opérationnels ont-ils permis de poursuivre depuis 2021 ?
2. Quelles ressources financières et partenariales la Commission communautaire française a-t-elle mobilisées pour la mise en œuvre de ces projets, notamment en lien avec les acteurs associatifs, sanitaires ou éducatifs à Bruxelles comme au Sénégal ?
3. Enfin, quels enseignements la Commission communautaire française tire-t-elle de cette coopération avec le Sénégal et comment ces retours ont-ils nourri l'action régionale bruxelloise dans le même domaine ?

Réponse :

1. Quels sont les projets soutenus par la Commission communautaire française dans le cadre du programme "Enfants et santé", et quels objectifs opérationnels ont-ils permis de poursuivre depuis 2021 ?

La 7e session de la Commission mixte permanente (CMP) entre la République du Sénégal, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) de la Région de Bruxelles-Capitale, tenue à Bruxelles en avril 2021, a permis de définir un nouveau programme de coopération pour la période 2021-2025. Ce programme s'inscrit dans la continuité du partenariat historique entre nos entités et s'aligne sur les priorités du Plan Sénégal Émergent (PSE), tout en intégrant les axes stratégiques de la Belgique francophone, notamment en matière de jeunesse, de droits de l'enfant, de santé et de citoyenneté.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française s'est engagée dans le financement du projet pilote 3.4 « Prise en charge pédagogique des enfants de l'INEFJA adaptée à leur degré de malvoyance en vue de favoriser leur autonomie », porté par l'ASBL Sensorial Handicap Cooperation (SHC) en partenariat avec l'Institut National d'Éducation et de Formation des Jeunes Aveugles (INEFJA) de Thiès. Ce projet vise à renforcer l'inclusion scolaire des enfants malvoyants au Sénégal, en leur offrant un accompagnement pédagogique différencié, des équipements adaptés et un suivi médical spécialisé.

La SHC intervient depuis 2017 avec son partenaire sénégalais, l'Institut National d'Éducation et de Formation des Jeunes Aveugles (INEFJA), dans quatre régions du Sénégal (Thiès, Kaolack, Saint-Louis, Ziguinchor) afin d'augmenter l'offre de scolarisation des enfants avec un handicap visuel au Sénégal. Ce projet, commencé lors de la 6e CMP (2017-2019), repose sur un partenariat étroit entre plusieurs acteurs :

- Sensorial Handicap Cooperation (SHC), opérateur belge spécialisé dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap sensoriel, responsable de la coordination générale et de la mobilisation d'experts bénévoles, notamment au sein du Comité Thématique Déficience Visuelle (CTDV) (impliquant des experts bénévoles affiliés à l'IRSA (Institut royal pour sourds et aveugles), à l'asbl PATH (psychologie, aides techniques et handicap), au CRETH (centre de ressources et d'évaluation de nouvelles technologies pour les PSH (personnes en situation de handicap)).
- L'INEFJA, établissement public sénégalais reconnu comme centre d'excellence pour la prise en charge des enfants déficients visuels, qui accueille les enfants bénéficiaires, assure la formation des enseignants et la gestion quotidienne du projet.
- L'université UFR Santé Ibader Thiam de Thiès, partenaire pour le suivi médical et ophtalmologique des enfants, notamment la réalisation de diagnostics et l'accompagnement paramédical.
- Des associations locales, des familles, et des acteurs du secteur public sénégalais (ministère de l'Éducation, services sociaux, associations d'aveugles), qui participent à la sensibilisation, à l'intégration sociale et à la pérennisation du modèle inclusif.

Ce partenariat permet une approche pluridisciplinaire, combinant expertise pédagogique, médicale et sociale, et favorise la capitalisation des bonnes pratiques pour une extension future du dispositif à d'autres régions du Sénégal.

Les objectifs opérationnels du projet depuis 2021 sont les suivants :

- Développer une pédagogie différenciée pour les enfants malvoyants, distincte de celle destinée aux enfants aveugles, afin d'accroître leur autonomie et leurs chances d'intégration sociale et professionnelle.
- Former les enseignants et le personnel éducatif de l'INEFJA à la prise en charge spécifique de la malvoyance.
- Aménager des salles de classe adaptées et fournir du matériel pédagogique et informatique spécifique (logiciels d'agrandissement, télé-agrandisseurs, loupes électroniques, manuels en gros caractères, etc.).
- Mettre en place un suivi médical individualisé pour chaque enfant, en collaboration avec des partenaires locaux, notamment l'université UFR Santé Ibader Thiam de Thiès.
- Élaborer un guide pédagogique sur la malvoyance, destiné à être diffusé auprès d'autres établissements inclusifs du Sénégal.

Depuis 2021, le projet a permis :

- La scolarisation de 12 enfants malvoyants dans des classes pilotes adaptées, avec un taux de progression de l'autonomie des enfants évalué à 83 % en 2024.
- La formation de 19 membres du personnel éducatif à la pédagogie différenciée.
- L'aménagement de trois classes adaptées et l'acquisition de matériel pédagogique et informatique spécifique.
- La constitution de dossiers médicaux complets pour tous les enfants bénéficiaires et la mise en place d'un suivi ophtalmologique régulier.
- La tenue de plusieurs ateliers de formation, de capitalisation et de suivi-évaluation, impliquant l'ensemble des parties prenantes (enseignants, experts bénévoles, familles, partenaires médicaux).
- La rédaction en cours d'un guide pédagogique sur la malvoyance, en vue de sa diffusion nationale.

2. Quelles ressources financières et partenariales la Commission communautaire française a-t-elle mobilisées pour la mise en oeuvre de ces projets, notamment en lien avec les acteurs associatifs, sanitaires ou éducatifs à Bruxelles comme au Sénégal ?

La Commission communautaire française a mobilisé, via Wallonie-Bruxelles International, un budget total de 60.000€ pour la période 2021-2025, spécifiquement dédié à ce projet pilote au Sénégal. Ce financement couvre les missions de formation, l'achat de matériel pédagogique et informatique, les soins médicaux et aides optiques, l'aménagement des classes, l'organisation d'ateliers et d'évaluations, ainsi que les frais administratifs.

3. Enfin, quels enseignements la Commission communautaire française tire-t-elle de cette coopération avec le Sénégal et comment ces retours ont-ils nourri l'action régionale bruxelloise dans le même domaine ?

Cette coopération a permis de dégager plusieurs enseignements majeurs :

- L'importance d'une approche pluridisciplinaire et individualisée pour l'inclusion scolaire des enfants malvoyants, qui doit combiner adaptation pédagogique, accompagnement médical et implication des familles.
- Le rôle central de la formation continue des enseignants et du partage d'expertise entre opérateurs belges et sénégalais.
- La nécessité de renforcer la sensibilisation des parents et des communautés scolaires pour lever les freins socio-culturels à l'inclusion.
- La pertinence d'une capitalisation des bonnes pratiques et de la production d'outils pédagogiques transférables à d'autres établissements du pays.

Au terme de ces années de mise en œuvre, le projet pilote sur la malvoyance à l'INEFJA, soutenu par la Commission communautaire française via WBI, a permis des avancées significatives dans la scolarisation et l'autonomisation des enfants malvoyants au Sénégal.

Question n° 061 de Mme Françoise Schepmans du 27 mai 2025 :

Les réalisations dans le cadre des accords de coopération avec le Vietnam

Les 13 et 14 décembre 2021 s'est tenue à Hanoï la 11e session de la Commission mixte permanente entre la République socialiste du Vietnam et la Belgique francophone, incluant la Commission communautaire française, consacrant un nouveau programme de travail pour la période 2022-2024. Cette programmation s'inscrit dans la continuité de la diplomatie scientifique, académique et économique développée depuis 2002.

Deux axes structurent les engagements : le développement des ressources humaines qualifiées (dans la santé, l'éducation, les industries culturelles, etc.), et la recherche appliquée en lien avec les secteurs économiques stratégiques (agriculture, environnement, logistique, technologies vertes). Des enjeux transversaux, comme le numérique, la santé mentale, la lutte contre la pandémie ou l'adaptation climatique,

viennent renforcer l'approche. La Commission communautaire française participe à cet effort collectif, en lien avec la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX), notamment via la promotion de la langue française, la francophonie, la formation professionnelle et la coopération culturelle.

Voici mes questions :

1. Quels sont les projets dans lesquels la Commission communautaire française est directement engagée sur la période 2022-2024, en particulier dans les domaines de la santé, de la culture, de l'éducation ou de la formation professionnelle ?
2. Quels moyens – financiers, humains ou partenariaux – la Commission communautaire française a-t-elle mobilisés dans le cadre de cette coopération avec le Vietnam, et sur quelle base ces choix ont-ils été opérés ?
3. Quelles retombées cette coopération a-t-elle générées pour les acteurs bruxellois, notamment dans les secteurs de la santé mentale, de l'enseignement supérieur, ou encore de l'innovation technologique en lien avec les enjeux climatiques ou numériques ?

Réponse :

1. Quels sont les projets dans lesquels la Commission communautaire française est directement engagée sur la période 2022-2024, en particulier dans les domaines de la santé, de la culture, de l'éducation ou de la formation professionnelle ?

Un seul projet de la programmation bilatérale Wallonie-Bruxelles avec le Vietnam 2022-2024 (Commission mixte permanente N°11) a été soutenu par la Commission communautaire française. Ce projet réunissait l'IGEAT (Institut de gestion de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire), et les départements de français et de pédagogie de quatre universités vietnamiennes à Hanoï, Da Nang, Ho Chi Minh Ville et Hué.

Ces départements offrent des formations en tourisme dispensées par des enseignants de français, mais sans formation académique en tourisme.

Le secteur du tourisme est un secteur clé de l'économie du Vietnam, en pleine croissance. Il souffre toutefois d'un déficit important de ressources humaines francophones qualifiées. Les objectifs généraux du projet portaient sur la fourniture des outils pédagogiques pérennes aux académiques vietnamiens afin de développer leurs formations et pôles de compétences en tourisme durable et in fine permettre de développer des compétences pour les postes de cadre dans le secteur touristique. Il s'agit aussi de soutenir et développer la recherche dans le domaine du tourisme, notamment durable.

2. Quels moyens — financiers, humains ou partenariaux — la Commission communautaire française a-t-elle

mobilisés dans le cadre de cette coopération avec le Vietnam, et sur quelle base ces choix ont-ils été opérés ?

Budget missions et formations au Vietnam, sur budget de la Cocof : 27.000 euros.

3. Quelles retombées cette coopération a-t-elle générées pour les acteurs bruxellois, notamment dans les secteurs de la santé mentale, de l'enseignement supérieur, ou encore de l'innovation technologique en lien avec les enjeux climatiques ou numériques

Les résultats obtenus au terme du programme de travail 2022-2024 sont :

- Autonomie dans la création/révision d'un curriculum universitaire complet en tourisme ;
- Maîtrise des connaissances et outils pour établir des contenus de cours ;
- Mise en place de projets de recherche avec des partenaires institutionnels ou commerciaux du secteur touristique.

La poursuite du projet consistant en la création d'un laboratoire de recherche en tourisme durable et renforcement des compétences des étudiants francophones en tourisme avec formation doctorale en sciences du tourisme, a été réorienté vers la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Question n° 064-3° de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 28 mai 2025 :

L'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP dépendant des compétences du ministre

Depuis la suppression, fin novembre 2022, de l'obligation de fournir un certificat médical pour une absence d'un jour dans les entreprises de plus de 50 travailleurs, les absences d'un jour ont connu une augmentation significative. Selon une étude de Securex, ces absences ont augmenté de 44,2 % en 2023 dans les grandes entreprises, contre 15 % dans les plus petites structures où cette mesure ne s'applique pas.

Je souhaite donc vous interroger sur l'évolution de l'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP relevant de vos compétences :

1. Depuis l'entrée en vigueur de la suppression du certificat médical pour un jour d'absence, comment a évolué le nombre d'absences d'un jour au sein des administrations et OIP sous votre tutelle ?
2. Les données internes reflètent-elles une augmentation similaire à celle observée dans le secteur privé, où les absences d'un jour ont augmenté de 44,2 % dans les grandes entreprises ?
3. Quelles mesures ont été mises en place pour suivre et analyser l'absentéisme d'un jour, notamment en termes de fréquence et de récurrence des absences ?

4. Quels sont les impacts constatés de cette augmentation des absences d'un jour sur le fonctionnement quotidien des services, notamment en termes de continuité des missions et de charge de travail pour les collègues ?

5. Des initiatives spécifiques ont-elles été développées pour prévenir l'absentéisme fréquent, telles que des politiques de bien-être au travail, des formations pour les managers ou des entretiens de retour au travail ?

6. Comment les partenaires sociaux ont-ils été associés à la réflexion et à la mise en œuvre de mesures visant à gérer l'absentéisme d'un jour ?

7. Une évaluation de l'impact de la suppression du certificat médical pour un jour d'absence a-t-elle été réalisée au sein de votre administration ? Si oui, quels en sont les principaux enseignements ?

8. Quels ajustements ont été mis en place, tels que la mise en place de contrôles médicaux aléatoires, afin de garantir un équilibre entre la flexibilité accordée aux agents et les besoins organisationnels des services ?

Réponse :

1. Depuis l'entrée en vigueur de la suppression du certificat médical pour un jour d'absence, comment a évolué le nombre d'absences d'un jour au sein des administrations et OIP sous votre tutelle ?

Il convient de noter qu'à Bruxelles Formation, le jour de maladie sans certificat et sans plafond a toujours existé.

En 2023, pour un effectif de 653 personnes occupées, Bruxelles Formation a comptabilisé 600 jours de maladie sans certificat (soit en moyenne 0,92 jour par agent et par an).

En 2024, l'effectif a augmenté de 17 unités (2,60%) et Bruxelles Formation a comptabilisé 695 jours de maladie sans certificat (soit en moyenne 1 jour par agent et par an). Cela représente une augmentation de 15,83%.

2. Les données internes reflètent-elles une augmentation similaire à celle observée dans le secteur privé, où les absences d'un jour ont augmenté de 44,2 % dans les grandes entreprises ?

Comme exposé ci-dessus, il n'y a pas d'augmentation similaire au secteur privé à Bruxelles Formation.

3. Quelles mesures ont été mises en place pour suivre et analyser l'absentéisme d'un jour, notamment en termes de fréquence et de récurrence des absences ?

Bruxelles Formation utilise un logiciel de gestion des temps et centralise le signalement et l'encodage des absences pour maladie avec ou sans certificat. Depuis de nombreuses années, le modus operandi est d'informer le management dès qu'un collaborateur atteint les 4 jours de maladie sans certificat et d'examiner avec lui si un contrôle médical est nécessaire.

4. Quels sont les impacts constatés de cette augmentation des absences d'un jour sur le

fonctionnement quotidien des services, notamment en termes de continuité des missions et de charge de travail pour les collègues ?

L'augmentation étant limitée, celle-ci n'est pas particulièrement impactante à l'échelle globale. Cependant, au niveau individuel, Bruxelles Formation apporte une attention particulière à la fréquence des périodes de maladie et au nombre de jours de maladie surtout lorsque les situations individuelles combinent des absences sans certificat avec des absences attestées.

5. Des initiatives spécifiques ont-elles été développées pour prévenir l'absentéisme fréquent, telles que des politiques de bien-être au travail, des formations pour les managers ou des entretiens de retour au travail ?

Bruxelles Formation a créé un service Organisation & Epanouissement du personnel (OEP) en janvier 2023 qui œuvre en tant que support à la gestion et aux collaborateurs et a également développé un parcours de développement des compétences dédiées aux managers et un canal de communication collaboratif propre à cette catégorie du personnel.

6. Comment les partenaires sociaux ont-ils été associés à la réflexion et à la mise en œuvre de mesures visant à gérer l'absentéisme d'un jour ?

A ce jour, l'absentéisme d'un jour sans certificat ne fait pas l'objet d'un groupe de travail paritaire spécifique. Cependant, le Comité de concertation de base est une instance paritaire où un ensemble d'indicateurs peuvent être partagés et discutés avec les représentants des travailleurs. En effet, le Comité est organisé en deux temps, la première partie de la séance abordant les thématiques liées à la prévention et la protection au travail et la seconde abordant toute autre thématique demandée.

Il est utile de préciser que cette question peut également être abordée au sein du Comité de suivi de l'enquête Bien-Être au travail (analyse des risques psychosociaux) qui réunit les représentants syndicaux, le SIPP, les personnes de confiance et plusieurs Directions de Bruxelles Formation. Le Plan global de prévention qui en émane constitue un outil adéquat pour aborder ce sujet de manière paritaire.

7. Une évaluation de l'impact de la suppression du certificat médical pour un jour d'absence a-t-elle été réalisée au sein de votre administration ? Si oui, quels en sont les principaux enseignements ?

Non, une telle évaluation n'a pas été menée car il y a plusieurs années d'expérience de gestion de la pratique des jours de maladie sans certificat au sein de Bruxelles Formation ce qui permet de maintenir la relation de confiance avec les collaborateurs tout en monitorant les maladies d'un jour sans certificat via le logiciel de gestion des temps.

Après plusieurs années, le constat est que la grande majorité des travailleurs absents un jour sans certificat souhaitent être à leur poste le lendemain. Si une obligation d'avoir un certificat pour chaque maladie d'un jour devait être mise en place au sein de notre

organisation, le certificat risquerait de porter alors sur plusieurs jours.

8. Quels ajustements ont été mis en place, tels que la mise en place de contrôles médicaux aléatoires, afin de garantir un équilibre entre la flexibilité accordée aux agents et les besoins organisationnels des services ?

Depuis plus de 10 ans, Bruxelles Formation fonctionne avec une tolérance de trois jours de maladie sans certificat et sans mise en place de contrôles aléatoires, mais bien des contrôles motivés et en accord avec le n+1 qui est le plus à même de juger de l'impact d'un contrôle sur la motivation de l'agent de revenir à son poste.

Question n° 066 de Mme Kristela Bytyçi du 20 juin 2025 :

Le chantier conjoint pour revaloriser les métiers de l'accueil de la petite enfance

Les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont récemment annoncé le lancement d'un chantier conjoint visant à revaloriser les métiers de l'accueil de la petite enfance. Depuis de nombreuses années, plusieurs problématiques majeures sont identifiées dans ce secteur : pénurie de personnel qualifié, conditions de travail difficiles, diminution de l'attrait des filières de formation, etc. Pourtant, à Bruxelles, la demande ne cesse de croître, nécessitant la création de nouvelles places et le recrutement de professionnels compétents. Dans ce contexte, il apparaît essentiel que la Commission communautaire française s'implique activement dans ce chantier de revalorisation, malgré la situation d'affaires courantes.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

- Le Collège de la commission communautaire française entend-il prendre part à ce chantier ?
- Dans le cas contraire, pour quelles raisons le Collège ne s'associe-t-il pas à cette initiative ?
- Pouvez-vous dresser un état des lieux des formations existantes en Cocof dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, ainsi que leur taux de fréquentation et leur adéquation avec les besoins du secteur ?
- Combien d'élèves ces formations peuvent-ils accueillir à la rentrée et quel est l'état actuel des inscriptions ?

Réponse :

1. Le Collège de la commission communautaire française entend-il prendre part à ce chantier ?

Je plaide pour que la Commission communautaire française soit associée à ce chantier, dans une logique

de cohérence et d'anticipation pour répondre aux défis que nous partagions.

2. Dans le cas contraire, pour quelles raisons le Collège ne s'associe-t-il pas à cette initiative ?

Le Collège n'a à ce stade pas été sollicité pour participer au chantier conjoint annoncé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Je suis conscient des enjeux majeurs que représente la revalorisation des métiers de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles. Par conséquent, j'ai envoyé un courrier à la ministre afin de faire part de notre étonnement quant à l'absence de concertation et en demander l'ouverture.

3. Pouvez-vous dresser un état des lieux des formations existantes en Cocof dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, ainsi que leur taux de fréquentation et leur adéquation avec les besoins du secteur ?

4. Combien d'élèves ces formations peuvent-ils accueillir à la rentrée et quel est l'état actuel des inscriptions ?

Une unique réponse sera proposée pour ces deux sous-questions, tant celles-ci sont indissociables.

Depuis 2005, le profil d'Auxiliaire de l'enfance est assimilé à celui de puériculteur.trice pour l'encadrement des enfants dans les crèches, haltes garderies, maisons communales d'accueil de l'enfance et maisons d'enfants, etc.

7 établissements d'Enseignement pour Adultes (EA) proposent le Certificat de qualification d'Auxiliaire de l'enfance (de 0 à 12 ans) à Bruxelles. Cela représente 13 entrées en formation (environ 400 places) réparties sur une année civile (10 en cours de jours et 3 en cours du soir). La majorité de ces formations débutent à la rentrée scolaire.

En tant que régisseur de l'offre de formation professionnelle francophone à Bruxelles, Bruxelles Formation développe des partenariats avec des organismes d'Insertion Socio-Professionnelle (ISP) et des établissements d'Enseignement pour Adultes (EA), en vue de garantir aux stagiaires des parcours de formation complets pour le métier d'Auxiliaire de l'enfance. Concrètement, 4 filières de formation sécurisées sont proposées à la rentrée scolaire 2025 (<https://www.bruxellesformation.brussels/wp-content/uploads/2025/03/Catalogue-de-loffre-de-formation-2025.pdf?x14920>) :

- Trois filières prévoient une détermination ciblée « Auxiliaire de l'enfance » conventionnée avec l'ISP suivie d'une formation qualifiante conventionnée avec l'EA, pour un total de 52 places en détermination et 48 places en formation qualifiante :
 - COBEFF - Centre de Formation Culturelle et Sociale (CFCS)
 - Mission locale d'Etterbeek - Institut Auderghemois de Promotion sociale (IAPS)
 - Mission locale d'Ixelles - Institut Fernand Cocq ;

- Une filière prévoit une préformation « Auxiliaire de l'enfance » conventionnée avec Infor-Femmes (ISP) suivie d'une formation qualifiante non conventionnée avec le CFCS (EA), pour un total de 12 places en préformation et 24 places en formation qualifiante.

Bruxelles Formation porte une attention particulière à la possibilité pour les stagiaires d'obtenir le CESS, désormais nécessaire pour accéder durablement à l'emploi dans le métier, dans chacune de ces filières conventionnées. A notre connaissance, le taux d'occupation de ces filières est de 100%.

La Commission communautaire française, via le dispositif de l'efp/sfpme, propose actuellement une formation en alternance d'Accueillant d'enfants, qui constitue une réponse directe aux besoins du secteur de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles. Cette formation s'inscrit dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019, fixant le régime d'autorisation et de subvention des structures d'accueil.

Jusqu'en 2019, l'efp proposait également une formation de Direction de Maison d'Enfants, mais celle-ci a été arrêtée à la suite de nouvelles exigences imposées par l'ONE, rendant obligatoire la détention d'un baccalauréat à orientation sociale, santé ou psychosociale.

La formation d'Accueillant d'enfants a connu deux évolutions importantes : l'allongement de la formation, passée d'un an à deux ans, et la modification des conditions d'accès, qui imposent désormais, comme déjà précisé, l'obtention du CESS. Cette dernière mesure a réduit l'accessibilité à la formation, notamment pour les candidats expérimentés mais sans équivalence de diplôme.

Malgré une capacité d'accueil annuelle entre 120 et 150 personnes, le quota maximum n'est plus atteint depuis la réforme. Les données suivantes illustrent cette évolution :

Formation de Direction de Maison d'Enfants (jusqu'en 2019) :

- 2017-2018 : 141 inscrits en 1ère année, 90 en 2e année, 62 diplômés
- 2018-2019 : 115 inscrits en 1ère année, 85 en 2e année, 67 diplômés

Formation d'Accueillant d'enfants :

- 2017-2018 (formation en 1 an) : 124 inscrits, 28 diplômés
- 2018-2019 (formation en 1 an) : 152 inscrits, 44 diplômés
- 2019-2020 : 82 inscrits (année de transition vers la formation en 2 ans)
- 2020-2021 : 81 inscrits en 1ère année, 48 en 2e année, 39 diplômés
- 2021-2022 : 80 inscrits en 1ère année, 51 en 2e année, 34 diplômés
- 2022-2023 : 59 inscrits en 1ère année, 47 en 2e année, 38 diplômés
- 2023-2024 : 68 inscrits en 1ère année, 31 en 2e année, 24 diplômés

- 2024-2025 : 77 inscrits en 1ère année, 32 en 2e année

Prévisions pour la rentrée 2025 :

À ce jour, 37 demandes d'inscription ont été enregistrées, dont 25 fermes.

L'adéquation de cette formation avec les besoins du secteur repose sur un référentiel de compétences construit avec les professionnels. L'alternance permet une immersion directe en milieu professionnel, garantissant ainsi la qualité et la pertinence des apprentissages. Le dispositif représente une solution concrète pour répondre à la demande de professionnels qualifiés dans le secteur.

Question n° 070-3° de M. Bruno Bauwens du 10 juillet 2025 :

Les voitures-salaires des dirigeants des cabinets et OIP/OAA de la Commission communautaire française

En réponse à la question écrite n°155 posée à Elke Van den Brandt au PRB, nous apprenions que 14 dirigeants de la STIB bénéficiaient de très chères voitures de société, en plus de leurs salaires déjà élevés.

Nous aimerions dès lors en savoir plus sur les véhicules mis à disposition des dirigeants des différents services publics et OIP/OAA de la Commission communautaire française sous votre tutelle, ainsi que des membres de votre cabinet.

Mes questions sont donc :

- Quel est le nombre de voitures-salaires dans votre cabinet ?
- Quelle est la ventilation du type de véhicules (marque et modèle) dont disposent les membres de votre cabinet et les postes concernés ?
- Quel est le nombre de voitures-salaires dans les OIP/OAA de la Commission communautaire française sous votre tutelle ?
- Quelle est la ventilation du type de véhicules (marque et modèle) dont disposent les membres de la direction et les cadres concernés ?

Réponse :

1. Le cabinet possède une voiture en leasing.
2. Il s'agit d'une Audi A4 mise à disposition du chef de cabinet.
3. Cette question porte sur les OIP/OAA de la Commission communautaire française. Pour mon portefeuille, il s'agit de Bruxelles-Formation. Il n'y a pas de voiture-salaire à Bruxelles-Formation.

Pour rappel, l'Efp est une asbl privée qui dépend du Sfpme. Le Sfpme, quant à lui, est un Service à gestion séparée sans personnalité propre puisqu'il

s'agit d'un service administratif de la Commission communautaire française.

4. Voir la réponse à la troisième question.

Question n° 071 de M. Sevkett Temiz du 10 juillet 2025 :

L'offre de formations en transport et logistique de Bruxelles Formation

Le secteur du transport et de la logistique représente un levier important de développement économique et d'emploi pour la Région de Bruxelles-Capitale, en 2022 d'après le site internet d'Actiris, cela représentait plus ou moins 35 mille emplois salariés et indépendants (<https://panorama.actiris.brussels/fr/recherche/transport-et-logistique/emploi-salarie-et-independant>). Ce secteur connaît une forte demande de main-d'œuvre qualifiée, notamment dans les domaines du transport routier, de la gestion des flux, du stockage, ou encore de la logistique urbaine.

Bruxelles Formation propose diverses formations dans ce domaine, une vingtaine d'après le site internet (https://www.bruxellesformation.brussels/domaine_dorifor/transport-et-logistique/).

Cependant, plusieurs acteurs de terrain relèvent des défis persistants, notamment en matière d'accessibilité pour les chercheurs d'emploi peu qualifiés, de délais d'attente pour intégrer certaines filières, ainsi que de correspondance entre les compétences enseignées et les profils recherchés par les entreprises.

Dans ce cadre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quel est le taux d'occupation des formations en transport et logistique, toutes spécialités confondues, de Bruxelles Formation ?
2. Bruxelles Formation travaille-t-elle en étroite collaboration avec les fédérations professionnelles et les entreprises du secteur pour adapter ses contenus pédagogiques aux besoins concrets du marché ? Si oui, pouvez-vous en dire plus ?
3. Un accompagnement est-il prévu pour faciliter le passage de la formation à l'emploi, notamment via des stages ou partenariats avec les employeurs du secteur ? Avez-vous par exemple des contacts avec des acteurs tels que la CPB (Communauté Portuaire de Bruxelles) ?
4. Quels sont les projets ou perspectives de développement de nouvelles offres de formation dans ce secteur, en lien avec les évolutions technologiques (logistique numérique, électromobilité, IA, etc.) et en collaboration avec les acteurs du secteur ?

Réponse :

1. Quel est le taux d'occupation des formations en transport et logistique, toutes spécialités confondues, de Bruxelles Formation ?

En 2024, 865 places ont été occupées sur les 907 places prévues par BF logistique, soit un taux de réalisation de 95%.

2. Bruxelles Formation travaille-t-elle en étroite collaboration avec les fédérations professionnelles et les entreprises du secteur pour adapter ses contenus pédagogiques aux besoins concrets du marché ? Si oui, pouvez-vous en dire plus ?

De manière générale, afin d'adapter en permanence son offre de formation aux besoins des employeurs et des chercheurs d'emploi bruxellois, Bruxelles Formation s'appuie sur un ensemble de statistiques, études, analyses et recommandations produites par l'organisme et par ses partenaires institutionnels (Actiris, l'IBEF, l'IBSA). Parmi ces analyses figurent les rapports annuels thématiques produits par les piliers sectoriels des Pôles Formation Emploi, avec le soutien de view.brussels, dans les 4 secteurs concernés dont celui du Transport et de la Logistique.

Une partie de l'offre de formation est co-financée par les Fonds sectoriels bruxellois, avec lesquels Bruxelles Formation collabore de longue date en vue de garantir une offre qui réponde aux besoins des employeurs qu'ils représentent. Parmi les partenaires historiques de Bruxelles Formation dans le secteur du Transport et de la Logistique figurent le Fonds Social Transport et Logistique (FSTL) et le Fonds Bus-Car.

Cette collaboration est renforcée dans le cadre du Pôle Formation Emploi Logisticity.brussels, partenariat public-privé réunissant les interlocuteurs sociaux sectoriels du Transport et de la Logistique (FSTL, Logos, Bus-Car, Déménageurs, Commerce de combustibles), Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, le Port de Bruxelles et le SFPME. L'adoption du Plan d'action annuel du PFE est l'une des occasions pour les représentants sectoriels de faire part à Bruxelles Formation de leurs suggestions sur l'évolution de l'offre de formation dans ce domaine d'activité.

Concernant plus précisément l'adaptation des contenus pédagogiques de chaque formation, les formations de BF logistique reposent sur des référentiels conçus sur la base des travaux du Service Francophone des Métiers et Qualifications (SFMQ). Ce service rassemble les différents acteurs de l'emploi, de la formation, de la validation des compétences et de l'enseignement, en ce compris les représentants des organisations syndicales et patronales.

Face à des difficultés pour un employeur de recruter des talents pour un poste spécifique, Bruxelles Formation s'associe également avec ses partenaires institutionnels et sectoriels (Actiris, VDAB Brussel et le PFE) pour proposer avec un partenaire privé, au cas par cas, un parcours de formation co-construit débouchant sur une mise à l'emploi des chercheurs d'emploi sélectionnés pour y participer. Dans le domaine du

Transport et de la Logistique, un parcours formation emploi a ainsi été organisé en partenariat avec la société Urbike autour d'une formation de livreur à vélo (cyclogistique). 12 chercheurs d'emploi ont été formés dans ce cadre en 2024, pour 8 mises à l'emploi.

3. Un accompagnement est-il prévu pour faciliter le passage de la formation à l'emploi, notamment via des stages ou partenariats avec les employeurs du secteur ? Avez-vous par exemple des contacts avec des acteurs tels que la CPB (Communauté Portuaire de Bruxelles) ?

Au-delà des parcours formation emploi mentionnés ci-dessus, l'offre de services de Bruxelles Formation à destination des employeurs comprend également la Formation professionnelle individuelle en entreprise (FPIE), qui permet de former un futur collaborateur sur un poste spécifique et débouche sur un contrat de travail d'une durée au moins équivalente à la durée de formation. En 2024, 49 stagiaires ont été formés via ce dispositif dans le domaine du Transport et de la Logistique. Le calendrier J-30 permet quant à lui aux employeurs d'identifier parmi les stagiaires en fin de formation les profils qui répondent à leurs besoins et, le cas échéant, de les contacter via le référent de la formation. A nouveau, ces différentes formes de collaborations sont facilitées dans le cadre du PFE Logisticity.brussels, en particulier avec les équipes d'Actiris. Les contacts avec le Port de Bruxelles et la Communauté Portuaire de Bruxelles se réalisent déjà dans le cadre du PFE (le Port de Bruxelles siège d'ailleurs au sein de l'organe d'administration du PFE).

4. Quels sont les projets ou perspectives de développement de nouvelles offres de formation dans ce secteur, en lien avec les évolutions technologiques (logistique numérique, électromobilité, IA, etc.) et en collaboration avec les acteurs du secteur ?

Les programmes des formations existantes sont revus régulièrement – et a minima annuellement – pour intégrer les nouvelles compétences requises par le marché de l'emploi sur base notamment des travaux du SFMQ et des analyses de View.brussels. Bruxelles Formation se tient par ailleurs à l'écoute des besoins des employeurs et des secteurs via les différents canaux décrits plus haut mais également via son Comité de gestion où siègent les partenaires sociaux et les représentants sectoriels qui, chaque année et pour chaque marché public de formation, valide les propositions d'offre de formations.

Question n° 073-3° de Mme Clémentine Barzin du 14 juillet 2025 :

État des lieux des conseils consultatifs et des organismes exerçant une fonction consultative

Dans son avis d'initiative adopté en mai 2024 (<https://www.brupartners.brussels/sites/default/files/advices/A-2024-034-BRUPARTNERS-FR.pdf>), Brupartners, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, dresse un état des lieux préoccupant de la fonction consultative régionale, marquée par une prolifération d'organes consultatifs, une fragmentation

des missions et une absence de coordination systématique entre les différentes instances.

Brupartners souligne notamment :

- La coexistence de nombreux conseils, commissions ou plateformes aux fonctions consultatives similaires mais aux compositions, délais de réponse et règles internes très variables ;
- Le fait que certains organes ne sont plus actifs depuis plusieurs années alors qu'ils sont toujours officiellement reconnus ;
- Le risque de redondance, dilution des avis et surcharge pour les acteurs socio-économiques appelés à siéger dans plusieurs conseils ;
- Le besoin urgent d'un cadastre ou inventaire complet des organes existants, comme préalable à toute rationalisation du paysage consultatif bruxellois.

Dès lors, Monsieur le ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

1. Pourriez-vous dresser la liste de l'ensemble des conseils, commissions, plateformes, ou organes consultatifs placés sous votre autorité ou dont le secrétariat est assuré par votre administration ou un organisme sous votre tutelle, ainsi que la base légale sur laquelle ils reposent ?
2. Pourriez-vous dresser la liste de l'ensemble des conseils, commissions, plateformes, ou organes consultatifs dont le secrétariat est assuré par Brupartners mais dont les missions entrent dans votre champ de compétence, ainsi que la base légale sur laquelle ils reposent ?
3. Quels sont les organes considérés comme inactifs à ce jour ?
4. Des évaluations régulières de l'impact, de la pertinence et du fonctionnement de ces conseils

consultatifs ont-elles organisées ? Le contenu de ces évaluations permet-il d'objectiver l'existence de ces nombreux conseils ?

Réponse :

1. Pourriez-vous dresser la liste de l'ensemble des conseils, commissions, plateformes, ou organes consultatifs placés sous votre autorité ou dont le secrétariat est assuré par votre administration ou un organisme sous votre tutelle, ainsi que la base légale sur laquelle ils reposent ?

Tant au niveau de Bruxelles Formation que du SFPME, Il y a uniquement l'Instance Bassin EFE qui a une fonction consultative visée par la présente question écrite. Il n'y a donc pas de doublon ou de besoin de rationalisation.

2. Pourriez-vous dresser la liste de l'ensemble des conseils, commissions, plateformes, ou organes consultatifs dont le secrétariat est assuré par Brupartners mais dont les missions entrent dans votre champ de compétence, ainsi que la base légale sur laquelle ils reposent ?

Néant

3. Quels sont les organes considérés comme inactifs à ce jour ?

Néant

4. Des évaluations régulières de l'impact, de la pertinence et du fonctionnement de ces conseils consultatifs ont-elles organisées ? Le contenu de ces évaluations permet-il d'objectiver l'existence de ces nombreux conseils ?

Il n'y a pas d'évaluation de la fonction consultative des Bassins EFE qui est organisée.

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT,
MME NAWAL BEN HAMOU**Question n° 042 de Mme Clémentine Barzin du 16 mai 2025 :***La lutte contre l'antisémitisme par le MRAX*

Le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX) bénéficie d'une subvention annuelle octroyée par la Commission communautaire française (Cocof).

La lutte contre l'antisémitisme constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour notre région. Comme de nombreuses grandes villes européennes, Bruxelles connaît une recrudescence inquiétante de l'antisémitisme ces dernières années, notamment dans le cadre de la crise covid et puis dans la suite de l'attaque perpétrée par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, qui a entraîné une hausse significative des actes et propos antisémites, tant en ligne que dans l'espace public.

Selon un sondage Ipsos réalisé en mai 2024, 22 % des Bruxellois déclarent éprouver de l'antipathie envers les Juifs, un taux bien supérieur à la moyenne nationale belge (14 %).

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Quel est le montant de la subvention annuelle octroyée au MRAX par la Commission communautaire française ? Quels sont les objectifs à atteindre dans ce cadre et comment sont-ils évalués ?

Réponse :

Le Collège de la Commission communautaire française a octroyé un agrément de type régional en cohésion sociale à l'asbl Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX) pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. La subvention annuelle s'élève à 69.600 euros. Ce montant est indexé annuellement et il s'élève à 71.856,77 euros en 2025.

Dans le cadre de cet agrément, le MRAX développe ses actions dans le cadre de deux des quatre axes prioritaires tels que prévu par le Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale :

- La citoyenneté interculturelle,
- Le vivre et faire ensemble.

Dans le cadre de l'axe prioritaire relatif à la citoyenneté interculturelle, l'asbl est tenue d'organiser des permanences socio-juridiques liées principalement à l'accès à la nationalité, aux titres de séjour, à l'équivalence de diplômes et aux questions relevant de l'accueil et de l'insertion des publics ayant un trajet migratoire ou ayant une histoire liée à la migration et pour lesquelles l'asbl a obtenu un montant annuel de 54.500,00 euros (sur le total de 69.600,00 euros octroyé).

L'article 14 de l'arrêté du 20 juin 2019 portant exécution du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale stipule que : "Les objectifs de l'axe prioritaire relatif à la citoyenneté interculturelle (dont les permanences socio-juridiques font partie) sont :

- favoriser la rencontre et l'échange avec des publics ayant un vécu migratoire ou un passé lié à l'histoire de l'immigration ;
- susciter, accompagner et favoriser l'émancipation et l'inclusion sociale de tous les publics par l'acquisition des notions de bases du fonctionnement de la société belge et bruxelloise en particulier ;
- la prise en compte de la notion interculturelle dans la citoyenneté".

Ensuite, dans le cadre de l'axe prioritaire relatif au vivre et faire ensemble, l'asbl est tenue d'organiser la diffusion d'outils visant la sensibilisation à l'interculturalité pour laquelle l'asbl a obtenu un montant de 15.000,00 euros (sur le total de 69.600,00 euros octroyé).

L'article 20 de l'arrêté du 20 juin 2019 portant exécution du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale stipule que : "Les objectifs de l'axe prioritaire relatif au vivre et faire ensemble sont :

- développer des interactions dynamiques entre habitants, associations et institutions qui n'ont pas ou peu l'habitude de se rencontrer ;
- déconstruire les préjugés et les stéréotypes et favoriser la rencontre en mobilisant les publics autour de la solidarité et des messages d'ouverture ;
- lutter contre le racisme, l'islamophobie et l'antisémitisme ;
- lutter contre les discriminations liées au genre ou à l'orientation sexuelle ;
- informer, sensibiliser et développer les actions en faveur du public porteur d'une déficience ;
- décloisonner les logiques communautaires pouvant exister à l'échelle d'un quartier ou de la Région ;
- développer une médiation interculturelle".

Les objectifs à atteindre dans le cadre de ces axes prioritaires sont évalués notamment à travers les visites de terrain des gestionnaires et les rapports d'activités annuels.

Pour l'année 2024, ce rapport comporte deux volets par action prioritaire agréée :

- Un volet A contenant des données qualitatives en lien notamment avec les actions et les plans d'action des asbl,
- Un volet B contenant des données chiffrées en lien avec les exigences des axes prioritaires.

Ces rapports ont été remis le 31 mars de cette année et sont en cours d'analyse.

En 2024, l'asbl a organisé des animations, stands, théâtre et conférences autour des thématiques suivantes :

- Déconstruction des préjugés, stéréotypes et amalgames ;
- Lutte contre les discriminations au quotidien ;
- Migrations et diversités culturelles ;
- Vivre ensemble : valorisation de la diversité, reconnaissance des minorités culturelles et lutte contre les tensions intercommunautaires ;
- Journée Mondiale de la femme Intersectionnalité ;
- Migrations et diversités culturelles ;
- Racisme au quotidien : Racisme, Extrêmes droites et populismes ;
- Cohésion sociale et le mieux vivre ensemble.

Par ailleurs, dans le cadre de sa demande d'agrément, l'asbl était tenue de joindre un plan d'action dans lequel elle a pu définir des objectifs généraux, opérationnels ainsi que des indicateurs pour chaque action prioritaire pour laquelle elle sollicitait un agrément pour les 5 années à venir. Ce plan d'action fera l'objet d'une évaluation en cours de quinquennat, une réflexion est en cours actuellement avec le Centre régional d'appui à la cohésion sociale (CRACS).

Question n° 043 de Mme Françoise Schepmans du 16 mai 2025 :

La rupture des barrières sociales d'accès à l'enseignement supérieur ou à l'emploi

Le décret du 30 novembre 2018 sur la cohésion sociale prévoit, à l'article 10, que des opérateurs peuvent être agréés pour lutter contre les barrières sociales d'accès à l'enseignement supérieur ou à l'emploi. Certaines personnes rencontrent encore de grandes difficultés pour accéder aux études ou à un travail. Des actions spécifiques sont soutenues pour les accompagner. Il est utile de savoir comment ces actions sont organisées et quels résultats ont été obtenus.

Je souhaiterais dans ce cadre vous poser les questions suivantes :

1. Combien d'opérateurs agréés ont développé des actions visant à lever ces barrières, et dans quelles communes ces actions étaient-elles implantées ? Pourriez-vous ventiler ces données en précisant également les collaborations éventuelles avec des infrastructures locales telles que des centres d'insertion, des maisons de jeunes ou des bibliothèques communales ?
2. Quels types d'activités ont été mis en œuvre pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur (par exemple orientation vers l'ULB, HE2B, EPHEC) et à l'emploi (par exemple modules en lien avec Actiris ou Bruxelles Formation) ?
3. Quels publics ont pu bénéficier prioritairement de ces actions (jeunes, adultes, primo-arrivants) et selon quels critères ont-ils été orientés vers ces dispositifs ?

4. Quels résultats ont été enregistrés en termes d'accès réel à l'enseignement supérieur ou à l'emploi grâce aux projets agréés ? Pourriez-vous préciser si des données de suivi ou d'évaluation sont disponibles, notamment par commune et par public accompagné ?
5. Quel bilan général peut être dressé sur l'efficacité des actions soutenues pour lever les barrières sociales d'accès à l'enseignement supérieur et à l'emploi, et quelles priorités ont été dégagées pour les années à venir ? Pourriez-vous présenter les conclusions principales qui ressortent des évaluations disponibles ?

Réponse :

Quatre opérateurs agréés en cohésion sociale sont reconnus dans le cadre de l'orientation spécifique (ci-après dénommée O.S.) « La rupture des barrières sociales d'accès à l'enseignement supérieur ou à l'emploi », il s'agit de :

- CERAPSS à Forest ;
- Dynamo à Forest et à Ixelles ;
- Atout projet et CVB, agréés au niveau régional, qui déploient leurs actions sur l'ensemble de la région bruxelloise.

Cela représente moins de 2% des opérateurs agréés en cohésion sociale.

Un montant de 10.000 euros est octroyé par orientation spécifique. Ce montant s'ajoute aux montants liés aux catégories financières des axes prioritaires agréés en cohésion sociale qui sont :

- Axe 1 : le soutien et l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes ;
- Axe 2 : l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes ;
- Axe 3 : la citoyenneté interculturelle ;
- Axe 4 : la vivre et le faire ensemble.

Le dispositif de la cohésion sociale n'a pas pour vocation directe la mise à l'emploi, ni la formation professionnelle, comme précisé dans la définition de la cohésion sociale reprise à l'article 3 du Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale.

Par ailleurs, l'article 80, 10° de l'arrêté du 20 juin 2019 portant exécution du Décret du 30 novembre 2018 définit les objectifs de l'O.S 10 comme suit: "Rupture des barrières sociales d'accès à l'enseignement supérieur ou à l'emploi, avoir une action continue pour guider les jeunes des quartiers précarisés vers l'enseignement supérieur et leur permettre d'y faire un parcours émancipant et fructueux, avoir une action continue pour accompagner les jeunes dans leurs démarches d'ouverture au monde de l'emploi".

Bien que les objectifs soient différents, le dispositif de cohésion sociale peut être complémentaire au dispositif de type ISP.

Concernant votre seconde question, les opérateurs agréés dans le cadre de cette O.S. ont développé une variété d'activités pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et à l'emploi, telles que :

- Initiation aux métiers de l'audiovisuel à travers un programme qui offre aux jeunes une première immersion dans ce secteur dynamique et créatif.
- Activités de développement de la confiance en soi : Ces actions sont organisées dans divers quartiers de Bruxelles, visant principalement à renforcer l'estime de soi des jeunes issus de milieux précarisés, un facteur essentiel pour leur réussite académique et professionnelle.
- Accompagnement socio-professionnel : Les jeunes bénéficient de journées d'initiation aux métiers, de sessions de déconstruction des stéréotypes parentaux (pour encourager l'accès à l'enseignement supérieur) et de sensibilisation aux formations techniques et qualifiantes.
- Actions de sensibilisation en partenariat avec la Coalition des familles populaires : Ces actions cherchent à lutter contre les inégalités sociales et éducatives, et à encourager les jeunes à envisager des parcours d'études supérieures ou de formation professionnelle.

Ensuite, concernant les bénéficiaires, les projets se concentrent principalement sur un public jeune, encore en période d'obligation scolaire. L'objectif est de cibler les jeunes de quartiers précarisés, afin de les aider à surmonter les obstacles sociaux et éducatifs qui peuvent entraver leur réussite dans l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle.

Les critères d'orientation vers ces dispositifs incluent notamment :

- La situation socio-économique (précarité, faible revenu familial),
- L'origine géographique (quartiers sensibles ou défavorisés de Bruxelles),
- Les difficultés scolaires (manque d'accompagnement ou de modèles),
- La présence de stéréotypes familiaux ou culturels qui freinent l'accès à certaines filières éducatives ou professionnelles.

Concernant votre question sur les résultats enregistrés en termes d'accès à l'enseignement supérieur ou à l'emploi, je rappelle que les orientations spécifiques ont été mises en œuvre effective en 2024 et qu'elles sont donc encore très récentes. Il n'y a donc pas encore de résultats enregistrés en termes d'accès direct à l'enseignement supérieur ou à l'emploi grâce aux projets agréés.

Enfin, sur le bilan, comme précisé ci-dessus, le dispositif des orientations spécifique est encore relativement récent. Il appartiendra au futur Collège d'évaluer son impact global. Cela inclura notamment une analyse des résultats obtenus sur la levée des barrières sociales à l'accès à l'enseignement supérieur et à l'emploi.

Les premières conclusions, bien qu'encore préliminaires, soulignent l'importance de :

- Renforcer la collaboration avec les acteurs locaux (centres d'insertion, maisons de jeunes, etc.) pour mieux adapter les actions aux réalités des jeunes.
- Diversifier les types d'accompagnement pour prendre en compte les différentes trajectoires de chaque jeune.
- Soutenir davantage les jeunes dès l'enseignement secondaire, avant qu'ils ne rencontrent des obstacles majeurs dans leur parcours scolaire ou professionnel.

Question n° 044 de Mme Françoise Schepmans du 16 mai 2025 :

Le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes

Le décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale prévoit comme axe prioritaire le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes peu ou pas scolarisés. Cette mission vise à garantir une meilleure inclusion sociale, économique et culturelle des personnes confrontées à des difficultés linguistiques en Région bruxelloise.

Je souhaiterais dans ce cadre vous poser les questions suivantes :

1. Combien d'opérateurs agréés ont mené sous la législature passée et mènent actuellement des actions spécifiques d'alphabétisation ou d'apprentissage du français pour adultes ? Pouvez-vous ventiler ces opérateurs par commune et par type d'action (alphabétisation, français langue étrangère) ?
2. Quel est le montant total des subventions octroyées aux actions d'alphabétisation et d'apprentissage du français pour adultes depuis 2019 ?
3. Quelles communes concentrent le plus d'actions agréées en matière d'alphabétisation et d'apprentissage du français ?
4. Quels publics spécifiques sont visés par ces actions (primo-arrivants, réfugiés, femmes, seniors, etc.) ?
5. Quelles sont les principales méthodes pédagogiques utilisées par les opérateurs pour renforcer l'efficacité des apprentissages ? Pouvez-vous fournir des exemples concrets d'outils ou d'approches soutenues ?
6. Quelles collaborations ou partenariats ont été établis entre les opérateurs d'alphabétisation et d'autres secteurs (emploi, formation, cohésion sociale, accueil des primo-arrivants) ?
7. Quels indicateurs de résultats ou d'impact sont utilisés pour mesurer les progrès réalisés par les bénéficiaires dans l'apprentissage du français et

pouvez-vous détailler les outils d'évaluation existants ?

8. Enfin, de manière globale, quelles principales difficultés ont été identifiées dans le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes et quelles pistes d'amélioration sont envisagées pour surmonter ces difficultés ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

73 ASBL ont été agréées en 2024 dans l'axe 2 du Décret Cohésion sociale de mai 2018, relatif à l'alphabétisation et à l'apprentissage du français. Je rappelle que les objectifs de l'Axe 2 sont de :

- Développer la citoyenneté et l'autonomisation des participants en les amenant à acquérir un niveau de connaissance du français oral et écrit suffisant.
- Apprendre et s'approprier la langue française (parlée, lue et écrite) en tant que levier d'émancipation, d'autonomisation, d'inclusion sociale et d'inclusion professionnelle.

En plus des 73 asbl, le Collège désigne et subventionne un centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (CREDAF). Lire et écrire a été désigné comme CREDAF depuis le 1er janvier 2010.

Le CREDAF est chargé de :

- accueillir et orienter les adultes francophones et non francophones vers les dispositifs d'alphabétisation et d'apprentissage du français les plus adéquats ;
- coordonner, en cohérence avec tous les acteurs en la matière, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale les dispositifs d'alphabétisation pour les adultes francophones et d'alphabétisation et d'apprentissage du français pour les adultes non francophones et apporter son expertise et ses ressources méthodologiques et pédagogiques en cette matière ;
- dispenser des cours d'alphabétisation et d'apprentissage du français pour les personnes adultes francophones et non francophones peu ou pas scolarisées ;
- former et accompagner méthodologiquement et pédagogiquement les personnes chargées de dispenser les cours d'alphabétisation et d'apprentissage du français ainsi que les autres professionnels nécessaires à l'organisation de ces formations ;
- détacher auprès de ses partenaires associatifs et publics des formateurs qualifiés pour dispenser des cours d'alphabétisation et d'apprentissage du français aux personnes peu ou non scolarisées.

Dans le cadre des missions 3 et 5, le CREDAF est tenu d'organiser des formations d'alphabétisation d'un

minimum de 365 heures-groupes hebdomadaires et de 410 heures en convention.

32 ASBL de 73 agréées ont signé une convention de détachement de formateurs du CREDAF.

Vous trouverez en annexe 1, le nombre d'asbl agréées par commune et par filière ALPHA ou FLE, les formations Alpha organisées par le CREDAF, ainsi que le nombre d'ASBL agréées qui bénéficient d'un formateur détaché de Lire et écrire.

Concernant votre seconde question, pour la période 2019 à 2023, les montants étaient octroyés sur base de l'ancien Décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale. Il n'y avait pas de catégorie financière par axe prioritaire. Une subvention forfaitaire globale était octroyée aux associations, peu importe le nombre de priorités menées. Il est dès lors difficile d'obtenir les chiffres exacts consacrés à la priorité relative à l'alphabétisation et l'apprentissage du français. Vous trouverez néanmoins les montants totaux des subventions aux associations qui étaient actives dans cette priorité 2 en annexe 2, ainsi que les subventions CREDAF pour la période 2019-2024.

En 2024, date de prise d'effet des agréments cohésion sociale, le montant total annuel consacré à l'axe 2 exclusivement, s'élève à 4.560.000 euros. Les agréments couvrent la période 2024 à 2028. Ces subventions sont indexées annuellement.

Concernant votre troisième question, 5 communes concentrent le plus d'actions agréées dans l'axe 2 du Décret Cohésion sociale, relatif à l'alphabétisation et à l'apprentissage du français :

- Schaerbeek - 14 asbl,
- Ville de Bruxelles - 13 asbl,
- Saint-Josse - 9 asbl,
- Molenbeek - 8 asbl,
- Anderlecht - 7 asbl.

À cela s'ajoute les formations organisées aux Centres Alpha de Lire et Écrire CREDAF ainsi que les formations dispensées en conventions par les détachés de Lire et Écrire (annexe 1).

Concernant les publics spécifiques visés, les formations Alpha et FLE organisées par les asbl agréées sont ouvertes à toutes et tous. Toutefois, les actions d'alphabétisation s'adressent prioritairement à des personnes ne sachant pas ou peu lire et écrire (dans aucune langue) ou ne maîtrisant pas les compétences de base équivalentes à celles attendues à la fin de l'enseignement fondamental (CEB). Les actions de français langue étrangère (FLE) s'adressent prioritairement à des personnes allophones ou d'origine étrangère qui ont été scolarisées dans leur pays, sachant lire et écrire dans leur langue maternelle. Le Décret primo-arrivant du 18 juillet 2013 encadre quant à lui les formations linguistiques spécifiques à destination du public « primo-arrivants » ou « personnes étrangères », inscrits dans l'un des trois BAPA (bureau d'accueil pour primo-arrivants). Les opérateurs linguistiques conventionnés dans le Cadre du Décret primo font partie

des associations agréées par le Décret de Cohésion sociale.

Concernant votre cinquième question, pour l'apprentissage du français, les approches utilisées sont diverses et varient selon les formations et expériences des formateurs. Toutes ces méthodes se basent notamment sur l'approche communicative (axée sur le développement des 4 compétences communicatives telles que décrites par CERCL (Cadre Européen de référence pour les langues : compréhension et production orale et écrite) et l'approche actionnelle qui, en plus d'être centrée sur le développement des quatre compétences précédemment mentionnées, met au centre de l'apprentissage l'apprenant qui devient responsable de sa progression dans l'apprentissage de la langue.

Les asbl s'appuient sur des manuels classiques de FLE existants et les outils pédagogiques développés par l'asbl Proforal, mis en avant sur le site Bruxelles-FLE.

Une asbl a également conçu une méthode intitulée « J'apprends le français en Belgique », très appréciée de ses utilisateurs. Des ateliers sociolinguistiques sont également organisés afin de cibler les développements des compétences telles qu'agir des espaces sociaux spécifiques, se déplacer pour agir dans ces espaces sociaux, s'informer pour construire un point de vue à travers les médias, ...

Pour l'alphabétisation, les approches sont davantage celles prônées par l'asbl Lire et Ecrire et ciblent l'émancipation et l'autonomie des participants. Les démarches sont des démarches d'éducation permanente. Les malettes pédagogiques thématiques (logement, enseignement, santé, vivre ensemble, ...) ont été élaborées par Lire et Ecrire et les ressources conçues par les formateurs de l'asbl Collectif d'alphabétisation sont consultables et empruntables au Centre de documentation du Collectif Alpha. Les outils pédagogiques sont également consultables sur le site internet de Lire et Ecrire-Bruxelles.

Enfin, certaines asbl utilisent la méthode ECLER, une démarche de formation d'adultes qui adosse les apprentissages sur les savoirs et savoir-faire de celles et ceux qui disent ne pas bien savoir lire et écrire. Elle s'adresse à tout public qui souhaite développer des compétences dans la langue française, particulièrement aux personnes en insécurité linguistique. Basée sur les mises en situation systématiques et spontanées d'écriture et de lecture. Cette démarche prend appui sur les acquis des apprenantes et apprenants.

Concernant votre sixième question, sur les 73 agréées en Cohésion sociale pour la P2 :

- 9 asbl sont également conventionnées par Bruxelles Formation pour dispenser des formations en alphabétisation.
- 16 asbl agréées en Cohésion sociale sont également conventionnées et subventionnées en tant qu'opérateurs linguistiques dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants et personnes étrangères.

Les collaborations se font donc naturellement entre les différents dispositifs pour ces asbl. Par exemple, un bénéficiaire du parcours d'accueil des primo-arrivants et personnes étrangères et relevant de l'alphabétisation pourra continuer son parcours d'apprentissage au-delà du niveau exigé (oral A2) dans la même asbl afin d'entamer un apprentissage de la lecture et l'écriture.

Par ailleurs, certains projets spécifiques ont vu le jour afin de favoriser l'orientation des bénéficiaires vers la formation qualifiante ou l'emploi (par exemple, le projet EILO chez Proforal ou TIC-TAC Emploi chez Lire&Ecrire).

Le réseautage et les partenariats sont très nombreux et indispensables entre acteurs de cohésion sociale et les différents axes qui y sont développés. Ils se créent notamment via les concertations locales organisées au sein des communes.

Ensuite, concernant votre septième question, en 2023, le Centre régional d'appui à la cohésion sociale (CRACS) a mené une étude d'impact de la politique de la cohésion sociale. Une enquête participative a été menée auprès des bénéficiaires pour chaque axe prioritaire de la cohésion sociale. Ce rapport est disponible en ligne sur le site <https://www.cbai.be/rapport-cracs-cs-2023-complet/>

Enfin, concernant votre dernière question, de manière globale, le secteur de la Cohésion sociale continue à se reposer fortement sur le bénévolat ou sur des postes ACS de faible niveau. Les bénévoles et ACS n'ont pas toujours la formation de base adéquate pour former des personnes analphabètes ou le temps de se former aux nouvelles méthodologies ou aux NTIC. Il appartiendra au prochain Collège de réfléchir à des pistes de solution.

Question n° 049 de M. Hennen Ofly du 26 mai 2025 :

Les subsides de la Commission communautaire française aux clubs sportifs et ASBL sportives

La Commission communautaire française soutient chaque année de nombreux clubs sportifs et ASBL francophones. La clarté et l'équité de la répartition de ces aides sont essentielles pour garantir que chaque club bénéficie d'un soutien à la hauteur de leurs besoins et de leur engagement en faveur de la pratique sportive.

Dans ce contexte :

1. Pourriez-vous nous fournir une liste des clubs et ASBL sportifs qui ont été subsidiés par la Commission communautaire française depuis 2020 ?
2. Pourriez-vous ventiler cette liste par :
 - Commune
 - Année
 - Montant par projet
 - Montant cumulé

- pour chaque association/club, la nature principale des activités soutenues (fonctionnement, « Sport pour tous », sport au féminin, handisport, infrastructures, etc.)

Réponse :

Vous trouverez en annexe à cette réponse la liste des ASBL et des clubs sportifs qui ont été subventionnés par la Commission communautaire française depuis 2020 jusqu'en 2024, ventilé selon vos demandes.

Je tiens à préciser que le siège de certaines ASBL et clubs sportifs se situent en dehors de la Région bruxelloise, mais pratiquent des activités sportives sur le territoire bruxellois.

Question n° 064-5° de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 28 mai 2025 :

L'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP dépendant des compétences de la ministre

Depuis la suppression, fin novembre 2022, de l'obligation de fournir un certificat médical pour une absence d'un jour dans les entreprises de plus de 50 travailleurs, les absences d'un jour ont connu une augmentation significative. Selon une étude de Securex, ces absences ont augmenté de 44,2 % en 2023 dans les grandes entreprises, contre 15 % dans les plus petites structures où cette mesure ne s'applique pas.

Je souhaite donc vous interroger sur l'évolution de l'absentéisme d'un jour dans les administrations et OIP relevant de vos compétences :

1. Depuis l'entrée en vigueur de la suppression du certificat médical pour un jour d'absence, comment a évolué le nombre d'absences d'un jour au sein des administrations et OIP sous votre tutelle ?
2. Les données internes reflètent-elles une augmentation similaire à celle observée dans le secteur privé, où les absences d'un jour ont augmenté de 44,2 % dans les grandes entreprises ?
3. Quelles mesures ont été mises en place pour suivre et analyser l'absentéisme d'un jour, notamment en termes de fréquence et de récurrence des absences ?
4. Quels sont les impacts constatés de cette augmentation des absences d'un jour sur le fonctionnement quotidien des services, notamment en termes de continuité des missions et de charge de travail pour les collègues ?
5. Des initiatives spécifiques ont-elles été développées pour prévenir l'absentéisme fréquent, telles que des politiques de bien-être au travail, des formations pour les managers ou des entretiens de retour au travail ?
6. Comment les partenaires sociaux ont-ils été associés à la réflexion et à la mise en œuvre de mesures visant à gérer l'absentéisme d'un jour ?

7. Une évaluation de l'impact de la suppression du certificat médical pour un jour d'absence a-t-elle été réalisée au sein de votre administration ? Si oui, quels en sont les principaux enseignements ?

8. Quels ajustements ont été mis en place, tels que la mise en place de contrôles médicaux aléatoires, afin de garantir un équilibre entre la flexibilité accordée aux agents et les besoins organisationnels des services ?

Réponse :

A priori, il semble essentiel de rappeler que la mise en place de cette opportunité ne concerne que le secteur privé et non le secteur public. A l'administration, les absences d'un jour sans certificat existent depuis bon nombre d'années. Historiquement, ce jour représentait un acquis social dans la lutte contre les discriminations faites aux femmes dans la mesure où il s'agissait de leur permettre de s'absenter sans justificatif lors de menstruations douloureuses. Originellement au nombre de 12, ce quota a été réduit à 4 jours en 2002 lors d'une augmentation significative (passage de 20 jours à 35 jours) du nombre de jours de congés annuels, même si je rappelle qu'une absence pour raison médicale n'est pas un jour de « congé ».

Ensuite, concernant votre deuxième question, pour les services administratifs de la Commission communautaire française, le taux d'absentéisme pour un jour sans certificat a décru en 2024 par rapport aux années précédentes passant ainsi de 1,52 jour/ETP par an en 2022 à 1,41 en 2023 et à 1,31 en 2024. La tendance du secteur privée semble donc infirmée au sein de l'administration qui voit ce nombre diminuer significativement.

Concernant votre troisième question, le service de contrôle médical désigné par le Collège, CERTIMED®, permet l'établissement de rapports et de statistiques qui offrent à l'Administration la possibilité d'avoir un suivi constant et régulier de l'absentéisme.

Ce taux est légèrement inférieur (9,06%) à celui du secteur public en général (taux moyen : 10,44 % et moyenne de 2,83 jours/ETP pour les absences d'un jour sans certificat.)

Concernant les initiatives pour prévenir l'absentéisme, la cellule du développement des compétences a mis en place tout un cycle de formations à destination des managers et un groupe de travail dédié uniquement à la prévention et à la gestion des risques psychosociaux a été mis en place et travaille sur une série de nouvelles actions à mettre en œuvre.

Bien que les chiffres de l'absentéisme restent globalement stables à l'administration, parmi les initiatives "novatrices", je peux citer les activités offertes par la cellule "Zen" telles que des cours de renforcement musculaire (yoga, pilates) mais aussi des massages AMMA (massages assis et habillés réalisés en entreprise).

Par ailleurs, la Commission communautaire française a été une des premières à mettre en place un "parcours d'accueil des absents de longue durée" qui permet aux agents concernés, une reprise des activités adaptée à chaque situation, par exemple avec des aménagements des tâches qui sont confiées, afin de maximiser les chances d'un retour stable et harmonieux. Un courrier est adressé aux agents absents depuis ou pour une durée minimale de 3 semaines afin d'une part de maintenir le contact avec eux mais d'autre part, de les informer le plus complètement possible sur les possibilités qui leur sont offertes tant en termes de contacts au sein de l'administration qu'en termes de procédures qu'ils peuvent activer.

Ensuite, en réponse à votre sixième question, le groupe de travail renseigné ci-dessus est composé à la fois de membres du personnel de la Direction d'administration des Ressources humaines, des services de l'Administratrice générale, du service interne de prévention et de protection au travail (SIPP) ainsi que de représentants des organisations syndicales.

Concernant votre avant dernière question, celle-ci est sans objet étant donné que le nombre d'absence d'un jour a diminué sur ces deux dernières années.

Enfin, le service de contrôle médical désigné par le Collège, CERTIMED©, est à la fois chargé de la gestion des certificats médicaux mais également de contrôles médicaux aléatoires. Ceux-ci sont organisés parmi les agents qui présentent au minimum 3 absences pour incapacité sur l'année en cours. Jusqu'à ce jour, les contrôles ont toujours confirmé les absences et leur durée.

Question n° 068-2° de M. Hasan Koyuncu du 4 juillet 2025 :

L'impact de la réforme fiscale fédérale sur la situation financière des associations bruxelloises

La réforme fiscale fédérale annoncée par le ministre des Finances Jan Jambon prévoit une réduction significative de la déductibilité fiscale des dons aux associations, passant de 45 % à 30 %, avec une application rétroactive au 1er janvier 2025 et sans mesure transitoire.

Cette décision risque d'avoir un impact direct sur les ressources des associations bruxelloises, qui dépendent fortement de la générosité des citoyens et du levier fiscal pour mobiliser les dons.

Dans un contexte où les associations sont déjà fragilisées par l'incertitude budgétaire régionale, cette mesure pourrait aggraver leur précarité financière, affecter leur capacité d'action et compromettre la continuité de services essentiels en matière de cohésion sociale.

Dès lors, pouvez-vous préciser :

- Vos services ont-ils procédé à l'évaluation de l'impact de cette réforme fiscale sur les budgets des

associations bruxelloises actives dans les domaines de la cohésion sociale, de la santé et de l'aide aux personnes vulnérables ?

- Avez-vous engagé des concertations avec les fédérations associatives pour anticiper les effets de cette mesure et identifier les besoins urgents ?
- Des mécanismes compensatoires régionaux pour atténuer la baisse des dons et soutenir les associations les plus exposées sont-ils prévus ?

Réponse :

À ce stade, il s'agit d'une mesure annoncée dans le cadre du projet de réforme fiscale fédérale, mais aucune disposition légale définitive n'a été adoptée. Le Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) n'a pas encore été modifié. En l'absence de texte adopté, l'administration ne dispose pas de base légale permettant de réaliser une évaluation précise de l'impact de cette mesure sur le financement des associations bruxelloises.

Aucune concertation formelle n'a été organisée à ce stade. Toutefois, un contact a été pris avec le CBCS (Conseil bruxellois de coordination sociopolitique), et d'autres échanges avec les fédérations des secteurs pourraient être envisagés si le projet se confirme.

Par ailleurs, la réglementation en vigueur prévoit qu'une demande de reconnaissance fiscale (dons déductibles) introduite auprès du SPF Finances fait l'objet d'un avis préalable des entités fédérées compétentes (article 145/33 CIR 92 et Arrêté royal du 13/05/2003). Dans ce cadre, les dossiers sont transmis à l'administration de la Commission communautaire française en fonction de la langue de la demande et selon une interprétation large de l'objet social (social – santé – aide aux personnes).

Cependant, il est fréquent que les associations concernées ne soient ni reconnues ni subventionnées par la Commission communautaire française. En conséquence, les avis rendus par le bureau du Conseil consultatif, après analyse de l'administration, sont souvent limités à une analyse formelle, faute d'informations suffisantes.

Il est également à noter que la majorité des associations agréées et subventionnées par la Commission communautaire française dans les secteurs de la santé, de la cohésion sociale et de l'aide aux personnes ne reposent pas principalement sur les dons pour leur financement. L'impact d'une réforme touchant la déductibilité des dons devrait être probablement limité pour ces associations.

Enfin, aucun mécanisme compensatoire spécifique n'a été envisagé à ce stade. La mise en œuvre d'un tel mécanisme ne pourrait être étudiée qu'à la lumière des dispositions définitives qui seraient adoptées au niveau fédéral.

Par ailleurs, certaines associations de plus grande taille et qui jouent un rôle essentiel dans notre société – telles que la Croix-Rouge de Belgique, Médecins du Monde ou encore la Fondation Roi Baudouin –

pourraient être davantage impactées par une telle réforme. Leur situation concernerait toutefois d'autres niveaux de pouvoir au regard du fait que leurs activités relèvent peu ou pas de la Commission communautaire française.

Question n° 070-5° de M. Bruno Bauwens du 10 juillet 2025 :

Les voitures-salaires des dirigeants des cabinets et OIP/OAA de la Commission communautaire française

En réponse à la question écrite n°155 posée à Elke Van den Brandt au PRB, nous apprenions que 14 dirigeants de la STIB bénéficiaient de très chères voitures de société, en plus de leurs salaires déjà élevés.

Nous aimerions dès lors en savoir plus sur les véhicules mis à disposition des dirigeants des différents services publics et OIP/OAA de la Commission communautaire française sous votre tutelle, ainsi que des membres de votre cabinet.

Mes questions sont donc :

- Quel est le nombre de voitures-salaires dans votre cabinet ?
- Quelle est la ventilation du type de véhicules (marque et modèle) dont disposent les membres de votre cabinet et les postes concernés ?
- Quel est le nombre de voitures-salaires dans les OIP/OAA de la Commission communautaire française sous votre tutelle ?
- Quelle est la ventilation du type de véhicules (marque et modèle) dont disposent les membres de la direction et les cadres concernés ?

Réponse :

Concernant mon cabinet, celui-ci compte deux véhicules de fonction dont l'un est affecté à mon usage. Il s'agit d'une Audi A6 Be Sport 50 TFSIe quattro S tronic PHEV.

Le deuxième véhicule est mis à la disposition du Directeur de Cabinet. Il s'agit d'un véhicule de la marque Volkswagen, Passat Vt GTE Hybrid 1,4TSI.

Ces véhicules sont utilisés conformément aux dispositions réglementaires applicables aux avantages en nature.

Ensuite, je vous confirme qu'il n'y a aucune voiture salaire au sein de l'administration de la Commission communautaire française.

Question n° 073-5° de Mme Clémentine Barzin du 14 juillet 2025 :

État des lieux des conseils consultatifs et des organismes exerçant une fonction consultative

Dans son avis d'initiative adopté en mai 2024 (<https://www.brupartners.brussels/sites/default/files/advices/A-2024-034-BRUPARTNERS-FR.pdf>), Brupartners, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, dresse un état des lieux préoccupant de la fonction consultative régionale, marquée par une prolifération d'organes consultatifs, une fragmentation des missions et une absence de coordination systématique entre les différentes instances.

Brupartners souligne notamment :

- La coexistence de nombreux conseils, commissions ou plateformes aux fonctions consultatives similaires mais aux compositions, délais de réponse et règles internes très variables ;
- Le fait que certains organes ne sont plus actifs depuis plusieurs années alors qu'ils sont toujours officiellement reconnus ;
- Le risque de redondance, dilution des avis et surcharge pour les acteurs socio-économiques appelés à siéger dans plusieurs conseils ;
- Le besoin urgent d'un cadastre ou inventaire complet des organes existants, comme préalable à toute rationalisation du paysage consultatif bruxellois.

Dès lors, Madame la Ministre, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

1. Pourriez-vous dresser la liste de l'ensemble des conseils, commissions, plateformes, ou organes consultatifs placés sous votre autorité ou dont le secrétariat est assuré par votre administration ou un organisme sous votre tutelle, ainsi que la base légale sur laquelle ils reposent ?
2. Pourriez-vous dresser la liste de l'ensemble des conseils, commissions, plateformes, ou organes consultatifs dont le secrétariat est assuré par Brupartners mais dont les missions entrent dans votre champ de compétence, ainsi que la base légale sur laquelle ils reposent ?
3. Quels sont les organes considérés comme inactifs à ce jour ?
4. Des évaluations régulières de l'impact, de la pertinence et du fonctionnement de ces conseils consultatifs ont-elles été organisées ? Le contenu de ces évaluations permet-il d'objectiver l'existence de ces nombreux conseils ?

Réponse :

La Commission communautaire française compte aujourd'hui plusieurs conseils consultatifs. Ceux-ci sont regroupés au sein du Conseil consultatif francophone bruxellois. Cet organe consultatif de la Commission communautaire française (COCOF) joue un rôle important dans l'élaboration des politiques relatives à l'aide aux personnes et à la santé. Il est composé de

différentes sections qui ont pour mission de donner des avis sur les questions liées à leurs secteurs.

Ce Conseil consultatif francophone bruxellois et les différentes sections qui le composent sont des acteurs essentiels dans le paysage bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé, et leur travail permet d'intégrer les préoccupations et les besoins des citoyens dans les décisions politiques.

Les différentes sections de cet organe consultatif sont organisées selon les modalités prévues dans le décret du 5 juin 1997. Le décret à l'époque a institué un bureau et 4 sections, à savoir celles des Services ambulatoires, de l'Hébergement, de l'Aide et soins à domicile et Personnes handicapées. La section "Promotion de la Santé" a été insérée dans le dispositif via le Décret du 18 février 2016 relatif à la Promotion de la Santé. La section "Cohésion sociale" quant à elle, existe depuis le 26 mai 2005, date à laquelle l'article 5bis créant le Conseil consultatif Cohésion sociale a été inséré via l'arrêté 2005/8 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du 11 septembre 1997 portant exécution du décret du 5 juin 1997. Et c'est spécifiquement cette dernière qui relève de mes compétences.

Au sein de la DA de l'Action sociale, la Santé, la Cohésion sociale et l'Enfance, l'administration assure le secrétariat des sections suivantes :

- Le bureau du CCFB
- La section "Services ambulatoires"
- La section "Hébergement"
- La section "Cohésion sociale"
- La section "Aide et soins à domicile"
- La section "Promotion de la Santé"

Au sein de la DA, l'administration assure également le secrétariat de la Commission campagnes audiovisuelles en Promotion de la Santé. Cette commission a été transférée à la Commission communautaire française suite à la VI^e réforme de l'Etat. Cette commission est une émanation du Conseil supérieur de Promotion de la Santé tel qu'il était prévu dans le Décret du 14 juillet 1997 qui organise la Promotion de la Santé en Communauté française. Cette commission a pour objectif l'attribution de minutes gratuites en télévision et radio pour la diffusion de messages en promotion de la santé.

Ensuite, concernant votre seconde question, Brupartners assure le secrétariat et l'hébergement de la Plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand ("PPDCNM"). La base légale sur laquelle la plateforme repose est le décret portant assentiment à l'accord de coopération du 14 mars 2024 entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région de Bruxelles-Capitale qui crée ladite plateforme.

Il est important d'insister sur le fait qu'aucun des conseils et commissions dont le secrétariat est assuré par la DA de l'Action sociale, la Santé, la Cohésion sociale et l'Enfance et des Personnes Handicapées n'est inactif.

En ce qui concerne la section Cohésion sociale, celle-ci s'est réunie à 6 reprises en 2024 et à 3 reprises en 2025. 4 réunions sont encore programmées jusqu'à la fin de cette année. Une des missions de ce conseil est de rendre des avis sur tous les textes réglementaires (Décret et arrêté d'exécution) relatif à la matière, ce qui fut le cas en mars 2024 sur le projet de décret relatif à l'organisation des formations visant l'apprentissage du français dans le cadre du parcours et d'accompagnement en Région bilingue de Bruxelles-Capitale, mais également, à cette même période, sur la désignation des membres de la Commission de recours dans le cadre de la procédure d'agrément en cohésion sociale, comme le prévoit la réglementation.

Depuis mai 2024 et un Gouvernement en affaires courantes, ce Conseil n'a plus été sollicité par le Collège mais il a, par contre, rendu des avis d'Initiative. D'une part, un avis sur une proposition du Bureau visant à la modernisation de la fonction consultative bruxelloise et un rapprochement avec les commissions existantes au niveau de la Commission communautaire commune (Vivalis) et d'autre part un autre avis d'Initiative pour attirer l'attention de la Ministre et du Collège sur les difficultés et risques touchant le secteur de la Cohésion sociale en général et ses nombreuses associations en particulier liés à l'absence de Gouvernement de plein exercice ; impossibilité de concrétiser pleinement des appels à candidatures pour des agréments et des autres projets innovants prévoyant des subventions sur plusieurs années et une relative stabilité du secteur, impossibilité de soutenir de nouveaux projets, etc.

L'administration a également sollicité et consulté les membres de ce conseil dans l'élaboration des nouveaux canevas de rapport d'activité prévus par le nouveau décret relatif à la Cohésion sociale, entré pleinement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 avec l'agrément de près de 200 associations.

Enfin, concernant votre dernière question, la réglementation qui organise le Conseil consultatif francophone bruxellois devrait être revue, notamment en ce qui concerne la composition des différentes sections. Celles-ci ne répondent pas toujours à la réalité des secteurs. Certaines sections ont dès lors quelques difficultés à fonctionner de manière optimale. L'administration travaille sur une refonte des conseils. Ce travail est mené, entre autres, en raison de la mise en place du PSSI (Plan social santé intégré) avec Vivalis.

Pour ce qui concerne la Commission Campagnes audiovisuelles, il conviendrait d'établir un accord de coopération entre la Commission communautaire française (promotion de la santé), la Région wallonne (promotion de la santé) et la Communauté française (audiovisuel). Le dispositif actuel date de 1995 et ne répond plus aux exigences, notamment en ce qui concerne les modes de diffusion. Cet accord permettrait de donner une assise réglementaire qui permettrait la diffusion de la promotion de la santé également sur les chaînes de télévisions locales, sur les réseaux sociaux des différentes parties à l'accord de coopération.